



**Centre Pénitentiaire**  
**de**  
**RENNES VEZIN**  
**(Ille-et-Vilaine)**  
**6 au 10 décembre 2010**

### Contrôleurs :

- *M. Jean-Marie DELARUE, chef de mission ;*
- *M. Vincent DELBOS ;*
- *M. Thierry LANDAIS ;*
- *M. Bertrand LORY ;*
- *M. Yves TIGOULET.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin (Ille-et-Vilaine) du lundi 6 décembre 2010 au vendredi 10 décembre 2010.

Un rapport de constat a été adressé le 27 février 2012 au chef d'établissement.

Contrairement à la pratique habituelle de l'administration pénitentiaire, les observations en retour ont été présentées non par le chef d'établissement mais par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes dans une note adressée le 18 décembre 2012.

De surcroît, compte tenu des observations formulées, il n'apparaît pas que le rapport de constat ait été transmis au service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et aux principaux partenaires, notamment le gestionnaire délégué et les services de santé.

Le présent rapport de visite a intégré les remarques du directeur interrégional.

## **1 CONDITIONS DE LA VISITE.**

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 6 décembre 2010 à 16 h. La visite a préalablement été annoncée au directeur du centre pénitentiaire (CP).

Ils sont repartis le vendredi 10 décembre 2010 à 13h30.

A leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par le chef d'établissement.

Une réunion de travail s'est tenue en début de visite en présence notamment du directeur, du directeur-adjoint et de l'adjointe au chef d'établissement, des attachés d'administration (budget et DRH), du chef de détention, d'officiers chefs de bâtiment

(MA<sub>1</sub>, MA<sub>2</sub>, CD et quartier « courtes peines », d'un major, du chef de service du SPIP et de son adjoint, de représentants des différents services du CP, d'un enseignant responsable local de l'enseignement (RLE), du chef de service du service médico-psychologique régional (SMPR), de la cadre supérieure de santé de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), et du responsable du site de la société GEPSA, gestionnaire délégué.

Le Contrôleur général s'est entretenu avec le chef d'établissement à l'issue de la visite. Une rencontre avec les deux juges de l'application des peines et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Rennes a eu lieu à la juridiction.

L'ensemble des documents demandés a été remis à la mission selon les besoins exprimés. Une salle a été mise à la disposition des contrôleurs. L'équipe a pu visiter comme elle le souhaitait la totalité des locaux.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité tant avec des personnes détenues qu'avec les membres du personnel ainsi que les intervenants extérieurs. Trente-cinq personnes détenues ont été rencontrées en entretien individuel ;

Les organisations syndicales représentatives du personnel ont été informées de la venue des contrôleurs. A leur demande, elles ont été reçues par le Contrôleur général.

## **2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.**

### **2.1 L'implantation.**

#### **2.1.1 L'accessibilité.**

L'établissement de Rennes-Vezin est installé dans une zone d'aménagement concertée d'une vingtaine d'hectares située simultanément sur le territoire de la ville de Rennes et d'une commune limitrophe, Vezin-le-Coquet. Cette zone est dédiée essentiellement à l'industrie agro-alimentaire, dont plusieurs entrepôts bordent la voie qui conduit à l'établissement.

Cinq lignes de transports en commun desservent l'endroit, même si aucun autobus ne s'arrête devant l'accès au centre, la station la plus proche étant située sur la route de Lorient, distante d'environ 200 m. Le trajet depuis la gare SNCF de Rennes est d'environ vingt-cinq minutes.

Le centre pénitentiaire est indiqué par des panneaux directionnels installés sur la principale artère, la route de Lorient, l'une des voies pénétrantes de l'agglomération rennaise.

Sur le mur du bâtiment administratif, est reproduit l'emblème breton. A ses pieds un petit triangle de gazon avec des fleurs et un palmier (emballé dans du plastique lors de la visite, sans doute en raison de la température).

Un parking de cinquante places est réservé aux visiteurs. On y pénètre par l'accès au centre pénitentiaire, situé sur la route de desserte de la zone d'activités au cœur duquel il est situé.

### 2.1.2 L'emprise.

Le centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, construit dans le cadre du programme « 13 200 places », a ouvert le 28 mars 2010, en remplacement de la maison d'arrêt pour hommes de Rennes, située en centre-ville.

Il s'agit du dernier établissement à ouvrir dans un lot de trois, comprenant également les centres pénitentiaires de Mont-de-Marsan et de Bourg-en-Bresse. D'une surface utile totale de 17 119m<sup>2</sup>, il a été construit par une filiale du groupe Bouygues, sous la même maîtrise d'œuvre que l'établissement<sup>1</sup> de Mont-de Marsan, dont il est la réplique quasi-exacte.

## 2.2 Les différents locaux.

D'une capacité théorique de 690 places, l'établissement comporte quatre quartiers d'hébergement pour hommes, dont deux quartiers d'hébergement de type « maison d'arrêt » totalisant 390 places (un quartier de 180 places et un quartier de 210 places), un quartier « centre de détention » de 210 places, un quartier pour courtes peines de trente places, et un quartier pour l'accueil des arrivants de trente places. Il dispose d'un service médico-psychiatrique régional (SMPR) de trente places.

L'établissement comprend également :

- Un quartier d'isolement de douze places ;
- Un quartier disciplinaire de quatorze places ;
- Trois unités de vie familiale (UVF) de 35 m<sup>2</sup>, dont l'une adaptée pour les personnes à mobilité réduite ;
- Quarante-deux cabines de parloirs, dont deux pour les personnes à mobilité réduite ;
- Une cuisine centrale pouvant produire 2 000 repas par jour.

---

<sup>1</sup> Les architectes concepteurs sont l'agence Borja Huidobro et l'agence Archi 5 Prod. Voir les rapports du contrôle général des lieux de privation de liberté sur les établissements de Mont-de-Marsan et de Bourg-en-Bresse.

## **2.3 Les personnels pénitentiaires.**

L'effectif total des agents est de 280 personnes tous corps confondus.

### **2.3.1 La direction.**

La direction de l'établissement comporte quatre directeurs des services pénitentiaires, y compris le chef d'établissement, et deux attachés.

### **2.3.2 L'encadrement des personnels de surveillance.**

L'encadrement comporte huit officiers, vingt premiers surveillants, et six majors. En outre, trois premiers surveillants sont affectés provisoirement au CP en attendant l'ouverture de l'unité d'hospitalisation sécurisée interrégionale (UHSI) de Rennes.

### **2.3.3 Le personnel de surveillance.**

Le personnel de surveillance comporte un effectif de 220 agents.

### **2.3.4 Les personnels administratifs et techniques.**

Outre les deux attachés, dix-huit personnels administratifs et trois personnels techniques sont affectés au centre pénitentiaire ; ils sont chargés respectivement des tâches de l'informatique, du « suivi » de la gestion déléguée et de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).

### **2.3.5 Le personnel d'insertion et de probation.**

L'antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation du centre pénitentiaire est composée de huit conseillers d'insertion et de probation, sous l'autorité d'un chef de service d'insertion et de probation. Une secrétaire à temps plein est affectée à cette antenne ; elle est en résidence sur place.

## **2.4 Les personnels de la gestion mixte.**

Le gestionnaire privé, la société *GEPSA*, dispose, selon les éléments fournis par la direction de trente-neuf salariés.

## **2.5 La population pénale.**

Au 1<sup>er</sup> décembre 2010, il y avait, selon les données transmises par la direction de l'établissement, 633 détenus écroués, dont 589 hébergés. Ceux-ci se répartissaient ainsi :

➤ 503 étaient condamnés et 226 prévenus<sup>2</sup>. Parmi les condamnés, 364 l'étaient à une peine correctionnelle, et 43 à une peine criminelle.

- Les condamnés à une peine correctionnelle se répartissaient ainsi :
  - Deux exécutaient une peine inférieure à trois mois ;
  - Quatre-vingt-dix, une peine comprise entre trois mois et un an ;
  - Deux cent soixante-douze, une peine supérieure à un an ;

Les condamnés à une peine criminelle, pour leur part, exécutaient pour huit d'entre eux une peine inférieure ou égale à dix ans (ou dont le reliquat était inférieur ou égale à cette durée), et pour trente-cinq autres une peine supérieure à dix ans, dont deux condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité.

Au jour du contrôle, sur 589 personnes hébergées, 250 avaient déjà été écroués au moins une fois antérieurement, soit 42,4 %. L'examen, au 7 décembre 2010, des situations pénales des dix personnes exécutant les peines les plus longues montre les éléments suivants :

- trois sont condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité ;
- Les écrous initiaux s'établissent pour le plus ancien à 2003, l'un étant détenu depuis 2004, un autre depuis 2005, deux depuis 2006, deux depuis 2007, deux depuis 2008.
- Les dates de fin de peine sont, pour la plus proche, en 2029 ; trois personnes arrivant en fin de peine en 2031, une en 2032, une en 2033 et une en 2038 ;
- Huit ont une période de sureté, dont l'échéance la plus proche est pour l'un en 2019, et la plus éloignée en 2028.

### **3 L'ARRIVEE.**

#### **3.1 L'écrou.**

La personne arrivante est conduite au centre pénitentiaire, en véhicule, directement au greffe. Après le retrait des menottes et des entraves et une fouille par palpation réalisée par un surveillant en poste au vestiaire ou, en service de nuit, par le premier surveillant ou un surveillant, elle est placée dans une des cinq cabines d'attente dotée d'un banc et fermée par une grille. Elle attend là le temps nécessaire aux différentes opérations successives de prise en charge par l'établissement.

---

<sup>2</sup> Dont 160 dans une procédure correctionnelle et 66 dans une procédure criminelle.

Sur le mur opposé sont disposés deux téléviseurs qui projettent « en boucle » un film d'animation muet, d'une durée de douze minutes, réalisé par le ministère de la Justice, intitulé : « *vous venez d'être pris en charge par l'administration pénitentiaire* » et destiné à présenter les différentes phases du processus d'accueil.

Le texte du film, exclusivement rédigé en français, indique : « *En fonction de votre heure d'arrivée et de l'affluence, votre attente sera de l'ordre de 5 heures. De façon exceptionnelle, cela pourra être plus long, jusqu'à 12 heures à titre exceptionnel.* » La séquence suivante mentionne : « *Votre principal interlocuteur sera le **surveillant**. Restez calme et respectueux avec lui.* »

Dans ses observations, le directeur interrégional indique : « Ce dispositif comprenant un aménagement normé spécifique des cabines d'attente du greffe et la projection d'un film conçu par l'association « Prison du cœur », sans droit de correction de l'administration pénitentiaire, a été imposé au CP de Rennes-Vezin (...) par décision de la DAP. Le film d'animation s'avère effectivement un peu simpliste dans sa formalisation et comporte des indications peu conformes à la réalité des pratiques professionnelles ».

La Déclaration de Droits de l'Homme et du Citoyen occupe en grand l'espace entre les deux téléviseurs.

L'arrivant est ensuite présenté à un guichet donnant sur le service du greffe où se déroulent les opérations d'écrou réalisées en journée par un agent du greffe ou la nuit par le premier surveillant ou un surveillant.

En premier lieu, le greffe vérifie l'identité et contrôle la nature, l'authenticité et la légalité du titre d'écrou.

Il renseigne ensuite le logiciel de gestion informatisée de la détention (GIDE), notamment la rubrique « *comportement, consigne, renseignement* » (CCR) avec l'indication si la personne fume ou non, s'il s'agit de sa première incarcération, si elle suit un régime alimentaire ; le cas échéant, les consignes transmises par un magistrat et les mesures de surveillance spécifique sont également portées dans le CCR. Dans le cas d'un transfert, le CCR de l'établissement précédent est activé.

Le greffe procède en journée au relevé des empreintes digitales et palmaires et photographie chaque arrivant à qui est remise une carte biométrique comportant, outre la photographie, le numéro d'écrou qui lui a été attribué. La carte est d'une couleur différente selon le quartier d'affectation (jaune pour le quartier MA « prévenus », bleu pour la MA « condamnés », rouge pour le quartier CD). Celle-ci devra accompagner la personne lors de toute circulation au sein de l'établissement.

Le greffe photocopie les documents qui seront utiles lors des entretiens d'accueil, notamment la notice individuelle remplie par le magistrat, qu'il transmet au quartier « arrivants » (QA).

Ces dernières opérations sont différées au lendemain matin en cas d'écrou en dehors des heures d'ouverture du greffe. Dans cette hypothèse, la personne arrivante retourne au bureau du greffe.

Le greffe, ou le premier surveillant en service de nuit, enregistre toute blessure visible et toute plainte de mauvais traitement antérieur et en avise sa hiérarchie (éventuellement l'astreinte de direction) et le gradé responsable du QA. Les constatations sont notées sur le cahier électronique de liaison (CEL). En cas de situation à risque, il est fait appel à l'UCSA, ou le centre 15.

Les objets non autorisés en détention (bijoux et valeurs, clés, couteaux, téléphones portables, puces électroniques, clés USB...), les papiers d'identité, le permis de conduire, les documents de sécurité sociale (carte Vitale...), les titres de transport, les chéquiers, les numéraires, la carte bancaire sont retirés : ils sont soit remis directement à la comptabilité, soit déposés dans un coffre, après réalisation d'un inventaire signé contradictoirement. La comptabilité transmet à chaque arrivant dans les trois jours une liste de ses bijoux et valeurs retenus et un relevé de son compte nominatif.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le départ, depuis l'ouverture de l'établissement, de plusieurs fonctionnaires présentés comme des « *piliers* » du service avait mis le greffe en difficulté, entraînant des erreurs dans la gestion des situations pénales (absence de notification de jugements, détentions arbitraires, fiches pénales non jointes en commission d'application des peines...).

Dans ses observations, le directeur interrégional indique : « Actuellement, la situation est meilleure et stabilisée avec 5 adjoints administratifs (dont 1 à 80 %) et deux SA (dont 1 en congé parental) ».

### **3.2 Le vestiaire.**

L'arrivant est ensuite soumis à une fouille intégrale qui est réalisée en journée par un surveillant du service du « vestiaire » et la nuit par le premier surveillant ou un surveillant. La fouille s'effectue, à l'abri des regards, dans une pièce contiguë au greffe.

La douche n'est pas proposée à ce moment puisque l'arrivant pourra en prendre une dans sa cellule. Il a été indiqué qu'exceptionnellement une douche pouvait être prise au vestiaire, pour des motifs de salubrité, lorsque la personne présentait un état de grande saleté.

Une dotation vestimentaire d'urgence est proposée, soit en remplacement de vêtements très sales, soit en substitution d'effets interdits en détention : vêtements de couleur bleue, pour éviter toute confusion avec les tenues d'uniforme, ou de « camouflage », vêtements à capuche, vêtements en cuir, ceinturons à boucle.

Les vêtements personnels sont fouillés et inventoriés dans GIDE. Ce qui n'est pas autorisé en détention est placé dans un casier numéroté et personnalisé. L'inventaire est signé de manière contradictoire.

Les médicaments sont saisis par le vestiaire, puis remis à l'UCSA.

Une fois les formalités d'écrou et de vestiaire terminées, la personne est conduite au quartier « arrivants », sauf si elle arrive de transfert d'un autre établissement avec une affectation en centre de détention, auquel cas elle rejoint directement le quartier CD.

### 3.3 Le quartier « arrivants ».

Le quartier « arrivants » (QA) est situé au rez-de-chaussée du bâtiment central droit et est accessible depuis l'atrium. Il comporte vingt-huit cellules, dont une de « protection d'urgence », en cours de réalisation au moment du contrôle, dans le cadre de la prévention du suicide, et une réservée aux détenus du service général.

Le QA dispose de trente-quatre places, dix-huit en cellules individuelles et huit cellules à deux places. Les cellules sont réparties de part et d'autre d'un couloir central avec d'un côté les prévenus et de l'autre les condamnés. Elles sont identiques à celles des autres quartiers, d'une superficie de 10,5 m<sup>2</sup> pour les cellules individuelles, et entre 11,5 et 12,5 m<sup>2</sup> pour les cellules doubles. Les cellules doubles sont équipées de deux lits, deux tables, deux chaises et deux armoires. La télévision est gratuite pendant le séjour au QA.

Le jour du contrôle, quinze cellules étaient occupées, neuf cellules individuelles et six cellules doubles. Le principe est l'encellulement individuel, sauf pour un arrivant considéré fragile que l'on ne souhaite pas laisser seul ou sur demande de détenus désirant être regroupés.

D'autres éléments sont pris en compte pour l'affectation en cellule : l'âge (plus ou moins de 21 ans), la catégorie pénale (procédure criminelle ou correctionnelle), les antécédents (première incarcération ou non), la consommation de tabac ou la présence de co-mis en examen.

Les contrôleurs ont noté, sur le tableau des effectifs du bureau des surveillants, l'affectation en cellule double d'un arrivant « *suicidaire (primaire)* ». Pendant la visite du QA, un arrivant a été installé dans une cellule individuelle.

Le bureau du gradé et le poste des surveillants sont installés au début de l'aile, à l'intersection avec les parties communes du QA, comprenant deux bureaux d'entretien, une salle de réunion, une bibliothèque, une remise de rangement des paquetages « arrivants », un local de stockage et de préparation des repas et une cour de promenade comportant, au fond, un préau et un urinoir.

Cinq surveillants, déjà en poste au quartier « arrivants » de l'ancienne maison d'arrêt, effectuent leur service en douze heures. Ils sont exclusivement dédiés au QA et sont encadrés par un premier surveillant responsable du quartier, placé sous l'autorité d'un officier ayant également en charge le quartier « courtes peines » (QCP) et le quartier de semi-liberté (QSL).

Lors du placement en cellule, un état des lieux avec un inventaire complet du mobilier est réalisé contradictoirement entre l'arrivant et le surveillant avant d'être placé dans une pochette plastifiée affichée sur la porte à l'extérieur de la cellule. A l'intérieur, sont aussi affichés deux autres documents :

- un planning de déroulement du séjour au QA avec l'indication qu'il durera « pour une durée de 6 à 10 jours » ;
- un extrait du règlement intérieur reprenant les rubriques suivantes :
  - les mouvements ;
  - la cellule ;
  - les relations avec l'extérieur ;
  - l'hygiène et sécurité ;
  - l'habillement ;
  - les achats et le compte nominatif ;
  - l'organisation de la journée ;
  - la discipline.

Ce document précise : « vous êtes affecté dans le quartier Arrivants pour une période de 5 à 7 jours ».

Chaque personne détenue reçoit à son arrivée un paquetage contenant les effets de couchage<sup>3</sup>, le linge hôtelier<sup>4</sup>, les articles de vaisselle<sup>5</sup>, le nécessaire de toilette<sup>6</sup> et un

---

<sup>3</sup> Deux couvertures, une housse de matelas, une housse de traversin, deux draps blancs et une taie de traversin.

<sup>4</sup> Deux draps de bain en éponge, de gants de toilette, un torchon et une serviette de table.

<sup>5</sup> Un plateau repas, une assiette en verre, un bol en verre, un verre, une fourchette, un couteau à bout rond, une cuillère à soupe et une cuillère à café.

<sup>6</sup> Une trousse de toilette à fermeture à glissière, une savonnette, un flacon de gel douche, un flacon de shampooing, une brosse à dent, un tube de dentifrice, un rouleau de papier hygiénique, un paquet de dix mouchoirs en papier, un peigne, un coupe-ongles, un paquet de cinq rasoirs jetables et un tube de crème à raser.

kit d'entretien de la cellule<sup>7</sup>. En cas d'arrivée après la distribution du repas du soir, un sachet-repas est distribué, comportant une entrée (salade), un plat cuisiné sous vide et un dessert. Le plat cuisiné est réchauffé au moyen d'un four à micro-onde.

Les arrivants rejoignant pour la plupart le QA en fin de journée, les entretiens d'accueil sont réalisés en principe à partir du lendemain. La visite réglementaire du chef d'établissement est assurée par le gradé du quartier, voire l'officier référent ou l'adjointe du chef d'établissement.

Lors de cet entretien, il est remis à chaque arrivant les documents suivants :

- un livret d'accueil, de quarante pages, rédigé par l'établissement, expliquant, d'une manière simple et imagée, les divers aspects de la vie en détention. Le document n'existe qu'en français ;
- la brochure « *Je suis en détention* » (Guide du détenu arrivant) élaborée par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et disponible en plusieurs langues ;
- un formulaire à remplir, pour obtenir de GEPSA une dotation vestimentaire ;
- un formulaire d'ouverture d'un compte de téléphonie à remplir, permettant aux condamnés de téléphoner. Dans ses observations, le directeur interrégional précise que, depuis mars 2011, le formulaire a été modifié, conformément à la loi pénitentiaire, afin de prendre aussi en compte les prévenus ;
- le catalogue des produits vendus en cantine par EUREST, accompagné d'un bon de cantine spécifique aux arrivants, comprenant vingt-trois produits différents, notamment le tabac et les timbres ;
- un kit de correspondance composé d'un stylo à bille, de papier à lettre, et de deux enveloppes timbrées ;
- un calendrier de l'année 2011, « *destiné à vous aider à vous repérer dans le temps* ». Il porte les mentions telles que : « *vous pourrez y inscrire vos rendez-vous (SPIP, UCSA SMPR...), vos parloirs, vos convocations judiciaires, vos inscriptions aux activités.* »

L'arrivant est vu par l'UCSA dans les premières vingt-quatre heures et par le SPIP dans les quarante-huit heures. Le SMPR intervient sur signalement ou à la demande de l'UCSA. Tous les arrivants sont soumis à une radio de dépistage de la tuberculose qui est effectuée le mardi après-midi.

---

<sup>7</sup> Une éponge à double face, un flacon de détergent, un flacon de crème à recurer, une serpillère et deux flacons d'eau de javel.

Durant le séjour, un entretien individuel a également lieu avec l'assistant de formation sous statut de contractuel de l'administration pénitentiaire placé auprès du service « enseignement », en charge du repérage de l'illettrisme.

Les entretiens individuels se déroulent dans des bureaux équipés sur le plan informatique, permettant de renseigner au fur et à mesure le cahier électronique de liaison.

L'aumônier catholique passe régulièrement et se présente à la porte de la cellule de chacun ; l'aumônier musulman n'intervient que sur demande.

Les moniteurs de sports rencontrent les arrivants en cellule une fois par semaine.

Durant le séjour, sont programmées des réunions collectives d'information animées par le gradé des parloirs (sur le thème du maintien des liens familiaux, autour des visites -UVF notamment-, de la correspondance et du téléphone) et par le responsable du service emploi-formation de *GEPSA*. Il a été porté à la connaissance des contrôleurs le projet à venir d'une information sur l'organisation des cantines que dispenserait *EUREST*.

Les proches sont informés le plus souvent par le SPIP. En effet, si chaque arrivant condamné se voit remettre un bon de téléphone d'un montant d'un euro permettant une communication locale sur un poste fixe d'une durée de cinq minutes, la possibilité de téléphoner n'est en réalité possible qu'une fois la condamnation devenue définitive. La possibilité de bénéficier d'un parloir familial dans les 48 heures est réservée aux seuls condamnés définitifs pour lesquels un permis de visite existe. Le « point phone » est installé dans le couloir des cellules, à proximité des bureaux des personnels. Les prévenus n'ont pas accès au téléphone.

Les arrivants peuvent se rendre sur la cour de promenade une heure et demie le matin et l'après-midi, entre personnes de la même catégorie pénale, selon un programme affiché en détention.

Une séance de sport est programmée chaque mercredi après-midi.

L'accès à la bibliothèque s'effectue à la demande. Il est possible d'emporter des ouvrages en cellule. De plus, tous les jours, un exemplaire du quotidien régional *Ouest-France* est distribué gratuitement dans chaque cellule.

L'ensemble des entretiens, ajoutés aux observations effectuées en permanence par les personnels du QA et à l'audience que mène l'officier avec chaque arrivant au terme de son séjour, permettent de déterminer pour chacun un profil complet qui sera utilisé pour décider de son affectation à la sortie du QA.

La « labellisation » du quartier arrivants au titre des règles pénitentiaires européennes est en cours lors de la visite.

### 3.4 L'affectation en détention.

L'affectation s'opère au terme du séjour au QA par une commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui se réunit le mardi et le jeudi matin.

La CPU est composée d'un membre de la direction (le plus souvent l'adjointe du chef d'établissement), qui préside, de l'officier ou du gradé du QA, d'un surveillant du QA, du responsable de l'emploi et de la formation pour GEPSA, du RLE ou de l'assistant chargé de l'illettrisme, d'un représentant du SPIP, d'un responsable des quartiers MA 1 et MA 2 et d'un membre de la Mission locale.

L'UCSA ne participe pas à la CPU.

Les contrôleurs ont assisté à une réunion de la CPU statuant sur l'affectation de cinq arrivants. Les cas individuels sont examinés successivement à partir d'une présentation effectuée par le SPIP de la situation familiale et pénale. Les personnels du QA font part du comportement et de l'état d'esprit de la personne pendant son séjour au quartier. Tous les participants sont amenés à s'exprimer et concourent à l'élaboration d'un bilan individuel.

Les débats portent essentiellement sur la recherche d'un parcours plus adapté en détention pour la personne. En effet, l'affectation dans l'un ou l'autre quartier est conditionnée par la situation pénale de la personne, condamnée ou prévenue, à la nuance près, pour certains condamnés, liée à la possibilité de rejoindre le QCP.

Les responsables des quartiers MA estiment précieux les éléments recueillis dans la mesure où ils prennent en compte le comportement observé au QA, les modes de relations avec les autres détenus, les problèmes psychologiques éventuels, les possibilités de coexistence pacifique avec tel ou tel autre, les attentes en termes de travail ou de formation, le fait que la personne fume ou non, etc.

La direction consigne en direct l'ensemble des éléments recueillis sur le cahier électronique de liaison, qui est projeté sur un écran dans la salle de réunion.

Les décisions prises par la CPU sont notifiées individuellement aux arrivants par la direction au cours d'un entretien, avant que ces derniers rejoignent le lendemain matin leur affectation.

## 4 LA VIE QUOTIDIENNE.

### 4.1 La vie en cellule.

#### 4.1.1 La maison d'arrêt

##### 4.1.1.1 Le quartier « maison d'arrêt 1 » (MA 1).

La MA 1 est réservée en principe à l'hébergement des personnes condamnées.

Située à l'extrémité droite du centre pénitentiaire, cette structure se présente sous la forme de deux ailes ouvertes à 120 degrés reliées par un noyau central permettant les circulations horizontales entre celles-ci, et verticales entre le rez-de-chaussée et le troisième étage. Elle est accessible depuis l'atrium par un corridor grillagé dédié, dont le passage est commandé par le poste de contrôle des circulations (PCC). Au bout de cette allée se trouve le poste d'information et de contrôle (PIC) qui commande l'entrée de la MA, ainsi que toutes les portes permettant les circulations, avec effet de sas depuis le hall d'accueil.

Ce poste de circulation comporte une baie vitrée donnant sur l'extérieur et deux autres donnant sur le hall dans lequel il fait saillie. L'ensemble de ces baies sont fixes et ne comportent aucun ouvrant. Néanmoins, le local est climatisé. Sa surface est de 12 m<sup>2</sup> avec dans le fond un local toilettes et un local technique. Deux passe-documents, un vers l'extérieur et l'autre vers le hall sont disposés dans les allèges des murs, ainsi que deux interphones permettant la communication avec l'extérieur du poste.

Outre ces dispositifs, le poste comprend deux autres interphones, l'un communicant avec les cellules et avec possibilité de renvoi vers le poste centralisé des informations (PCI), l'autre directement avec le PCI ; il comporte aussi un écran de contrôle des portes de la MA, avec commandes tactiles des portes électromécaniques, ainsi que des écrans de vidéosurveillance recevant les images de caméras disposées dans les lieux de circulation et les cours de promenade du bâtiment. Une base de radiocommunication et un micro dédié aux annonces sont également présents.

Dans ce hall, on trouve, à gauche en entrant, un dégagement avec trois placards et au fond deux portes, l'une ouvrant sur une salle d'attente de 7,5 m<sup>2</sup> dont le mur donnant sur l'extérieur comporte une fenêtre de 1m sur 0,80 m avec vitrage fixe, et équipée de deux bancs de trois places fixés au sol. L'autre, sur un local « poubelle » climatisé de 12 m<sup>2</sup> contigu à cette salle, avec un poste d'eau. Sur l'avant de ces locaux, se trouve le monte-charge desservant les étages, et un local de fouille de 3 m<sup>2</sup> équipé d'un lave mains avec eau chaude et froide et une tablette pour le dépôt d'objet. Aux dires des agents, ce local sert très peu souvent pour cette opération. De fait, il ne comporte pas de caillebotis au sol ni de patère. Le jour de la visite, il est encombré de chariots de manutention.

Au tiers de la traversée du hall, contre le local de fouille, se situe le poste de surveillance des deux ailes. D'une surface de 8 m<sup>2</sup>, il comporte une avancée qui comprend la table de travail supportant le poste informatique, et permet à l'agent, lorsqu'il est debout, de voir en enfilade le couloir des cellules de chaque aile. Il est vitré sur chaque côté sauf sur la partie jouxtant le monte-charge, où se situe le bloc toilette disposé entre les deux et adossé au local de fouille. La vitre est recouverte d'un film sans tain. Un panneau d'affichage, une fontaine à eau et un extincteur complètent l'équipement du lieu. Face à ce poste se trouve le portique de détection et ensuite les portes donnant accès aux deux cours de promenade. Au milieu du hall, à droite et à gauche, sont placées les grilles ouvrant vers les ailes de détention.

Cette disposition du noyau et du poste de surveillance est identique sur les quatre niveaux de la maison d'arrêt. Les postes sont superposés et ne communiquent pas physiquement entre eux. Un escalier, commun aux détenus et aux personnels dessert chaque étage. Les paliers intermédiaires sont pourvus d'une caméra de surveillance.

A l'entrée de chaque aile, sur le côté externe du couloir, qui constitue la partie la plus longue au regard de la configuration des lieux, se trouve un local à déchets de 5 m<sup>2</sup> et, en face sur le côté interne, le local à chariots pour les repas, équipé avec un évier pourvu d'eau chaude et froide, ainsi qu'un percolateur destiné au service d'eau chaude du petit déjeuner.

Ensuite, de part et d'autre, sont réparties les cellules. Au fond du couloir sont disposées deux portes, l'une ouvrant sur un dépôt de matériels et produits d'entretien, et l'autre réservée comme accès d'intervention de sécurité. Sur les murs du couloir après la grille d'entrée sont disposés deux panneaux d'affichage administratif et un poste téléphonique. Ces postes sont équipés d'une coque insonorisante, sauf celui du rez-de-chaussée gauche qui est disposé plus bas pour être accessible aux personnes à mobilité réduite.

La capacité de la MA, initialement fixée à 210 places, a été augmentée avant l'ouverture à 240 places par ajout de lits dans certaines cellules prévues à l'origine pour une personne : ont été ainsi doublées, quatre cellules individuelles au rez-de-chaussée, deux cellules individuelles au premier étage, cinq au deuxième étage et une cellule au troisième.

La capacité par niveau est ainsi portée à :

- au rez-de-chaussée, quatre places pour personnes à mobilité réduite et soixante places ordinaires, soit soixante-quatre places pour quarante-quatre cellules ;
- au premier étage, soixante-huit places pour quarante-quatre cellules ;
- au deuxième étage, soixante-et-onze places pour quarante-quatre cellules ;

- au troisième étage, trente-sept places pour vingt-deux cellules.

Le jour de la visite, 192 détenus, tous condamnés, étaient présents dans l'unité. La plupart sont issus de la MA 2 sur décision de la direction de l'établissement, certains en exécution de peine, les autres en attente d'affectation en établissement pour peine ; plusieurs proviennent cependant d'autres établissements pour rapprochement familial au moment de l'ouverture.

La surface des cellules est de 19 m<sup>2</sup> pour celles réservées aux personnes à mobilité réduite, 14 m<sup>2</sup> pour celles à deux places et 10,5 m<sup>2</sup> pour les individuelles. Elles sont toutes pourvues d'une fenêtre, avec ouvrant à la française, de 1,30 m sur 1 m, sécurisée par un barreaudage doublé par un caillebotis, très critiqué en raison de la baisse de luminosité qu'il entraîne dans la cellule, en particulier au rez-de-chaussée.

L'équipement d'une cellule, selon qu'elle est à une ou deux places, comprend, outre le lit, un ou deux casiers individuels de rangement de 1,65 m de hauteur, 0,85 m de largeur et 0,55 m de profondeur, comportant une cloison séparative avec six cases, un ou deux panneaux d'affichage de 1,20 m sur 0,75 m fixés aux murs, une ou deux chaises, une ou deux tables de 0,80 m sur 0,60 m fixées en appui contre les murs, un ou deux portemanteaux à quatre patères anti-suicide, un écran plat de télévision de 51 cm, deux prises d'antenne et trois ou six prises électriques réparties sur les cloisons. Au plafond est fixé le bloc d'éclairage. Certains détenus se plaignent de l'insuffisance de mobilier et de la cherté des compléments qu'ils pourraient acheter à l'extérieur : « acheter un bureau, c'est deux cents euros ». Ils indiquent que les patères sont inutilisables : impossible d'y accrocher des cintres.

Dans ses observations, le directeur interrégional indique : « L'équipement de la cellule est conforme au cahier des charges du programme de construction et aux normes arrêtées par la direction de l'administration. (...) Pour les patères, celles-ci sont en caoutchouc. Ce type de matériel a été retenu afin de réduire tous les points d'accroches pour les personnes détenues dans le cadre de la lutte contre le suicide ».

Le coin sanitaire, identique pour toutes les cellules ordinaires, est adossé à la gaine technique accessible depuis le couloir. Il occupe une surface de 1,6 m<sup>2</sup> délimitée par une cloison maçonnée formant  $\frac{1}{4}$  de cercle, de 1,80 m de haut qui s'appuie d'un côté sur la cloison et s'arrête de l'autre à 0,60 m du mur du couloir, pour laisser un passage sur lequel est fixé, à mi-hauteur d'homme, un portillon va-et-vient de 0,50 m de haut. Le portillon ne cache rien, estiment des détenus : « *quand un surveillant regarde à l'œilleton, ou bien ouvre la porte, il voit* ». Ce coin sanitaire comprend un lavabo en faïence équipé de deux boutons poussoirs fournissant l'eau chaude et froide, au-dessus desquels est disposée une tablette en acier inoxydable, l'ensemble étant surmonté d'un bloc lumineux avec prise électrique. Sur le côté du lavabo est placé le WC en faïence, et plus loin, dans l'arrondi de la cloison, on trouve une douche à l'italienne avec ses équipements fixes de distribution de l'eau. Sur la partie haute de la gaine sont en place les deux bouches de ventilation/chauffage et d'extraction des buées.

A l'intérieur du chambranle de la porte, se trouve une platine comprenant l'interphone avec son bouton d'appel ainsi que la commande d'éclairage. Sur l'extérieur de ce chambranle, se trouvent la serrure, deux verrous de sécurité encastrés, la platine de commande de l'éclairage et d'acquiescement de l'appel. Au-dessus de la porte est disposé le voyant lumineux d'appel. La porte d'entrée comporte un œilleton sécurisé, ainsi que la plaque signalétique du numéro de cellule et le porte étiquette.

Les couloirs et circulations sont munis de dispositifs de détection de fumées et de trappes de ventilation et désenfumage.

S'agissant des cellules pour personnes à mobilité réduite, celles-ci, réservées pour une personne, ont une porte plus large et comprennent les mêmes équipements mobiliers ; le coin sanitaire, d'une surface de 2,5 m<sup>2</sup>, est adapté pour circuler avec un fauteuil roulant : la douche est plus spacieuse et le lavabo positionné plus bas. Une barre de maintien est fixée entre le WC et le lavabo. Toutefois il n'existe pas de dispositif de détection d'incendie. Dans ses observations, le directeur interrégional indique : « L'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements pénitentiaires lors de leur construction n'impose pas une telle obligation ».

Dans une cellule, au moment du contrôle, l'évacuation d'eau de la douche est partiellement bouchée, ce qui provoque un débordement dans la cellule.

L'aile droite du troisième étage est exclusive d'hébergement, étant réservée, pour une part, aux bureaux des responsables et, pour une autre part, aux activités dans des salles prévues à cet effet, soit : une salle de 31 m<sup>2</sup> réservée aux activités d'apprentissage informatique, une de 28 m<sup>2</sup> réservée au groupe scolaire, une de 21 m<sup>2</sup> dédiée aux activités socio-éducatives et une salle de soins réservée à l'UCSA qui en conserve l'usage mais qui ne s'en sert pas.

Outre ces salles, l'aile comprend aussi deux bureaux d'entretiens de 10,5 m<sup>2</sup> chacun, un espace pour le coiffeur de 8 m<sup>2</sup>, un bureau pour le surveillant des activités de 13 m<sup>2</sup>, une salle de musculation de 50 m<sup>2</sup> et une bibliothèque de 31 m<sup>2</sup>. Enfin un bloc sanitaire est à disposition des personnels. Les fenêtres de cette aile sont barreaudées, mais ne comportent pas de caillebotis.

Ces locaux sont encore en très bon état général et bien éclairés. Leur équipement comprend les liaisons et câblages techniques nécessaires pour faciliter les activités de tous ordres, qu'elles soient de caractère scolaire ou socio-culturel.

La salle de musculation est réservée aux personnes détenues de la MA 1. Elle comprend une quinzaine d'agrès. Les personnes inscrites pour cette activité y sont admises sous le contrôle de l'officier chef de bâtiment ou de son adjoint, par groupes de douze au maximum pour des séances d'une heure et quinze minutes. Quatre séances sont organisées par jour, du lundi au samedi. Il est indiqué aux contrôleurs que les personnes

détenues ne sont pas assistées par les moniteurs de sport, et qu'elles se retrouvent seuls enfermées dans la salle qui ne comporte par ailleurs aucune commodité sanitaire ni de point d'eau.

La bibliothèque est une annexe du dépôt central qui se situe dans le secteur scolaire. Spacieuse et bien éclairée par deux fenêtres, elle met à disposition des lecteurs environ 1 500 ouvrages répartis sur des rayonnages fixés aux murs et au centre de la pièce. Une table de consultation est en place avec quatre chaises. Au moment du contrôle, les ouvrages sont en cours de classification par l'auxiliaire bibliothécaire, lequel dispose d'un bureau et d'un ordinateur relié en réseau au dépôt central.

Les personnes à mobilité réduite ne peuvent se rendre à l'étage des activités en l'absence d'ascenseur. Dans ses observations, le directeur interrégional indique : « Cette observation est inexacte et repose sur un quiproquo. L'établissement est doté d'ascenseurs d'une très grande capacité (...) et non de monte-charge. Cette confusion dans les esprits a depuis été rectifiée par note de service du 26 septembre 2012 afin que les personnels puissent autoriser l'accès par les ascenseurs de personnes à mobilité réduite ou invalides ». Il n'y avait donc ni observation « inexacte » de la part des contrôleurs, ni « quiproquo », ni « confusion dans les esprits » à relever un état de fait qui n'a été modifiée que deux années plus tard à la suite du rapport qui le dénonçait.

La journée débute à 7h avec le réveil et le service du petit déjeuner accompagné du journal *Ouest France* offert gracieusement par l'éditeur<sup>8</sup>. Le départ pour les ateliers a lieu à 7h20, et les autres activités, telles le sport, les soins ou la promenade à partir de 8 heures. Il est indiqué aux contrôleurs que pour faciliter et fluidifier les mouvements, ceux-ci se font de manière décalée. Les déplacements individuels ne sont pas toujours accompagnés, les détenus étant en possession d'une carte d'identité intérieure et les mouvements inscrits sur le logiciel GIDE. Les vérifications sont donc effectuées aux postes de contrôle.

Chaque personne bénéficie mensuellement d'une trousse d'hygiène et d'une dotation de produits d'entretien de la cellule. Le linge personnel peut être lavé chaque semaine avec ramassage le lundi et retour le mardi. Ce service est gratuit. Le couchage est changé tous les quinze jours, le petit linge toutes les semaines.

Le jour du contrôle, dix-huit personnes étaient classées au service général, et vingt-quatre en atelier de production, soit quarante-deux inscrites dans une activité rémunérée.

---

<sup>8</sup> Comme on le sait, c'est un directeur de la maison d'arrêt des hommes de Rennes qui a souhaité entretenir le lien entre les personnes incarcérées et leur lieu de vie et a imaginé de faire distribuer à cette fin en cellule le quotidien local. Approché, le propriétaire de celui-ci, connu pour son intérêt envers les questions pénitentiaires, a rapidement donné son accord. Celui-ci s'est perpétué et étendu à d'autres établissements et à d'autres régions.

Pendant la journée, le personnel comprend, outre l'officier, chef du bâtiment, et son adjoint, premier surveillant, quatre surveillants présents de 7h à 19h dans l'aile gauche, soit un par niveau, et trois surveillants en roulement par poste de six heures dans l'aile droite, soit un par niveau d'hébergement, le troisième étage étant sous le contrôle d'un agent présent le matin et l'après-midi. La promenade est assurée par un agent en journée, et un agent en roulement occupe le PIC. L'équipe est complétée certains jours par un agent disponible en service de journée pris sur l'infrastructure, ce qui représente douze à treize personnes au total.

#### 4.1.1.2 Le quartier « maison d'arrêt 2 » (MA 2)

Ce second quartier « maison d'arrêt » est construit de manière identique au précédent mais ne comporte que deux étages au lieu de trois : l'accès s'effectue depuis l'atrium par un corridor grillagé dédié dont le passage est commandé par le PCC. Il est situé à sept mètres environ de la MA 1, dont les fenêtres des cellules sont face à face, l'aile Sud de la MA 2 étant en vis-à-vis à l'aile Nord de la MA 1. Pour préserver leur intimité, les occupants de ces cellules tentent de suspendre des tissus faisant office de rideaux qui sont retirés par les surveillants.

La capacité de la structure, fixée initialement à 180 places, a été portée à 190, par ajout de lits dans des cellules prévues à l'origine pour une personne. Le 8 décembre 2010, 165 personnes -toutes prévenues- étaient présentes, soit un taux d'occupation de 91 %. Le rez-de-chaussée accueille les personnes détenues les plus fragiles, le premier étage les travailleurs. L'écart d'âge entre les personnes, de 18 à 50 ans, est considéré par les surveillants comme un facteur apaisant.

La structure comporte soixante-treize cellules individuelles de 9,50 m<sup>2</sup>, onze cellules de 9,50 m<sup>2</sup>, doublées, et quarante-sept cellules de 13,6 m<sup>2</sup> de deux places. Il n'existe pas de cellule pour personne à mobilité réduite. Une cellule était en travaux à la suite de dégâts des eaux. L'équipement des cellules est identique à celle de l'autre maison d'arrêt.

Le rez-de-chaussée dispose de deux bureaux d'audience de 8 m<sup>2</sup> chacun, d'une salle socio-éducative d'une surface de 21,3 m<sup>2</sup>, d'une salle de soins réservée à l'UCSA, de 15 m<sup>2</sup>, et d'un salon de coiffure de 9 m<sup>2</sup>. La cour de promenade, accessible depuis ce niveau, mesure 320 m<sup>2</sup>.

Le premier étage comporte une salle socio-éducative pouvant accueillir dix élèves, une salle informatique équipée de onze ordinateurs et une bibliothèque gérée par un auxiliaire bibliothécaire et disposant de 1 160 ouvrages (romans, romans policiers, poésie, bandes dessinées...) et recevant cinq revues (*L'Express*, *France Football*, *Science et Vie*, *Auto Moto*, *Vie Pratique*).

S'y ajoute une salle de musculation équipée de huit appareils dont deux hors d'état de marche. Cette dernière dispose de cinq fenêtres, dont quatre ont été

condamnées à la suite d'insultes proférées à l'égard d'une surveillante. Les personnes inscrites pour cette activité y sont admises, sous le contrôle d'un surveillant, par groupe de quinze au maximum pour des séances d'une heure et quinze minutes.

Le deuxième étage ne dispose pas de salle d'activité. L'organisation de la vie quotidienne est comparable à celle de la précédente maison d'arrêt. Dans ses observations, le directeur interrégional indique que cette observation est « inexacte » mais précise aussitôt que les salles d'activités sont situées... « au rez-de-chaussée » !

Les durées de détention sont très variables et peuvent dépasser trois années. Ces durées ont été le principal sujet évoqué lors des entretiens avec les contrôleurs. Les personnes détenues ont aussi exprimé, à plusieurs reprises, leur reconnaissance envers le personnel d'encadrement : il a été constaté, à des retours d'audience judiciaire notamment, que ces derniers étaient attentifs à leurs interrogations. Les veilles de week-end, les personnels d'encadrement peuvent ainsi recevoir jusqu'à trente détenus afin de désamorcer des conflits, répondre à des interrogations, des inquiétudes ou des angoisses : « *C'est une des conditions pour que les week-ends se déroulent sans difficulté majeure* ».

Après avoir été condamnées définitivement, les personnes doivent être en principe transférées dans la MA 1, mais il a été indiqué que cette règle était appliquée avec souplesse et après préparation.

#### 4.1.2 Le quartier « centre de détention ».

Le quartier « centre de détention » du centre pénitentiaire dispose des mêmes caractéristiques que les autres quartiers. Les particularités tiennent au régime de détention qui y a été mis en place.

La capacité théorique est de 210 places, et au jour du contrôle, 145 personnes étaient présentes dans ce bâtiment de quatre niveaux comportant, autour de deux ailes, chaque fois trente cellules, soit soixante par niveau, sauf au troisième étage, où une aile est réservée aux personnes détenues de passage – en transfert vers un autre établissement.

Il est indiqué que depuis l'ouverture, aucun arrivant au centre de détention n'est passé par le quartier « arrivants » du CP. Dans ses observations, le directeur interrégional indique « cette organisation a été changée en septembre 2011 : toutes les personnes détenues passent par le quartier arrivant depuis cette date ».

Chaque aile comporte une cellule double, ainsi que trois cellules pour les personnes à mobilité réduite, et lors du contrôle, une cellule était en cours d'équipement pour la prévention du suicide. A une extrémité, un office permet aux personnes de l'aile de disposer d'un espace de détente, mais aussi de réchauffer les plats servis en barquette : mais les personnes détenues regrettent qu'on n'y trouve pas de four ; « *il n'y*

*a que deux plaques chauffantes pour toute l'unité »*. Dans ses observations, le directeur interrégional informe que des fours ont été mis à disposition dans chaque aile du quartier (centre de détention » en juin 2011.

Se trouvent également dans l'office, les notes destinées aux personnes détenues, ainsi que des journaux.

Les étages ouvrent progressivement, depuis la mise en service du centre pénitentiaire. Les affectations se sont d'abord faites au rez-de-chaussée. Les régimes sont différenciés selon les niveaux et les ailes. Au rez-de-chaussée, à l'origine, l'affectation privilégiait les personnes classées au travail, mais depuis quelques semaines, ce critère a évolué vers un régime ordinaire.

✓ Au premier et au deuxième étage, les régimes sont à peu près équivalents :

Au premier étage, à droite, se trouvent des personnes dites « sensibles » à : ceux-ci bénéficient d'un régime particulier de promenades, à raison d'une heure le matin et une heure l'après-midi. Y sont affectés en priorité ceux qui, dans une précédente détention, ont été placés dans un régime particulier au regard de leur fragilité, ceux qui en font la demande, ou ceux qui, au vu de leur situation pénale, apparaissent au chef de la détention comme fragiles. Il s'agit essentiellement de personnes condamnées pour des affaires de mœurs, ou des personnes âgées.

Dans les autres ailes de ces deux étages, le régime de détention en vigueur est dit « ordinaire », c'est-à-dire que les personnes détenues bénéficient d'un tour de promenade qui leur est propre, et ont à leur disposition la clé de leur cellule.

✓ Au troisième étage :

- sur le côté gauche, quinze cellules sont réservées aux personnes arrivantes : celles-ci demeurent là quinze jours, dont une première semaine avec la porte fermée, à partir de la seconde, leur est remise la clé de leur cellule ; les quinze autres cellules de cette aile sont affectées à un régime de portes fermées, pour lequel les repas sont servis en principe en cellule, sans possibilité de se servir de l'office. Ceux qui y sont affectés ne peuvent se promener dans l'aile. L'affectation y est faite pour une durée de quatre semaines, avec une révision à ce terme en commission disciplinaire unique (CPU). Lors du contrôle, cinq personnes venaient d'être libérés, et une restait en exécution d'une sanction de confinement. La décision d'affectation dans ce régime plus strict est prise par le directeur adjoint responsable de la gestion de la détention, sur proposition du chef de bâtiment ;

- L'aile droite de cet étage, dédiée aux personnes qui sont en « transit » par le centre pénitentiaire, reçoit également un auxiliaire affecté au bâtiment.

Il est relevé le manque d'activités au quartier « centre de détention » : la moitié des personnes seulement est classée soit au titre de la formation professionnelle, soit au titre d'un travail en atelier, soit en qualité d'auxiliaire au service général.

Depuis le 14 octobre 2010, date à laquelle l'ensemble des niveaux du quartier a été mis en service, il a été relevé quatorze changements de cellule.

La totalité de l'équipe des personnels de surveillance est « dédiée » à ce quartier. Le service des agents est le suivant :

- ✓ Quatre agents sont de service en douze heures : ils représentent l'équipe dédiée au quartier ;
- ✓ Six sont ont un service de six heures, deux de 7h le matin à 13h, deux de 13h à 19h, et deux en coupure de journée. Les agents soulignent que tous connaissent les détenus.

Une série de notes de service a été établie pour le fonctionnement du centre de détention :

- ✓ Une note, n° 154, du 8 septembre 2010, relative à l'achat de téléviseurs au quartier « centre de détention », en application des instructions de la direction de l'administration pénitentiaire du 6 août 2009 ;
- ✓ une note à la population pénale du 30 septembre 2010, indiquant la suppression des limitations de durée des communications téléphoniques au centre de détention ; cette note précise une autre, du 29 avril 2010 relative au fonctionnement des cabines téléphoniques
- ✓ une note du 10 novembre 2010 sur le fonctionnement des cantines exceptionnelles au quartier « centre de détention ».

D'autres instructions ont été prises, qui s'appliquent à ce quartier comme aux autres. Toutes sont affichées sur les panneaux d'information disposés dans chaque aile.

Il a été noté auprès des contrôleurs le changement intervenu dans la politique d'affectation au sein de ce quartier depuis l'ouverture : à l'origine, devaient venir en priorité des personnes condamnées à des peines moyennes comportant une dimension de violence intrafamiliale ou d'addictions. Progressivement, d'autres critères ont primés notamment le critère de rapprochement géographique, mais aussi un facteur de désencombrement d'autres établissements du ressort de la direction interrégionale de Rennes.

Plusieurs critiques sont avancées par les personnes détenues sur le fonctionnement du quartier « centre de détention ». La première porte sur le régime applicable, qualifié de régime de maison d'arrêt, en raison de la rigueur qui s'y applique : « *le règlement intérieur ici c'est un règlement de maison d'arrêt pas celui d'un centre de détention.* ».

Les horaires de fermeture des portes sont un sujet de tension entre les personnes détenues et les agents. Ces derniers font remarquer que le début de la fermeture des portes intervient à 18h20, mais qu'il s'achève à 18h40, ce qui signifie que la fin de service effective se situe à 19h15 et non 19h. Des personnes détenues relèvent pour leur part que la fermeture des portes commence en réalité vers 18h10. Tous déplorent l'absence d'une note de service définissant précisément les modalités de fermeture des portes. Dans ses observations, le directeur interrégional indique : « Il a été mis en place un régime différencié en novembre 2011. Il existe désormais trois secteurs distincts : régimes portes fermées, régime semi-ouvert et régime portes ouvertes. De ce fait, la fermeture des portes dans les secteurs ouverts a été décalée jusqu'à 18h30 et ceci par note de service du 16 novembre 2011 ».

Il n'existe aucun banc dans les cours de promenade du quartier. Il existe un auvent mais, placé beaucoup trop haut, il ne protège guère des intempéries. Un surveillant relève que lorsqu'il pleut, les « promeneurs » sont debout au centre de la surface recouverte par l'auvent, serrés les uns contre les autres. « *Pour jouer aux cartes, c'est par terre* » et « *ils donnent des ballons quand ils veulent* ». Dans ses observations, le directeur interrégional indique : « Des aménagements ont été apportés au niveau des cours de promenade durant l'été 2012. Ainsi, toutes les cours de promenade disposent de bancs et un terrain de pétanque est implanté sur une cour du QCD ».

L'unité de vie familiale ne dispose pas dans son fonctionnement d'un accès prioritaire pour les personnes détenues au quartier « centre de détention ». Les créneaux horaires s'y avèrent donc assez limités, alors que les attentes sont assez fortes.

L'accès aux activités sportives est, selon les personnes détenues entendues, trop limitée, notamment pour ceux qui sont affectés au deuxième étage. Dans ses observations, le directeur interrégional indique : « La limitation résulte de la mutualisation du terrain de sport entre les différents quartiers ».

Il n'existe pas d'ascenseur entre les étages, ce qui empêche les personnes à mobilité réduite, installées dans des cellules adaptées situées au rez-de-chaussée, de participer aux activités qui se déroulent au troisième étage.

#### **4.1.3 Le quartier « courtes peines ».**

Le centre pénitentiaire dispose d'un quartier dit « courtes peines ». L'accès s'effectue à partir de l'agora, sur la gauche. Ce quartier reçoit d'une part des personnes

affectées au programme « courtes peines », en principe au rez-de-chaussée, et d'autre part des personnes dont la sortie est proche.

Deux étages sont affectés à ce quartier :

- ✓ Au rez-de-chaussée, à l'entrée, quatre boîtes à lettres sont installées :
  - une pour le courrier destiné à l'extérieur de l'établissement ;
  - une seconde pour la cantine ;
  - une troisième à l'usage de la correspondance pour le SPIP ;
  - la dernière, pour l'UCSA et le SMPR, dont il est indiqué que ces derniers services effectuent la relève de cette boîte.

Quatorze cellules sont affectées à ce niveau du quartier. Le principe est que les personnes détenues y passent huit jours en observation, puis disposent de la clé. Une cour de promenade, commune aux deux étages du quartier, et disposant d'un auvent situé sous un panneau de basket, est installée en face des cellules. Certaines de celles-ci portent une étiquette avec le nom de la personne, mais les cellules n° 5, 7 et 9, bien qu'occupées ne mentionnent aucun nom.

Sur le même côté que les cellules, sont installées deux salles, l'une réservée aux activités socio-éducatives et une autre à la musculation. Il y a, en outre, à ce niveau, deux bureaux d'entretien et deux salles de classes.

A l'étage, la distribution des locaux s'effectue à partir d'une demi-rotonde, au point d'arrivée des escaliers, où est installé au fond, le bureau du surveillant des promenades, en surplomb de la cour du quartier. Sur la gauche une aile dite « socio » comporte d'un côté un bureau médical qui n'est pas utilisé en tant que tel, deux WC fermés dont un pour des personnes à mobilité réduite, une salle d'activités comportant trois postes informatiques et une salle de musculation équipée de six appareils neufs, de six tapis de sol rangés, d'un ballon et d'une armoire dédiée au rangement d'accessoires. En face sur cette même aile est implantés le bureau de l'officier en charge du quartier.

De l'autre côté de la demi-rotonde, quatorze cellules, aux portes de couleur verte sont numérotées de 101 à 114. Elles comportent le nom de la personne détenue sur la porte. Y sont affectés des personnes détenues en fin de peine, n'ayant pas nécessairement suivies le programme du quartier « courtes peines ». Cet étage est décrit comme un « quartier sortants »

Le fonctionnement du quartier « courtes peines repose sur des sessions de huit semaines, intitulés « programmes », au cours desquels sont abordés trois thèmes :

- ✓ la prise de conscience de l'infraction commise ;

- ✓ La participation à un groupe de parole conduit par des CPIP ; lors du contrôle, le thème retenu était consacré à la prévention des violences routières et de l'addiction ;
- ✓ L'élaboration d'un projet d'insertion professionnelle, avec le concours du gestionnaire privé, de la mission locale et de Pôle Emploi.

Il existe une équipe de personnels de surveillance dédiée au quartier « courtes peines » : elle comprend dix surveillants et deux gradés, pour un effectif théorique de trente personnes, la moitié affectée au rez-de-chaussée du quartier, l'autre au premier étage. Au 8 décembre 2010, dans l'ensemble du quartier, il y avait vingt-quatre personnes incarcérées. Il est relevé que cet effectif est adapté au nombre de personnels de surveillance.

#### **A. Le fonctionnement du programme « courtes peines ».**

Le recrutement des personnes s'effectue sur la base d'une liste établie par le SPIP, qui la soumet au chef de détention. Celui-ci, à partir des informations collectées sur le CEL, recherche des profils de personnes détenues « calmes », c'est-à-dire n'ayant pas commis d'incident en détention. En outre, il faut que le « stagiaire » soit demandeur.

Depuis l'ouverture, deux programmes ont été conduits et trois sont prévus pour 2011. Chacun des deux programmes s'est déroulé selon un rythme analogue :

- ✓ Une phase d'observation de huit jours ; au terme de ce délai, une commission décide de l'attribution de la clé de sa cellule au « stagiaire » ; des règles sont mises en place pour définir le régime de retrait des clés : ainsi un stagiaire qui ne retire pas son bonnet lors des mouvements en détention se voit retirer sa clé, de même que la pose d'une serviette à la fenêtre entraîne un retrait de la clé pour cinq jours ;
- ✓ La durée des deux sessions est de huit semaines ;
- ✓ Chaque jour, la durée de la promenade est d'1h30, de 14h30 à 16h ;
- ✓ Un bilan de l'ensemble des intervenants a lieu raison d'une fois par mois, soit trois fois au cours de la session, au début, au bout de quatre semaines et à la fin du programme ;
- ✓ Certaines personnes peuvent effectuer plusieurs fois le programme ; ainsi dans la session s'achevant lors du contrôle, un stagiaire effectuant pour la seconde fois le programme a demandé à rejoindre la détention normale pour retrouver un poste d'auxiliaire, rémunéré, à la différence de la participation au programme du quartier « courtes peines » ;

Les contrôleurs ont participé à l'évaluation de la fin de la session du second programme. Participaient à cette réunion, un chef de service d'insertion et de probation, deux personnels de surveillance, l'un du quartier « courtes peines », l'autre de la maison d'arrêt, et le directeur adjoint du chef d'établissement. Sont évoquées les situations individuelles des personnes affectées à ce quartier. Au début du programme, toutes les personnes se demandent ce qu'elles vont y faire. Alors qu'une partie significative de la session est fondée sur la prévention des addictions, l'ensemble des participants regrette l'absence de participation du SMPR à cette session, comme cela avait été le cas lors de la précédente, notamment, afin de pouvoir articuler les actions conduites dans le programme avec un suivi médical.

Le bilan établi lors de cette réunion permet à la fois de définir les forces et les faiblesses du programme en cours – trop de sport, un groupe discret, un intérêt pour le volet dédié à la sécurité routière –, et de tracer des critères sur le contenu des programmes futurs (trois prévus l'année suivante) : ainsi est-il évoqué comme facteur positif la présence d'enseignants, de nature à rassurer des personnes qui sont faibles à l'écrit. Il est relevé l'absence du SPIP tout au long des deux programmes mis en place, à l'exception des groupes de parole, faute d'effectifs suffisants. Certains des interlocuteurs du contrôle général ont vivement critiqué le contenu des trois actions, indiquant qu'il s'agissait de programmes de prévention de la récidive, établis « pour la galerie ».

### ***B. Le fonctionnement du quartier « sortants ».***

Au jour du contrôle, treize personnes étaient affectées à ce quartier, au premier étage du bâtiment.

Parmi ceux-ci, ont été affectées là une personne après s'être battu avec une autre au quartier maison d'arrêt, une seconde, qui était dans la provocation à l'égard des autres, une troisième, travaillant aux cuisines, dont la fin de peine est située en 2013, et qui n'a pas souhaité être placée en détention ordinaire. Dans cette dernière situation, l'affectation à cet étage a été préférée à un placement à l'isolement, compte tenu de son classement aux cuisines, est-il indiqué. Les dix autres détenus ont une fin de peine proche, soit une sortie dans les deux mois. Il est expliqué que l'affectation dans ce quartier n'a pas de caractère d'automatisme, et que les chefs de bâtiment de détention jouent un rôle important dans la venue d'une personne détenue à cet étage. Les personnes détenues peuvent aussi en faire la demande. La décision est prise après une commission disciplinaire unique (CPU).

L'objectif de l'affectation à cet étage est d'effectuer une préparation intensive à la sortie. La personne détenue signe un « engagement » à suivre un certain nombre d'activités en ce sens.

Il existe, comme pour le programme « courtes peines », un dispositif de remise de clé qui s'effectue au bout d'une semaine de présence au sein de cette unité. Les personnes affectées à ce niveau disposent d'un régime de porte ouverte l'après-midi

entre 14h30 et 17h30. A 19h, les portes sont fermées. Lorsqu'il est nécessaire, à la suite d'un incident, de retirer la clé dite « clé de confiance », cette décision est prise par le gradé immédiatement, avec une mention au cahier électronique de liaison (CEL).

Les activités offertes se déroulent pour la plupart dans les salles situées dans l'aile droite de l'étage, mais il n'y pas beaucoup de demande, selon les informations fournies aux contrôleurs. Cinq détenus sur les treize travaillent aux ateliers et l'un d'entre eux est classé aux cuisines.

#### 4.2 L'hygiène et la salubrité.

Les articles d'hygiène corporelle, remis à l'arrivée, sont renouvelés gratuitement tous les mois ; les produits d'entretien de la cellule le sont aussi.

Les personnes détenues peuvent recourir chaque semaine à la buanderie de l'établissement pour faire nettoyer gratuitement leurs vêtements à hauteur de cinq kilos de linge. A cette fin, chacune possède un filet numéroté dans lequel elle place ses vêtements. La collecte et la distribution sont assurées par un auxiliaire relevant de chaque bâtiment d'hébergement. Des effets vestimentaires et une trousse de toilette sont remis aux détenus sortants sans ressource suffisante.

Le nettoyage des draps est assuré tous les quinze jours ; la buanderie assure aussi le nettoyage des vêtements professionnels.

Il est aussi possible de se faire couper les cheveux gratuitement par un auxiliaire dans le salon de coiffure situé au rez-de-chaussée de la MA 2 après en avoir transmis la demande écrite par l'intermédiaire de leur surveillant d'étage : le délai moyen d'attente est de trois jours. L'auxiliaire, coiffeur de formation, dispose du matériel nécessaire et réalise la coupe demandée ; les instruments sont régulièrement désinfectés par lingette et stérilisateur. Huit à dix personnes bénéficient quotidiennement, en moyenne, de ce service.

En complément de cette activité, le coiffeur assure aussi le nettoyage de son salon, des trois salles d'activité et de la salle de musculation de la MA 2.

Dans chaque aile de bâtiment, un détenu auxiliaire « agent de propreté et d'hygiène » exerce cinq prestations :

- la collecte des poubelles de cellules ;
- l'évacuation des containers en rez-de-chaussée de bâtiment ;
- l'entretien des circulations ;
- le nettoyage des parties communes ;

- celui des cellules libérées.

Au total, soixante-douze agents de propreté et d'hygiène sont employés par l'établissement qui est propre et bien entretenu.

### 4.3 La restauration.

La restauration est assurée par trois cuisiniers de la société Eurest et seize personnes classées. Une « pré-commission menu » est organisée toutes les six semaines le matin pour recueillir les souhaits des usagers en présence d'une diététicienne salariée d'Eurest ; l'après-midi, la commission fixe la composition des repas pour les six semaines à venir, en tenant compte du plan alimentaire national.

Des régimes alimentaires tiennent compte de l'état de santé et des convictions philosophiques et religieuses. Le 30 novembre 2010, 568 repas ont été servis dont 287 de régime, soit un peu plus de la moitié, qui se décomposent ainsi :

- 13 régimes médicaux ;
- 27 régimes végétariens ;
- 247 régimes dits confessionnels.

Cette proportion varie peu d'un jour à l'autre.

Les détenus disposent pour le petit déjeuner de café, de thé ou de chocolat avec pain, beurre et confiture. Une distribution d'eau chaude est assurée chaque matin à la porte de la cellule. Les repas des déjeuners et dîners sont transportés depuis la cuisine par chariots chauffants maintenant la température des plats à 65°. Les portions de viande ou de poisson pèsent 100g au minimum, celles de légumes 220g, celles de riz, pâtes ou pommes de terre 270g, celles de frites 300g. Des portions supplémentaires peuvent être demandées et obtenues.

Les menus présentent des prestations variées avec des produits parfois issus de l'agriculture biologique ; des repas améliorés et des animations sont organisés à certaines occasions, fêtes de Noël, galette des rois, Ramadan, Nouvel an chinois, Pâques notamment.

Les contrôleurs n'ont pas reçu de plainte ou de remarque négative concernant les repas.

Un audit d'hygiène de fonctionnement de la cuisine, réalisé le 7 octobre 2010 par l'Institut Pasteur de Lille, ne relève aucun dysfonctionnement au niveau de la réception des matières premières, du stockage des denrées, de la préparation et de la distribution des repas ou de l'hygiène des locaux et des équipements.

#### 4.4 La promenade.

Chaque bâtiment d'hébergement dispose de deux cours de promenade, hormis le QA et le QCP qui n'en comportent qu'une. Pour les deux maisons d'arrêt, le CD et le QCP, ces cours sont situées dans la partie interne de l'angle formé par les ailes de chaque structure. Pour le QA, elle se situe à l'intérieur de la structure QA, UCSA, SMPR. Les surfaces sont réparties ainsi qu'il suit :

- CD, deux surfaces de 2973 m<sup>2</sup> chacune.
- MA2, deux surfaces de 2442 m<sup>2</sup>.
- MA1, deux surfaces de 2491 m<sup>2</sup>.
- QCP, une surface de 2044 m<sup>2</sup>.

Elles sont globalement de forme trapézoïdale, accessibles par une porte formant sas avec la sortie du bâtiment, et clôturées par un grillage à mailles soudées haut de 5 m, surmonté d'un bas-volet et d'un rouleau de concertina. Le sol est goudronné et ne comporte aucun aménagement tel que partie herbeuse, aire de jeux, bancs de repos ou autre. Le seul aménagement est constitué par un auvent pare-pluie de 4 m de largeur et long de 9 m monté sur deux poteaux élevés de 5 m. Cet auvent ne comporte aucune protection latérale, et il est permis de se demander si, en cas de pluie poussée par du vent, il constitue vraiment un abri.

Pour les MA et le CD qui comportent deux cours, celles-ci, indépendantes l'une de l'autre sont séparées par une partie engazonnée de 2,5 m de largeur, chaque clôture étant en outre équipée d'un pare-vue de 2,50 m de haut. Ceci d'ailleurs n'empêche pas, aux dires des personnels, les communications entre les cours ; certains détenus n'hésitant pas à grimper au grillage. Elles sont protégées par des filins anti-hélicoptère.

Près de l'entrée de chaque cour sur le côté occulté, sont disposés deux urinoirs, une douche et un poste d'eau.

La surveillance des cours est effectuée à partir d'un poste dédié situé au dernier étage des bâtiments, mais qui ne surplombe pas la zone, ce qui limite la visibilité. Toutefois cette surveillance est facilitée par la présence de quatre caméras dont les images sont transmises sur un écran dans le poste. Malgré cela, compte tenu de la configuration des cours, il existe des renforcements non couverts, propices aux règlements de comptes. Il est cependant précisé que les incidents de cette nature sont peu fréquents. Dans ses observations, le directeur interrégional indique : « il est souligné par les contrôleurs l'existence d'angles morts. Ce constat est partagé et il est prévu dès 2013 par l'établissement de solliciter un renforcement du nombre de caméras. »

Le projet de construction de l'établissement prévoit que ces cours soient équipées de dispositifs permettant des jeux collectifs tels des poteaux de basket. Il est

rapporté aux contrôleurs que ceux-ci, présents dans l'établissement n'ont pas été mis en place sur instruction de la DAP. Dans ses observations, le directeur interrégional indique : « Ce type d'activités est problématique, sur des cours de promenade, en raison du nombre de ballons abîmés par l'action du concertina. »

En outre, il n'est autorisé aucun jeu de ballon ou autre, les détenus devant se contenter de tourner en rond. Pendant la visite il a été constaté la faible fréquentation qui ne dépassait pas la dizaine de détenus même aux meilleures heures de la journée. Chaque détenu bénéficie de deux possibilités par jour, soit 1h15 le matin et 1h15 l'après-midi, sauf les travailleurs qui n'ont qu'une heure, de 12h45 à 13h45. Néanmoins, le service fait preuve de souplesse dans la mesure où le détenu revenant d'une visite ou d'une activité peut être admis s'il reste plus de ½ heure avant la fin de la promenade.

Toutefois, il est précisé que les promenades de fin de semaine connaissent une plus forte affluence en raison des projections de produits illicites qui ont fréquemment lieu depuis l'extérieur. En effet, l'établissement est situé dans une zone économique, entouré d'entreprises possédant des véhicules garés sur les parkings privés, et il est rapporté que des individus franchissent les clôtures, se hissent sur le toit des camions et projettent les paquets sur les cours, malgré la distance due au glacis séparant les enceintes. Dans ses observations, le directeur interrégional indique sans autre précision : « la collaboration avec les services de gendarmerie et du parquet a été développée et est excellente, permettant une certaine dissuasion et l'ouverture d'enquêtes judiciaires dont certaines ont pu aboutir à des poursuites pénales contre les auteurs identifiés. »

#### 4.5 La cantine.

Les prestations de cantine sont assurées par trois agents de la société *Eurest* assistés de trois personnes détenues classées. Chaque personne reçoit le catalogue général de cantine où figurent les informations nécessaires à l'utilisation du service de la cantine: dépôt du bon de blocage d'argent et du bon de commande dans la boîte aux lettres prévue à cet effet, modalités de livraison et de contestation en cas de produit manquant ou d'erreur de facturation.

Le catalogue général comprend 440 produits dont :

- 65 produits frais : lait, fromages, légumes, charcuterie, produits halal et casher ;
- 54 conserves : potages, charcuterie, plats cuisinés, fruits, dessert, condiments ;
- 30 références de biscuits et de confiserie ;
- 160 produits divers d'usage courant : radio cassette et CD, radio réveil, piles, produits d'hygiène, papeterie, vêtements... ;

- 29 références de cigarettes ;
- 8 revues hebdomadaires : *Voici, VSD, Auto Plus, France Football, La Centrale des Particuliers, Le Canard Enchaîné, L'Argus, Détective* ;
- 6 journaux de télévision ;
- 3 journaux quotidiens : *L'Equipe Lundi, L'Equipe Jour, Aujourd'hui en France* ;
- 7 revues : *Télé 7 Jeux, Onze Mondial, Moto Revue, Entrevue, Le Chasseur Français, Union, Newlook* ;
- des objets de culte : chapelets, tapis de prière avec et sans boussole, Coran.

L'achat de viande rouge n'est pas possible, en raison des risques de rupture de la chaîne du froid, pas plus que d'aliments frits.

Ce catalogue est complété par des catalogues spécifiques pour l'achat de fruits de saison, de viennoiseries ou de jouets de Noël (quatorze références). Il existe aussi une cantine spéciale pour le matériel informatique licite, sur autorisation. Une personne détenue indique avoir fait l'acquisition d'un jeu vidéo, sorti dix-huit mois auparavant dans le commerce au prix de 30 euros, à un coût de 78 euros. Dans un autre cas, deux jeux auraient été achetés pour 160 euros : « *on peut en avoir dix pour ce prix* ».

Les prix sont comparables à ceux de l'hypermarché *Leclerc* situé à proximité, sauf pour les merguez halal (2,50 euros l'unité) et le livre du Coran au format de poche vendu sur place 20,39 euros soit plus du double du prix pratiqué en grande surface.

Les livraisons ont lieu dans la cellule, le matin, quatre jours après la commande, sous film *blister* laissant apparaître les produits commandés avec facture jointe, formulaire de réclamation, et indication du solde du compte nominatif. L'après-midi, un salarié revient sur les lieux de livraison pour recevoir les contestations éventuelles.

Afin de garantir la conservation des produits, il est possible de louer un réfrigérateur pour la somme de 5 euros par mois. Le montant de cette location et celle de la télévision d'un montant de 18 euros, sauf pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes, figurent sur les relevés du compte nominatif.

#### 4.6 Les ressources financières des détenus.

La masse des pécules des détenus s'élevait à 186 338 euros le 7 décembre 2010, soit 316,3 euros par détenu hébergé.

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre 2010, 508 détenus ont perçu 236 013 euros de salaire, soit 58 euros par détenu et par mois, et 23 518 euros d'indemnités de formation, soit 5,8 euros par détenu et par mois. Pendant cette période, ils ont indemnisé les parties civiles à hauteur de 24 274 euros, transmis pour 18 694 euros de mandats et dépensé 411 958 euros en cantine. L'indemnisation des dégradations commises dans l'établissement s'est élevée à 4 533 euros.

Un échantillon aléatoire de 89 comptes nominatifs du mois de novembre 2010 (terminé lors de la visite) a été constitué, représentant soixante-neuf personnes incarcérées dans les deux maisons d'arrêt et trente au centre de détention.

Les soldes du début du mois sur ces comptes représentent un montant de 32 570,73 euros, soit 370,12 euros par personne. Il ne correspond pas au montant disponible pour les personnes détenues puisqu'une part de ce solde est affectée, comme il vient d'être dit, au pécule de la libération et au remboursement des parties civiles. Ces prélèvements sont très généralement opérés. Sur l'échantillon examiné, seulement dix-neuf comptes (21%) ont un « net » équivalent au brut, c'est-à-dire qu'il ne leur a rien été prélevé ni au titre du pécule, ni au titre des parties civiles ; cela tient à la modestie de leurs ressources (soit en « stock », soit en « flux »). Sur les soixante-dix autres comptes, des prélèvements ont bien été opérés. On doit souligner que s'ils représentent au total un montant non négligeable, les sommes ainsi dégagées sont peu en rapport avec les objectifs recherchés. Ainsi, on obtient les données suivantes pour quatre montants de soldes choisis parmi les plus élevés.

Solde brut	Disponible détenu	Pécule libération	Parties civiles
2 276,24	605,87	647,37	1 023
1 453,73	27,08	368,05	1 058,60
1 148,58	412,02	239,79	496,77
318,01	35,47	92,06	190,48

Compte tenu des frais nécessaires à la sortie (par exemple en matière de caution de logement) et des sommes en général élevées à rembourser aux parties civiles, les montants de chaque part sont relativement faibles même si elles ne sont pas négligeables, en particulier pour les parties civiles. Or, elles sont clairement dans les hypothèses « hautes » en matière de revenus de personnes détenues.

Les deux parts « libération » et « parties civiles » étant déduites des comptes de l'échantillon, il reste 14 857,72 euros, soit 45,61% du montant brut. C'est cette part que

peut librement utiliser la personne détenue : en moyenne, un montant de 168,83 euros par personne.

A ces montants de début de mois, s'ajoutent les ressources de novembre. Leur montant global, toutes ressources confondues, est de 14 419, 47 euros pour le mois, soit une somme grossièrement équivalente (à 438 euros près) au « disponible » des détenus, après prélèvement, représentant 162,01 euros par personne.

Sur les 89 personnes de l'échantillon, 38 travaillent (42,7%). Ces « travailleurs » ont pour eux seuls des revenus de 9 069, 04 euros, soit un gain moyen de 238,65 euros, sensiblement plus élevé, par conséquent, des revenus moyens de l'ensemble de l'échantillon (76,64 euros de plus, c'est-à-dire un revenu de 47% plus élevé : c'est dire l'enjeu du travail en détention, même si les sommes en cause demeurent modestes.

Dans ces revenus des personnes qui travaillent, la part des rémunérations du travail en détention est évidemment élevée : 7 297,17 euros. Autrement, cette part est de 80,46% des revenus des « travailleurs » ; compte tenu de l'offre de travail relativement réduite (mais plus élevée dans le CP dans beaucoup d'autres établissements), elle n'est plus que de la moitié (50,6%) dans l'ensemble des ressources des personnes incarcérées.

Une autre ressource provient des sommes versées depuis l'extérieur à des personnes se trouvant en détention.

Les comptes nominatifs mentionnent à la fois des versements effectués pour le compte de personnes précises (les proches de la personne détenue) et des versements « Banque » non identifiés. Ces derniers sont rares (trois dans l'échantillon) et correspondent sans doute à la mise en paiement de prestations sociales (pensions de retraite ou d'invalidité). En revanche, soixante envois d'argent ont été effectués au cours du mois de novembre par des personnes identifiées. Mais ces soixante envois ne correspondent qu'à quarante-et-une personnes détenues, c'est-à-dire moins de la moitié de l'échantillon (autrement dit, chaque personne reçoit en moyenne un peu moins de 1,5 envoi d'argent chaque mois). Très logiquement, on trouve dans ces quarante-et-un davantage de personnes qui n'ont pas de travail en détention (trente) que de personnes classées (onze) : autrement dit, logiquement, les aides financières du dehors diminuent fortement dès que la personne détenue a un travail, si peu rémunéré soit-il. C'est un indice de ce que ce soutien financier représente évidemment une charge pour les familles.

Les sommes mandatées vont de vingt à deux cents euros par versement, selon la répartition suivante, globalement équilibrée :

Moins de 150	De 50 à < 100	De 100 à < 150	150 et plus
15	17	18	10

On voit bien que coexistent à la fois chez les « donneurs » un souhait d'aider le proche et simultanément l'effort financier exigé. Ainsi une personne verse-t-elle à son proche incarcéré quatre-vingt-quinze euros mais en trois versements, trente-cinq le 12 novembre, la même somme le 20 et vingt-cinq euros le 28. On peut aussi imaginer les tensions qui peuvent naître entre proches en raison du montant de ces sommes et des délais dans lesquels elles arrivent, ou non.

Sur les soixante versements effectués, six le sont par des personnes dont le sexe n'est pas identifiable, quatorze par des hommes et le reste par des femmes. Les montants versés par ces dernières représentent légèrement plus de trois fois ceux des hommes. Cette disproportion trouve évidemment son explication dans le fait que ce sont des hommes qui peuplent l'établissement. Mais l'âge de ces derniers permet de penser que dans beaucoup d'hypothèses les parents sont ceux qui peuvent les secourir. On doit observer que la prise en charge se fait plus volontiers par les femmes.

Les apports monétaires extérieurs ont représenté en novembre 2010 un montant de 5 446,95 euros c'est-à-dire 37% du total des revenus perçus ce mois-là par la totalité de l'échantillon mais aussi équivalent à près de trois quarts des salaires perçus (74,6%). L'apport des familles est donc loin d'être négligeable. Elle est un élément essentiel de la manière dont se vit concrètement la détention dans l'établissement.

Deux observations terminales.

D'une part, les versements dans l'autre sens (des personnes détenues vers les familles) sont rares. Six personnes de l'échantillon ont versé des sommes d'argent à leurs proches (dont un à l'étranger) représentant un montant de 854,80 euros (soit une moyenne de 142,4 euros par versement) à sept personnes différentes (un seul versement dans le mois). Les auteurs de ces aides sont tous employés soit comme auxiliaire soit aux ateliers. Ils disposaient ce même mois de ressources d'un montant moyen de 281,3 euros. Ce sont donc plus de 50% des ressources qui ont été envoyés<sup>9</sup>.

D'autre part et enfin, les personnes démunies de ressources suffisantes sont au nombre de sept dans l'échantillon. Leurs ressources dans le mois se montent à 74,59 euros par personne (soit moins de la moitié – 46% - des ressources de chaque détenu en moyenne) et leurs dépenses de cantine s'élèvent à 45,66 euros en moyenne soit le tiers des dépenses moyennes (33,5%). On doit distinguer cependant deux cas bien différents : celui de la pauvreté provisoire qui suit en général l'arrivée d'une personne en détention, jusqu'à l'envoi d'un mandat ou d'un chèque des siens ; celui d'une misère structurelle,

---

<sup>9</sup> Mais cette donnée n'aurait un sens que si le rythme des ressources d'un côté et des versements de l'autre était connu, ce qui n'est pas le cas. On doit penser que des versements mensuels restent improbables et que, corollairement, c'est le fruit d'une « épargne » de plusieurs mois qui est versée. Ce même mois de novembre, dans trois cas sur six les dépenses de cantine sont plus élevées que les montants des versements aux proches.

dans laquelle une personne isolée, ne disposant ni de proches, ni d'activité rémunérée, demeure longtemps sans ressources.

#### **4.7 Le soutien aux personnes dépourvues de ressources suffisantes.**

Il existe une « commission locale d'insertion/indigence », aux côtés de la CPU, qui est réunie deux à trois fois par mois pour examiner les demandes de travail ou de formation des personnes dépourvues de ressources.

Une liste des détenus dans cette situation est établie à partir des critères cumulatifs suivants :

- avoir moins de 45 euros par mois sur son compte, et ne pas avoir dépensé plus de 45 euros dans le mois écoulé ;
- être présent depuis plus d'un mois en détention ;
- avoir formulé une demande d'activités rémunérées ou de formation et ne pas avoir refusé de travailler ou de suivre une formation ou un enseignement ne permettant pas de travailler ;
- ne pas avoir été déclassé du travail pour mauvais comportement en atelier ou ne pas être apte au travail.

Cette liste, qui comportait quatre-vingt-dix noms pendant la période de contrôle, est transmise à la comptabilité pour mettre en œuvre les prestations mensuelles dues par la société gestionnaire :

- gratuité de la télévision ;
- versement de 7,50 euros ;
- fourniture de dix enveloppes timbrées ;
- remise gracieuse de produits d'hygiène et d'effets vestimentaires.

Les 7,50 euros sont complétés par une somme de 5 euros versée par le Secours catholique, et une somme identique versée par la Croix-Rouge. Les associations caritatives font un don de 50 euros aux détenus classés « indigents », à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Des bourses d'études de 50 euros sont attribuées chaque mois par l'Association de Soutien et de Développement de l'Action Socio-Culturelle et Sportive (ASDASS) pour vingt personnes environ qui suivent un enseignement

Une trousse de toilettes et des vêtements sont remis par le gestionnaire aux personnes sortant sans ressources suffisantes.

La pauvreté absolue (l'absence de ressources sur le compte nominatif) apparaît toutefois comme un état passager, principalement à l'entrée en détention. Un échantillon de seize détenus a été déterminé, dont le facteur commun est d'avoir un solde de début du mois de novembre 2010 nul : quinze sur seize n'avaient en conséquence aucune dépense de télévision (ils pouvaient ne rien avoir à acquitter) et les douze pour lesquels cette indication figure n'avaient aucune dépense de téléphone (aucun appel possible à leur famille). Il a été regardé quel était leur solde de fin de mois. Les seize personnes disposaient alors d'un montant total de 3 098 euros, soit 193,6 euros pour chacun, en moyenne. Quatre avaient encore un solde nul ou inférieur à dix euros (respectivement 0,00 ; 0,00 ; 4,11 et 2,01 euros) ; trois avaient un solde compris entre 10 et 100 euros (17,38 ; 21,18 et 94,40 euros) ; les autres disposaient d'un solde supérieur à 100 (de 105,12 à 1 080,02 euros). Les ressources les plus rapidement perçues entre temps sont celles provenant de comptes nominatifs d'un établissement d'où un arrivant condamné a été transféré : 1 229,94 pour l'un ; 1,65 pour un autre ; 91,65 pour un troisième... ; il est rare qu'un transfert ne s'accompagne pas de transfert monétaire même s'il peut arriver que ce transfert soit négatif (- 0,48 euro pour un détenu transféré de la maison d'arrêt de Saint-Brieuc). D'autres ressources proviennent de versements bancaires (liés à des prestations sociales par exemple : 100, 00 dans un cas ; 170,00 dans un autre). Les dernières proviennent de versements de personnes extérieures (en général de « Mme X. ») pour un montant de 1 133 euros (36,5%). Ces ressources ont permis des achats en cantine pour un montant de 873 euros, 377 euros ayant servi à alimenter le « pécule de libération ». De manière très provisoire, on peut déduire de cet examen, qui reste évidemment à corroborer par d'autres investigations plus amples, que, malgré la faiblesse des ressources des familles, une minorité de détenus est ancrée dans l'absence de revenus.

## **5 L'ORDRE INTERIEUR.**

### **5.1 L'accès à l'établissement.**

Les personnels et les intervenants habituels disposent d'une carte d'accès qui leur permet, sans autre formalité au niveau de la porte d'entrée principale (PEP), d'accéder à l'établissement et de se rendre, selon leur habilitation, dans les bâtiments administratifs ou en détention, avec une autorisation permanente ou journalière.

Les autres personnes doivent remettre au travers d'un passe-document une pièce d'identité. Un badge leur est remis en échange avec une couleur différente en fonction de la zone d'accès autorisée.

Le temps d'attente pour pénétrer à l'intérieur de l'établissement peut être important à certaines heures de pointe, notamment à la mi-journée, faute d'agent présent dans le sas pour réguler la circulation. Il en est de même les jours de parloirs : la priorité est alors donnée à l'entrée collective des visiteurs inscrits dans la même série. Le mercredi 8 décembre 2010, entre 13h15 et 13h25, une quinzaine de personnes ont dû attendre à l'extérieur le temps nécessaire au déroulement des opérations de vérification d'identité et de passage sous le portique des personnes se rendant aux parloirs, excluant l'entrée de toute autre personne.

Dans la vaste pièce, de 90 m<sup>2</sup>, constituant le secteur de la porte d'entrée des piétons, des rangements sont à disposition pour y déposer, le cas échéant, des effets personnels :

- huit consignes à bagages avec clef pour les personnels et intervenants ;
- six consignes à pièce de monnaie pour les familles ;
- quarante-deux casiers pour les téléphones cellulaires des personnels qui obtiennent une clef auprès du portier.

Toute personne qui pénètre à l'intérieur de l'établissement doit se soumettre au contrôle du portique de détection métallique et du tunnel d'inspection à rayons X. Avant le passage sous le portique, les personnes sont informées par des notes et des pictogrammes qu'elles doivent déposer dans les casiers ce qui n'est pas autorisé et à placer tout autre objet, susceptible de déclencher une sonnerie sous le portique, dans des caisses en plastique sur le tapis roulant du tunnel, notamment les sacs à main ou les porte-documents.

En cas de déclenchement du portique, la personne doit vérifier qu'elle n'a rien oublié de déposer et se soumettre à un deuxième passage. Le retrait des souliers est fréquent ; des chaussons en papiers sont à disposition. Les chaussures sont placées sur le tapis roulant et passées dans le tunnel, de même que tout objet de structure métallique.

Une personne qui persiste à déclencher la sonnerie du portique n'est pas autorisée à entrer. Sauf pour les parloirs « familles », aucun agent n'est présent à l'intérieur du sas et l'appareil manuel de détection des métaux n'est pas utilisé. Le contrôle et les instructions s'effectuent depuis l'intérieur du poste sécurisé des portiers qui communiquent par l'intermédiaire d'un interphone. La communication avec le surveillant de la PEP est difficile et indirecte, en raison de la mauvaise qualité phonique et de la présence d'une vitre sans tain. Dans ses observations, le directeur interrégional indique que « le vitrage sans tain n'existe pas à l'intérieur de la PEP », ce que ne confirment pas les contrôleurs.

Une note de service prévoit la possibilité de recourir à une palpation de sécurité - « *par tapotements sommaires* » -, avec l'autorisation préalable de la direction ou de

l'encadrement et avec le consentement du visiteur concerné. Il a été indiqué aux contrôleurs que la palpation de sécurité n'avait jamais été utilisée.

Un passage est réservé, à l'intérieur du sas, aux personnes à mobilité réduite qui, ainsi, n'ont pas à passer sous le portique. Les personnes conservent leur fauteuil personnel. De même, la personne porteuse d'un appareil lié à un problème cardiaque peut être exemptée de passage sous le portique, sur présentation d'un certificat médical. Dans ces circonstances particulières, les personnes sont alors contrôlées au moyen du détecteur manuel.

Après passage sous le portique et dans le circuit de sortie, les personnes doivent franchir deux tourniquets (« tripodes ») qui ne sont toutefois jamais bloquants. Il a été indiqué que l'établissement avait fait le choix de ne pas les activer afin de fluidifier les circulations.

Les agents en poste à la PEP appartiennent au pôle « sécurité », qui prend aussi en charge le poste central d'information (PCI), le mirador « sud » et le secteur « QI/QD ». L'équipe est constituée de quinze agents exclusivement masculins encadrés par trois premiers surveillants. Deux surveillants sont présents dans le poste sécurisé de la porte d'entrée et un est positionné dans le sas des véhicules. Il a été indiqué que les personnels avaient été sélectionnés à la suite d'un entretien individuel pour leurs qualités de rigueur professionnelle et d'aptitude relationnelle. Tous les agents du pôle « sécurité » étaient déjà en fonction dans l'ancienne maison d'arrêt. Certains indiquent que les appareils installés dans le poste créent des phénomènes électro-magnétiques importants, dont le médecin du travail aurait recommandé la suppression. Dans ses observations, le directeur interrégional indique : « Avec l'aide d'un acousticien, une intervention a été réalisée pour mettre fin à ces nuisances sonores pour un montant de 1 367 euros ».

## 5.2 Les fouilles.

Les personnes détenues sont fouillées par palpation lorsqu'elles se rendent aux ateliers, au sport et aux parloirs. Elles doivent aussi passer sous le portique de détection métallique installé à toutes les entrées et sorties des cours de promenade. En cas de sonnerie répétée, une fouille par palpation est réalisée, voire une fouille intégrale sur décision de l'encadrement. De même, des fouilles par palpation sont réalisées systématiquement à l'arrivée à l'UCSA et au SMPR.

Les personnes détenues subissent une fouille intégrale à l'entrée et à la sortie de l'établissement. Cette mesure de sécurité est également réalisée, de manière systématique, à la sortie des parloirs familles et avocats, à l'exception des rencontres avec les visiteurs de prison. Il en est de même lors d'un placement au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire.

A l'initiative des responsables des quartiers, des fouilles intégrales peuvent être effectuées. Il a été indiqué que cela se pratiquait rarement, sans que cela puisse être corroboré par un élément de traçabilité.

Les fouilles de cellules sont programmées chaque jour à raison d'une par unité de vie. L'encadrement peut aussi en décider, hors programmation, en cas de suspicion particulière.

La fouille de cellule entraîne la fouille intégrale de son occupant. La fouille de cellule est réalisée par le surveillant en charge du secteur. Une mention sur GIDE en assure la traçabilité.

Le sondage des barreaux est effectué chaque jour, permettant aussi la vérification, à cette occasion, de l'état des caillebotis installés aux fenêtres des cellules.

L'établissement n'a pas connu de fouille générale ou sectorielle depuis son ouverture, si ce n'est une fouille de quelques cellules et de locaux communs réalisée avec le concours de l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS) de Rennes, suite à une suspicion de présence d'une arme au sein de la détention.

Les paquetages des détenus transférés à l'établissement sont fouillés à l'arrivée par les agents du vestiaire. Le tunnel d'inspection à rayons X, situé à la porte d'entrée, peut être utilisé le cas échéant. Il a été indiqué que la restitution du paquetage pouvait prendre plusieurs jours, hormis le carton prioritaire qui est donné dans la journée de l'arrivée, à condition que celui-ci ait été préparé dans l'établissement d'origine.

Il est relevé par le juge de l'application des peines la fréquence des fouilles intervenant dans l'établissement. Il a pu noter qu'elles étaient systématiques au retour des parloirs avocats, et qu'elles provoquaient une grande lassitude chez les personnes détenues.

### **5.3 L'utilisation des moyens de contrainte.**

L'établissement applique la note de la direction de l'administration pénitentiaire en date du 19 octobre 2010 relative à l'harmonisation des CCR « escortes », lors des opérations d'extraction et de transfert. L'utilisation des moyens de contrainte est subordonnée au classement des personnes détenues en quatre catégories correspondant à des niveaux de sécurité différents :

- escorte 1 : port des menottes, mains devant, avec utilisation d'une chaîne de menottage ;
- escorte 2 : port des menottes et des entraves aux pieds ;
- escorte 3 : l'escorte est en plus renforcée par la présence de gendarmes ;

- escorte 4 : une unité spécialisée de la gendarmerie vient renforcer l'escorte 3 pour les détenus particulièrement signalés (DPS) et ceux ayant des antécédents relatifs à une évasion.

Le niveau d'escorte emporte également des conséquences sur le niveau de surveillance pendant une consultation médicale :

- escorte 1 : la consultation peut se dérouler hors de la présence du personnel pénitentiaire, qui apprécie en fonction de la configuration des locaux (double issue, fenêtre vitrée...) le maintien ou non des moyens de contrainte ;
- escorte 2 : la consultation se déroule en présence du personnel avec appréciation du maintien des moyens de contrainte en fonction des locaux ;
- escortes 3 et 4 : la consultation se déroule avec la présence constante du personnel pénitentiaire sans retrait des moyens de contrainte.

La décision concernant le niveau de sécurité est décidée par le chef d'établissement sur proposition du chef de détention à la sortie du quartier « arrivants ». Le jour du contrôle, la grande majorité des présents (548) relevait de l'escorte 1, vingt de l'escorte 2 et quinze de l'escorte 3.

Les premiers surveillants et majors portent en permanence une paire de menottes à la ceinture. Chaque quartier dispose d'une armoire contenant les tenues réglementaires d'intervention.

Il n'existe pas de formulaire-type de compte-rendu d'utilisation des moyens de contrainte au sein de la détention, ni de procédure d'enregistrement permettant une traçabilité de leur usage. Il a été indiqué que la hiérarchie était avisée par téléphone et par la rédaction d'un compte-rendu professionnel, ce que confirme le directeur interrégional dans ses observations.

#### **5.4 La vidéosurveillance.**

L'établissement est doté de 208 caméras de vidéosurveillance. Toutes les portes et grilles à ouverture électrique sont couvertes par une caméra. Quand la caméra ne fonctionne pas, l'ouverture électrique ne se fait pas. En cas de problème technique, un trousseau de clefs est prévu pour chaque point de passage à ouverture électrique.

Les images sont de bonne qualité. Chaque caméra de coursive ou d'escalier peut être activée et renvoyer des images par une pression sur un écran tactile. Il apparaît toutefois que la totalité d'un escalier n'est pas couverte par le champ de la caméra. Il en va de même des cours de promenade ; ce que n'ignorent pas les détenus, comme le font

observer les surveillants. Enfin, les caméras de course, situées à une extrémité, ne permettent pas de distinguer clairement, comme l'ont constaté les contrôleurs, ce qui se passe à l'autre extrémité. Il est indiqué que deux caméras par course étaient initialement prévues mais qu'une seule a été installée. Dans ses observations, le directeur interrégional indique l'installation en 2011 de caméras supplémentaires, notamment dans chaque aile du quartier « centre de détention ».

Les enregistrements sont conservés pendant une durée de soixante-douze heures.

Ils peuvent être visionnés dans la salle de réunion du bâtiment administratif, pouvant servir le cas échéant de salle de crise, par les gradés du pôle « sécurité », les responsables des bâtiments et la direction. Les incidents - bagarres, interventions du personnel, incendies, mouvements collectifs - sont enregistrés sur clef USB, ce qui permet une vision ultérieure, notamment dans le cadre de poursuite disciplinaire ou comme support pédagogique de formation. Des copies sont transmises sur réquisition judiciaire.

A l'extérieur de l'enceinte, deux caméras visualisent les abords de la porte d'entrée et le parking du personnel. La caméra disposée à l'origine dans la maison d'accueil des familles a été retirée à la demande de l'association « TI TOMM » qui gère cet espace. Certains agents pensent que la vidéosurveillance est davantage utilisée pour le contrôle de la manière dont ils s'exécutent de leur mission que pour la sécurité. Elle a été le motif du premier conflit social survenu dans l'établissement, le 19 août 2010. Sur ce point, le directeur interrégional se borne à indiquer que « les craintes qui avaient été exprimées par certains personnels se sont dissipées. »

## 5.5 Les incidents.

L'examen des statistiques mensuelles et des courriers adressés au procureur de la République de Rennes permet de dresser un tableau des incidents au sein de l'établissement, d'avril à juillet 2010,

	<i>Avril 2010</i>	<i>Mai 2010</i>	<i>Juin 2010</i>	<i>Juillet 2010</i>
<i>Violences entre détenus</i>	3	2	0	10
<i>Violences sur le personnel</i>	11	24	22	17
<i>Comportements auto-agressifs</i>	2	3	1	1
<i>Evasions et tentatives</i>	0	0	1	1
<i>Mouvements collectifs</i>	1	0	0	0
<i>Dégradations volontaires</i>	0	0	0	1

<i>Découvertes d'objets prohibés<sup>10</sup></i>	28(12)	29 (20)	18(11)	55(51)
---	--------	---------	--------	--------

L'examen des courriers adressés à l'autorité judiciaire sur la période du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 30 octobre 2010 montre les éléments suivants :

- Sept concernent des transmissions d'informations pénales sur des personnes détenues ;
- quatre, des agressions commises sur des personnels de surveillance ;
- six, des rixes entre co-détenus;
- trois, la relation de faits d'insultes à l'égard du personnel ;
- cinq, relatifs à la situation de personnes incarcérées relevant d'une mouvance terroriste au sein de l'établissement ;
- trois, portant sur des actes auto-agressifs, dont la relation d'un décès par pendaison d'une personne écrouée au cours d'une permission de sortir ;
- deux, concernant des demandes de transfert adressées à l'autorité judiciaire ;
- deux, enfin, relatives à des menaces proférées par téléphone par des personnes incarcérées à l'égard de leurs visiteurs.

Les autres courriers portent sur des sujets divers (une autorisation de photographier, un incident à caractère sexuel durant un parloir, la découverte d'un téléphone portable). Il est à noter que l'ensemble des découvertes de téléphones portables ne fait pas l'objet d'un signalement écrit au parquet, et que seuls, quelques faits d'injures ou d'outrages envers les personnels<sup>11</sup> sont portés à la connaissance du procureur de la République.

Selon le parquet, toutes les agressions de personnels donnent lieu à des procédures de comparution immédiate. Une dizaine de cas aurait été ainsi recensée, dont un seul grave (infirmière victime d'agression et ITT).

<sup>10</sup> Les nombres entre parenthèses correspondent au nombre de téléphones cellulaires saisis.

<sup>11</sup> Illustration d'incident : ouvrant la porte pour demander à une personne détenue s'il descend à la promenade, une surveillante la découvre dans son lit, la housse de matelas étant accrochée à la fenêtre pour diminuer la lumière (ce qui est prohibé) et l'œilleton de la porte bouché. Sur le refus du détenu de décrocher la housse, la surveillante entre dans la cellule et décroche elle-même la housse. Elle se fait injurier.

## 5.6 Les quartiers particuliers : isolement et discipline.

Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement sont installés au premier étage du bâtiment qui comporte, au rez-de-chaussée, les cuisines, la blanchisserie et les ateliers. Derrière la porte qui donne sur le passage conduisant de ces activités vers la détention de la maison d'arrêt ou du centre de détention, un couloir aveugle mène à un escalier. Un monte-charge est situé dans cette partie : il est réservé, selon les informations recueillies, au transport des chariots servant à la distribution des repas.

L'escalier tournant, qui comporte quatre seuils de neuf marches, soit trente-six marches, débouche sur une vaste salle vide, disposant de plusieurs fenêtres au bout de laquelle se situe la porte d'accès aux quartiers.

Une fois franchie cette porte, télécommandée depuis le PCI, on pénètre sur un couloir d'où sont distribués :

- sur la droite, le quartier disciplinaire ;
- sur la gauche :
  - un bureau de gradés, où sont déposées les tenues d'intervention, et tenus différents registres d'observation, l'un pour le quartier disciplinaire, l'autre pour le quartier d'isolement;
  - un WC réservé aux agents ;
  - l'accès au quartier d'isolement.

Le registre des visites aux quartiers est tenu au bureau des gradés. Ouvert le 15 octobre 2010, il a été visé par l'un des directeurs adjoints les 2, 4, 12, 18, 26 et 29 novembre, lors de ses visites aux quartiers. Il porte mention de visites de l'UCSA (médecin ou infirmière) les 26 octobre, 5, 9, 19 et 23 novembre 2010<sup>12</sup>. Il a été signé par le juge de l'application des peines le 26 novembre 2010.

### 5.6.1 Le quartier disciplinaire.

Le quartier disciplinaire comporte quatorze cellules réparties sur un côté le long d'un couloir aveugle. En entrant dans le quartier, se trouvent sur la gauche, la salle de la commission de discipline, trois cellules d'attente, puis les cellules de discipline. Sont également implantées sur ce côté, les accès aux quatre cours de promenade réservés aux détenus punis.

Sur le côté droit du quartier, sont installés sur les murs, un tableau d'affichage comportant une note de service en date du 10 juillet 2010 relative aux délégations de signature en matière disciplinaire. Cette note n'était pas à jour, en raison de l'arrivée postérieure de personnels de direction amenés à présider la commission de discipline. En

---

<sup>12</sup> De leur côté, les psychiatres du SMPR ne se déplacent pas au quartier disciplinaire, estimant que leurs patients doivent consentir aux soins qui leur sont dispensés. Le cas échéant, il faut donc amener une personne détenue du QD au SMPR.

outre, figure une liste des avocats au barreau de... Coutances de 2010, ainsi que le règlement intérieur du quartier.

Une porte donne accès à une salle de rangement des effets personnels des détenus placés en cellule de discipline, ainsi que des matelas et divers accessoires de nettoyage.

Une autre porte donne sur trois boxes destinés aux entretiens des avocats avec les personnes détenues avant leur passage devant la commission de discipline. Un avocat présent, interrogé sur la confidentialité existante dans ces boxes, a indiqué que les entretiens pouvaient se dérouler dans des conditions de discrétion satisfaisantes.

Les quatorze cellules du quartier sont toutes de 9m<sup>2</sup> : elles comportent, derrière un sas grillagé, une table et un tabouret en métal scellés au sol, ainsi qu'un lit, également scellé au sol. Situées en hauteur, elles sont éclairées naturellement par une fenêtre barreaudée, dont l'ouverture s'effectue latéralement de manière partielle. Elles ne diffèrent pas de celles existant dans les établissements du même programme (cf. §2.2, note 1).

L'examen du registre d'observations du quartier disciplinaire, ouvert le 2 novembre 2010, tenu au bureau des gradés hors du quartier disciplinaire, comporte les mentions des observations faites par les personnels de surveillance. Il n'est pas visé par le chef de détention.

Tous les détenus exécutant une sanction au quartier disciplinaire ont été rencontrés par les contrôleurs.

Certains se plaignent des délais entre la commission des faits qui leur sont reprochés et leur passage devant la commission de discipline. L'un d'eux indique qu'il est passé devant la commission de discipline, et a été condamné à une sanction de cellule disciplinaire, alors que postérieurement aux faits commis, il avait obtenu une permission de sortir qui a dû être annulée du fait de cette sanction.

Tous se plaignent de l'insuffisance des couvertures mises à leur disposition, et du froid qui règne dans ces cellules.

Dans ses observations, le directeur interrégional tient à « signaler que les personnes détenues bouchent les aérations prévues pour cela. Cette "intervention" génère des perturbations pas seulement localement mais déséquilibre tout le fonctionnement de la distribution du chauffage. »

## **5.6.2 La commission de discipline.**

La salle de la commission de discipline est installée au sein du quartier disciplinaire, derrière la première porte à gauche en entrant dans cet espace. Il s'agit

d'une pièce en forme de L, comportant au fond un bureau derrière lequel sont installés les membres de la commission, et, sur le côté droit, un bureau où le conseil de la personne détenue comparaisant peut s'installer.

Sur le mur du fond, la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen est affichée de manière visible.

Les contrôleurs ont assisté aux débats d'une commission de discipline, le 9 décembre 2010, avec l'accord de ses membres, des personnes qui comparaissaient et de leurs conseils. Ils se sont retirés lors du délibéré de la commission.

A l'observation, il est apparu que la parole n'était pas systématiquement donnée en dernier à la personne poursuivie.

Les contrôleurs ont examiné cinquante-huit dossiers de procédures disciplinaires, du numéro 301 au numéro 360.

Ils montrent que le délai moyen entre la date de commission des faits et le passage devant la commission de discipline est de cinquante jours, avec de forts écarts, la durée maximale observée étant de 188 jours, et le délai minimal étant de un jour.

**Tableau : délai moyen entre la date des faits et le passage devant la commission de discipline**

<i>Délai (en jours=j)</i>	<i>%</i>
<i>1 à 15j</i>	<i>25,9%</i>
<i>16j à 30 j</i>	<i>17,2%</i>
<i>31 à 60j</i>	<i>17,2%</i>
<i>61 à 90 j</i>	<i>25,9%</i>
<i>&gt;90j</i>	<i>13,8%</i>

Sur l'échantillon examiné, l'assistance d'un avocat est assurée dans plus des deux tiers des procédures.

Combien y a-t-il de détenus poursuivis devant la commission par rapport au nombre total de détenus ? Sur un échantillon de 270 détenus, trente-trois, soit 12%, ont été traduits devant la commission. Vingt-cinq pour une seule infraction à la discipline ; trois pour deux ; trois pour quatre ; un pour six ; un pour cinq.

L'analyse des rôles des commissions de discipline, sur la période du 2 septembre 2010 au 3 décembre 2010, soit trente-quatre réunions, montre que le nombre moyen de

dossiers examinés à chaque session est légèrement supérieur à cinq, avec de forts écarts, puisqu'à douze réunions, un seul dossier a été examiné, et à onze réunions, plus de huit dossiers (avec un maximum de quatorze).

Seize commissions, sur les vingt-cinq prises en considération, ont été présidées par l'adjointe du directeur (47 %), quatorze par un autre directeur adjoint, et deux par le chef d'établissement.

### 5.6.3 L'isolement.

Le quartier réservé à l'isolement comporte douze cellules. Au jour du contrôle, neuf détenus étaient placés à l'isolement, les deux plus anciens depuis le 27 mai 2010.

Le quartier d'isolement est situé au même niveau que le quartier disciplinaire, dont il est séparé par un couloir, où se trouvent différentes installations communes aux deux quartiers, dont le bureau des surveillants en charge de ces secteurs.

Chacune des cellules de ce quartier a une surface de 10,5m<sup>2</sup>. Elles sont équipées comme les cellules ordinaires en détention. Les fenêtres s'ouvrent latéralement et complètement. Elles sont équipées de caillebotis. Elles sont toutes dotées d'une interphonie, reliée en service de jour au bureau des surveillants du quartier, en état de marche, ainsi que cela a été constaté. Il est cependant indiqué aux contrôleurs que, lorsqu'une personne isolée appelle, il ne lui est pas toujours répondu, ou alors avec un délai pouvant atteindre plusieurs dizaines de minutes. En raison de la hauteur, l'eau des douches dont sont équipées toutes les cellules ne parvient pas à tenir une température constante.

S'ajoutent aux cellules, une salle d'activité de 12m<sup>2</sup>, où sont installés quelques livres, une salle de musculation de 15m<sup>2</sup>, comportant cinq appareils, un bureau d'audience de 8m<sup>2</sup>, situé près de la porte d'accès au quartier d'isolement, et un bureau d'examen médical de 15m<sup>2</sup>. Le quartier dispose de quatre cours de promenade, où les détenus se rendent seuls.

Les contrôleurs ont examiné le registre des observations du quartier d'isolement, tenu au bureau des gradés. Ce registre, ouvert le 23 novembre 2010, comporte les faits marquants s'étant déroulés au quartier, relevés par les personnels de surveillance, tels que les repas, les promenades ou les refus, les fouilles, les sondages de barreaux effectués.

Les dossiers des détenus placés à l'isolement sont tenus au bureau de gestion de la détention (BGD). Huit ont été examinés par les contrôleurs. Ils montrent que cinq détenus sont placés à l'isolement à leur demande, l'une des mesures ayant été convertie en placement par mesure d'ordre et de sécurité. Dans ces cas, il n'est pas toujours possible de mesurer le délai entre la demande du détenu et la décision de placement à l'isolement. Pour un détenu, cette durée est inférieure à vingt-quatre heures, pour un

second, elle est de trois jours, pour le troisième, le courrier de demande de placement à l'isolement ne figurait pas au dossier tenu au BGD. Pour l'un d'entre eux, la première prolongation de trois mois a été décidée le jour même du troisième mois, la suivante six jours après l'expiration du second délai de prolongation de trois mois.

Pour les détenus placés sous ce régime par mesure d'ordre, il apparaît que l'avocat a été systématiquement convoqué, mais était absent lors du renouvellement dans un cas.

Les contrôleurs ont rencontré l'ensemble des personnes placées à l'isolement et ont eu des entretiens avec la plupart d'entre elles. Tous n'avaient pas été informés de la visite du contrôleur général des lieux de privation de liberté.

## 5.7 Le service de nuit.

Le service de nuit, qui s'étend de 19h à 7h, est assuré par une équipe de douze agents encadrée par un premier surveillant.

Lors de leur visite de nuit, les contrôleurs entendent un surveillant, glacé, le cou enveloppé d'une grosse écharpe, se plaindre de la température insuffisante qui règne.

Les surveillants effectuent six rondes de nuit. La première et la dernière sont des « rondes de sécurité » et donnent lieu à un contrôle visuel de l'intérieur de toutes les cellules. Les autres rondes intermédiaires sont des « rondes de surveillance spéciale et d'écoute ».

Lors de ces dernières, un certain nombre de cellules sont contrôlées à l'œilleton. Il s'agit de celles hébergeant, d'une part, les détenus mis sous surveillance spéciale et référencées dans le logiciel GIDE et, d'autre part, les détenus des quartiers spécifiques : QA, SMPR, QI et QD. Ces cellules font donc l'objet de six contrôles pendant un service de nuit.

Le jour du contrôle, cinquante-deux personnes au total faisaient l'objet de ces dispositions. Les personnes sont placées en surveillance spéciale après examen de leur situation en CPU. Il a été indiqué que la mesure était toujours fixée avec une échéance afin d'être régulièrement évoquée et maintenue uniquement le temps nécessaire.

L'ouverture de la cellule n'est effectuée que par le gradé de nuit.

En cas d'incident ou d'extraction, du lundi au jeudi, le gradé informe le directeur d'astreinte ; le week-end, l'officier d'astreinte. Les autres informations sont consignées sur le cahier de nuit du gradé.

En cas d'urgence médicale, le centre 15 ou les pompiers sont appelés et le régulateur apprécie, en fonction des circonstances, la conduite à tenir. Les détenus n'ont pas la possibilité de communiquer directement par téléphone avec un interlocuteur

médical. Dans ses observations, le directeur interrégional indique : « les personnels gradés en service de nuit ont été dotés du matériel nécessaire pour permettre cette mise en relation. »

Le premier surveillant procède à l'écrou de tout arrivant à partir de 19h.

## **6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.**

### **6.1 Les visites.**

#### **6.1.1 Les parloirs.**

##### **6.1.1.1 L'organisation des parloirs.**

Les personnes détenues dans les quartiers « MA » (sans distinction aucune entre prévenus et condamnés) et « QCP » bénéficient de trois parloirs par semaine qui ont lieu le lundi après-midi, le mardi, le mercredi et le samedi ; pour le quartier « CD », les deux possibilités hebdomadaires de visite sont organisées le dimanche (matin et après-midi) et le lundi matin, plages que les intéressés trouvent trop réduites (« *on a beaucoup moins de liberté [de souplesse] qu'en maison d'arrêt* »). Les personnes placées au SMPR conservent le régime du quartier où ils sont affectés. La durée de la visite est d'une heure.

Les personnes incarcérées peuvent demander une prolongation de la durée de la visite (« double parloir ») qui est accordée par les gradés des parloirs en fonction de l'éloignement géographique des visiteurs et de la fréquence des visites. Pour le mois de novembre 2010, trente prolongations ont été demandées ; dix-neuf ont été accordées et onze refusées. Le double parloir est réalisé sur deux séries consécutives de visite, de façon continue et sans interruption. Des formulaires de demande de parloirs prolongés sont à disposition avec une partie détachable sur laquelle la décision est portée et qu'il est possible de transmettre à la famille en vue de la prise de rendez-vous.

Les permis de visite pour les condamnés sont établis par le BGD. Un permis de visite est constitué pour toute personne âgée de quinze ans et plus.

Il a été indiqué que le délai d'obtention d'un permis de visite est de l'ordre d'une semaine dès lors que le dossier est complet. L'établissement sollicite auprès de la préfecture une enquête de personnalité sur les personnes autres que les membres de la famille. La direction précise que s'agissant, d'une part, des personnes condamnées à de courtes peines ou avec un faible reliquat de peine et, d'autre part, de celles n'ayant pas d'autres permis ou ne bénéficiant pas de visite, il n'était pas procédé à une enquête. Il existe à la préfecture un agent référent qui est joint lorsque les éléments d'enquête sont jugés imprécis ou difficiles à invoquer dans une motivation de refus.

Au jour du contrôle, 448 personnes, soit 76 % des personnes incarcérées, bénéficiaient d'au moins un permis de visite : 320 au QMA et au QCP, 128 au QCD.

Il a été croisé l'état d'insuffisance de ressources de personnes détenues (dont la situation a été soumise à la commission d'indigence du 6 décembre) avec le nombre de proches de chacune d'elles titulaires de permis de visite, pour tester l'hypothèse selon laquelle la pauvreté pourrait provenir de la solitude des détenus, faisant obstacle à l'envoi de secours monétaires du dehors. Cette hypothèse ne se vérifie pas. Quarante-sept détenus sont concernés. Treize d'entre eux (grossièrement le quart) n'ont aucun parent ou ami bénéficiant d'une autorisation de visite. Mais trente-quatre sont dans une situation inverse, pour 135 permis de visite délivrés au total, soit près de quatre proches par détenu en moyenne<sup>13</sup>. Les « indigents » sont donc, à l'égard des permis, dans une situation proche de celle des autres personnes détenues. Autrement dit, la pauvreté réside davantage dans l'incapacité des proches à porter secours (pauvreté familiale) que dans la rupture des liens familiaux.

Au 7 décembre 2010, pour la totalité des permis en cours, vingt-six permis sont notés comme suspendus concernant les proches de vingt détenus<sup>14</sup>. Pour trois d'entre eux, il est noté que la suspension s'applique aussi à un total de quatre enfants (soit trente proches interdits de visite, dont dix-neuf femmes). Les motifs et les dates des suspensions sont loin d'être toujours indiqués dans le logiciel GIDE : seulement dans six cas. La moitié de ces hypothèses correspondant à une demande de la personne détenue, les autres à celle de l'autorité administrative ou judiciaire.

Une fois le permis de visite établi, les visiteurs reçoivent un courrier contenant une carte de prise de rendez-vous. Les réservations s'effectuent à partir d'une des bornes de prise de rendez-vous installées dans la maison d'accueil des familles et dans la salle d'attente située côté « sortie » dans les parloirs.

La première réservation peut aussi s'effectuer par téléphone en appelant un numéro pour lequel l'appel est gratuit à partir d'une ligne fixe. L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h. Le service est assuré par GEPSA. Quand la ligne est occupée, un message vocal informe des horaires d'ouverture du service et du délai d'attente. Les familles ont confirmé l'impression des contrôleurs selon laquelle leur interlocutrice au téléphone était aimable et prévenante à leur égard.

Concernant la prise de rendez-vous, il a été signalé plusieurs difficultés : quand un rendez-vous a été pris par une personne, il n'est pas possible depuis la borne de l'annuler ou d'ajouter une deuxième personne, ce qui oblige à téléphoner ; par ailleurs,

<sup>13</sup> Ces permis se répartissent en quatre-vingt huit permis délivrés à des hommes, trente-cinq à des femmes, trente-et-un à des enfants (le total est supérieur à 135 en raison des incertitudes d'enregistrement des enfants, parfois non décomptés et rattachés à un adulte, parfois non).

<sup>14</sup> Mais l'un d'entre eux est suspendu du 12 juin au 15 juin 2010. On peut penser qu'il est donc à nouveau valide après cette date.

la borne édite un ticket de réservation mais l'établissement refuse de le prendre en compte en cas de différend (par exemple, rendez-vous non enregistré) au prétexte que tout visiteur peut avoir ultérieurement annulé son rendez-vous... ; en outre, la borne permet une manipulation qui permet à l'utilisateur de penser à tort qu'une réservation pour un parloir du lendemain est enregistrée. Dans ses observations, le directeur interrégional indique : « l'association "Brin de soleil" (fusion, depuis décembre 2011, des associations TI TOMM et Arc en ciel) a désormais la possibilité de relancer cette borne en cas de difficultés ».

La majorité des réservations (60 %) s'effectue à la borne rendant la situation problématique en cas de dysfonctionnement de l'appareil notamment lié au fait que celui-ci serait maintenu très souvent en veille.

Les mineurs ne peuvent se rendre au parloir qu'accompagnés par un adulte.

Lorsque deux personnes d'une même famille placées dans des quartiers différents souhaitent se rencontrer, une visite est organisée aux parloirs. Ces mêmes personnes peuvent aussi être regroupées afin de bénéficier d'une visite commune avec un autre membre de leur famille.

L'espace de visite comprend quarante-quatre cabines, dont cinq équipées d'un dispositif de séparation (« hygiaphone »), quatre affectées aux personnes placées au QA, deux à celles placées à l'isolement ou au quartier disciplinaire et une réservée aux personnes à mobilité réduite (détenue ou famille). Les cabines « ordinaires », d'une superficie de 3,5 m<sup>2</sup>, sont meublées d'une table et quatre chaises et dotées d'un bouton d'alarme et d'un interphone relié au bureau du surveillant des parloirs. Les deux portes de la cabine ont chacune une lucarne carrée de 30 cm de côté. L'isolation phonique des cabines est satisfaisante.

Le secteur des parloirs comprend un « espace enfant » réservé aux visites des enfants accompagnés et en présence de tiers, notamment de l'association « Enjeux d'enfants » : la pièce, d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>, est vitrée sur ses côtés donnant sur une cour intérieure et sur le couloir des parloirs ; elle est équipée d'un mobilier adapté, de livres et de jouets et dispose d'un cabinet de toilettes avec WC attenant. Il a été indiqué aux contrôleurs que, selon les personnels présents, les visites médiatisées des enfants de plus de douze ans ne s'effectueraient plus dans cette pièce, mais dans une cabine ordinaire.

Autour des cabines, se trouve la salle de fouille du linge amené par les familles. La fouille est effectuée pendant la visite et le linge est remis à la personne détenue avant qu'elle ne quitte les parloirs. Des gants en plastique sont à disposition des surveillants. L'espace est dépourvu de point d'eau permettant de se laver les mains. Ce local, équipé d'une fenêtre donnant sur le couloir d'accès des familles, est aussi destiné à recevoir les colis de Noël apportés par les familles.

Les personnes incarcérées arrivent de la zone de détention par « l'atrium ». Elles sont placées dans une salle d'attente jusqu'à l'installation des familles et accèdent ensuite dans l'espace central des parloirs sur lequel donnent les fenêtres des locaux du SMPR (bureaux des soignants et office des personnels) situés au deuxième étage. Les détenus sont soumis à une fouille par palpation avant de rejoindre en cabine leurs proches.

Avant les cabines, des caisses de jeux sont à disposition des personnes détenues qui signent un document de prise en charge. Ces caisses, au nombre de seize, sont composées à l'intention des enfants de tous âges : cahiers de coloriages et des pastels, petites voitures, poupées, livres d'enfants, bandes dessinées, mangas, jeux de société... Cette initiative revient à l'association « Enjeux d'enfants » avec la participation financière de l'association « TI TOMM ».

La surveillance s'exerce côté détenu et côté visiteur de façon ambulatoire et discontinue. Dans une note de service du 4 novembre 2010, le chef d'établissement appelle toutefois les personnels des parloirs à être vigilants sur le déroulement des visites : *« les personnes détenues, tout comme les visiteurs, doivent conserver une attitude décente aux parloirs et s'abstenir de tout acte de nature sexuelle. Si des contacts physiques sont bien sûr tout à fait admis en cabine de parloirs, il n'en est pas de même pour les actes portant atteinte à la pudeur et les relations sexuelles »* ; la même note indique aux surveillants qu'en cas de constat *« de tels agissements, ils interviendront immédiatement pour faire cesser ces derniers. En cas d'irrespect de la consigne donnée, il sera mis fin immédiatement au parloir. Ce comportement fera l'objet d'un compte-rendu d'incident qui sera poursuivi en commission de discipline, qui pourra prononcer, à titre de sanction, la mise en place de parloirs avec dispositifs de séparation. »* Les personnels ont indiqué avoir dû à plusieurs reprises rédiger des comptes-rendus pour ce type d'incident, mais n'avoir jamais eu à mettre un terme à une visite.

Après la visite, l'identité des personnes détenues est contrôlée au moyen d'un lecteur biométrique de la morphologie de la main. Ils sont ensuite soumis à une fouille intégrale qui s'effectue dans une des deux cabines équipées d'une tablette, de trois patères, d'un lavabo et d'un tapis de sol et protégées de la vue de tiers par un rideau en plastique.

Les locaux sont neuf et propres ; l'entretien est assuré par les auxiliaires classés au service général.

Les parloirs sont gérés par une équipe constituée de six surveillants dédiés et de deux premiers surveillants et un major. Tous les jours de parloirs, deux surveillants de détention viennent renforcer l'équipe. La fonction d'accueil et de prise en charge des familles est toujours assurée par les surveillants dédiés qui l'exercent à tour de rôle. L'ensemble est placé sous l'autorité d'un officier et d'une directrice en charge du maintien des liens familiaux.

Au centre des parloirs, se trouve le bureau de surveillants dans lequel se trouvent les écrans de contrôle des caméras qui visualisent les espaces de circulation et d'attente empruntés par les personnes détenues et les visiteurs.

### 6.1.1.2 L'accueil des familles

L'établissement a créé un « livret d'accueil et d'information des familles » remis avec le permis de visite. Ce document, de quatorze pages d'une lecture facile, est destiné à présenter le CP et à décrire les conditions de visite (prise de rendez-vous, horaires, fonctionnement des parloirs). Il donne aussi des indications précises (avec un plan de circulation) sur la façon de rejoindre l'établissement par la route ou par les transports en commun, sur la correspondance, le téléphone, le dépôt de linge et sur les modes de contact avec le SPIP. Il présente enfin la maison d'accueil des familles, les unités de vie familiales, les cellules, les équipements sportifs, le tout illustré d'une dizaine de photographies. Le livret a été conçu avec la participation de l'association « TI TOMM » qui gère l'accueil des familles dans l'ancienne maison d'arrêt.

L'accueil des familles est assuré par « TI TOMM » et par GEPSA. Compte-tenu de l'implication et de l'expérience de « TI TOMM » et de son réseau conséquent de bénévoles (quatre-vingt personnes encadrées par une personne salariée), l'association a conservé sa mission de présence et d'écoute dans la « maison d'accueil des familles » située à cinquante mètres environ de la porte d'entrée du centre pénitentiaire.

Le groupement privé assure, outre la prise des rendez-vous par téléphone, la garde des enfants de plus de trois ans et l'animation d'activités durant la plage horaire de la visite, lorsqu'une famille a fait le choix de se rendre aux parloirs sans eux. Trois salariées, polyvalentes, assurent une présence permanente. Les personnes ont toute une expérience dans la prise en charge des enfants ou dans le secteur social et sont *a minima* titulaires du BAFA<sup>15</sup>.

Les personnels de GEPSA et de « TI TOMM » travaillent de manière complémentaire avec de bonnes relations réciproques.

La maison d'accueil est ouverte tous les jours de parloir. L'espace est agréable et bien conçu. Trois bénévoles assurent une présence permanente et trois équipes différentes se relaient chaque jour de parloir<sup>16</sup> : ils proposent le café, le thé ou une boisson. Ils sont présents auprès de familles parfois désemparées ; ils écoutent, conseillent, aident à utiliser la borne de réservation, « gèrent » les inventaires de linge déposé, mettent les familles en relation avec le SPIP, expliquent les procédures administratives, avec une chaleur et une bienveillance soulignées par les familles.

<sup>15</sup> Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.

<sup>16</sup> La personne présente à 7h45 est « relevée » à 11h15 par une deuxième personne elle-même « relevée » à 14h15. Chaque personne s'engage en moyenne deux fois par mois et deux dimanches par an.

A l'entrée se trouvent vingt consignes à bagages et vingt-huit casiers destinées à conserver les effets personnels des visiteurs (sacs, clefs, téléphones, notamment) qui fonctionnent avec des jetons. Une boîte à lettres permet un lien entre les familles et les services (SPIP, UCSA, direction...) est relevée une fois par semaine par le vaguemestre. La caméra de surveillance et le bouton d'appel initialement installés ont été retirés à la demande des intervenants.

La maison d'accueil dispose de différents bureaux pour « TI TOMM » et GEPISA, d'une salle commune équipée d'une cuisine complète et des sanitaires (hommes/femmes). De la salle d'accueil, on accède à un jardin extérieur entouré d'une clôture d'un mètre de hauteur donnant sur la voie d'accès au mess et équipé de différents jeux (toboggan...).

Les locaux sont entretenus à raison d'un passage d'un salarié de la société de nettoyage « *d'une durée inférieure à une heure* », ce qui ne permettrait pas de faire plus que laver les sols. Au moment du contrôle, la présence d'un auxiliaire classé était vivement attendue.

L'installation d'une borne de rendez-vous a accru le nombre de passage par rapport à l'ancien accueil : plus de 3 000 passages par mois sont enregistrés, dont 380 pour le seul samedi précédent le contrôle. Les bénévoles constatent que l'accueil est aujourd'hui moins serein et l'écoute moins facile.

Les familles rencontrées ont insisté sur l'amélioration apportée par la prise des rendez-vous téléphoniques depuis qu'un personnel de GEPISA s'en charge, hormis un épisode malheureux avec un salarié dont le groupement s'est depuis séparé. Elles ont aussi souligné que la garde des enfants pendant les parloirs était d'autant plus utile que la durée des visites (une heure) est plus longue qu'auparavant.

Les familles ont en revanche regretté que n'existe, ni à la maison d'accueil ni surtout dans la zone des parloirs, aucun distributeur de boissons ou de friandises.

Elles ont déploré la faible tolérance en cas de retard (aléatoire de surcroît selon les personnels) et le fait que le linge ne soit alors pas accepté. Dans ses observations, le directeur interrégional indique : « actuellement, un retard de 15 minutes est accepté ».

Les contrôleurs ont également entendu que les relations entre les services en charge de l'accueil des familles et l'équipe pénitentiaire des parloirs étaient aujourd'hui distendues, à l'exception de quelques relations avec l'encadrement. L'information d'un retard aux parloirs ayant entraîné l'annulation de la visite est rarement donnée aux personnes détenues, faute de proximité avec la maison d'accueil. Ceci ne contribue pas à apaiser les tensions qu'évoquent les familles concernant quelques agents critiqués pour leur manière de s'adresser à elles.

L'association « Arc en ciel » propose un hébergement aux familles (cinq chambres et un coin cuisine) dans une maison à Rennes pour un coût de 10 euros la chambre avec le petit déjeuner compris.

### 6.1.1.3 L'accès aux parloirs

Un parking de stationnement est réservé aux véhicules des intervenants et des personnes venant pour les parloirs.

Les visiteurs doivent se présenter trente minutes avant le parloir, munis d'une pièce d'identité et du permis de visite, après avoir déposé tous les objets interdits dans les consignes qui se trouvent dans la maison d'accueil des familles. Il est conseillé d'avoir une tenue vestimentaire facilitant le passage sous le portique. Si la personne porte un appareillage (broche, béquille), elle doit présenter un certificat médical.

Les visiteurs peuvent amener, à l'occasion d'un parloir, un sac de linge et repartir avec du linge sorti par la personne détenue. Un inventaire est signé par la famille ou la personne détenue, ainsi que par le surveillant qui en fait le contrôle. Il est aussi possible de déposer une fois du linge pour les arrivants dans les quinze premiers jours de l'incarcération et avant l'établissement d'un permis de visite : les personnes se présentent à la porte d'entrée et doivent attendre qu'un surveillant du vestiaire vienne récupérer le sac et contrôler son contenu. Il a été indiqué que cela pouvait entraîner une attente d'une durée conséquente pour la personne accomplissant cette démarche.

Les contrôleurs ont suivi le déroulement intégral de la première série de parloirs de l'après-midi du mercredi 8 décembre 2010 :

- 13h05 : un appel à la maison d'accueil des familles informe que les visiteurs doivent se présenter à la porte de l'établissement. L'attente s'effectue à l'extérieur ; il n'existe aucun abri ni auvent, pour abriter, notamment de la pluie, les visiteurs qui ne peuvent accéder à l'établissement avec un parapluie. Dans ses observations, le directeur interrégional indique : « la problématique des auvents (...) constitue un sujet complexe qui doit allier des intérêts divergents : pouvoir s'abriter et répondre à des mesures de sécurité pour ne pas faciliter l'escalade et l'évasion des personnes détenues (...) aucune construction ne peut être envisagée à proximité du mur d'enceinte pour les raisons de sécurité » [évoquées] ;

- 13h15 : le surveillant appelle chaque famille à pénétrer dans le sas de la porte d'entrée. Il contrôle le permis de visite avec la pièce d'identité. Quand toutes les familles sont à l'intérieur, chaque personne dépose ses effets sur le tapis roulant du contrôleur à bagages, avec l'aide d'un second surveillant, et passe sous le portique. La quasi-totalité des personnes retire d'emblée ses chaussures ou est amenée à le faire. Les surveillants donnent des consignes sur la marche à suivre.

Une personne ayant gardé sur elle une carte de crédit, le surveillant lui rappelle qu'elle doit prendre ses dispositions et demande au portier une clef d'un casier où la personne va la déposer.

Pendant ce temps-là, une personne ayant rendez-vous dans cette série se présente à la porte. Le surveillant demande au portier de la laisser rejoindre le groupe et indique au contrôleur que cette tolérance est possible car le groupe n'a pas encore quitté le sas.

Les enfants peuvent entrer avec une bouteille ou un biberon d'eau.

Le surveillant informe le gradé, par radio, des visiteurs absents afin que les personnes détenues concernées puissent repartir en détention sans attendre ;

- **13h25** : les familles quittent le sas pour rejoindre le secteur des parloirs.

Dans une première salle, le même surveillant se place derrière un guichet et procède, avec chaque personne, à l'échange des permis de visite avec un jeton sur lequel est apposé le numéro de la cabine de visite.

Aux murs sont affichées des notes d'information, notamment celles relatives à l'organisation du dépôt des colis de Noël. Les visiteurs peuvent emmener le document illustré réalisé par la direction de l'administration pénitentiaire dont une pile d'exemplaires est à disposition. La salle dispose de deux WC (hommes/femmes) ;

- **13h30** : les visiteurs passent ensuite dans une salle, attenante à la précédente, munie d'une cinquantaine de sièges, où s'effectue, sauf pour les premières séries du matin et de l'après-midi, l'attente de la libération des cabines par les familles de la série précédente ;

- **13h32** : les personnes quittent la salle d'attente et rejoignent la cabine de parloir correspondant au numéro du jeton ;

- **13h33** : toutes les familles sont installées en cabine où les personnes détenues viennent les rejoindre ;

- **13h35** : l'heure de visite démarre avec l'arrivée de la dernière personne en cabine ;

- **14h36** : la fin de la visite est annoncée, les personnes incarcérées sortent en premier des cabines et ramènent, le cas échéant, les caisses de jeux ;

- **14h47** : une fois que toutes les personnes détenues ont été identifiées par la biométrie, les visiteurs quittent les cabines à leur tour. Ils récupèrent à la porte le linge sorti et rejoignent une seconde salle d'attente de dimensions et d'équipement identiques à la première, hormis la présence d'une borne de prise de rendez-vous ;

- **14h53** : après avoir patienté le temps nécessaire à la réalisation des fouilles intégrales de l'ensemble des personnes de la série, les visiteurs quittent la salle d'attente. Les familles présentes ont fait remarquer que le temps d'attente dans cette salle pouvait aller usuellement jusqu'à trente minutes.

En cas de découverte de stupéfiants lors de la fouille, les visiteurs impliqués doivent attendre sur place le temps nécessaire à leur mise à disposition des gendarmes de la brigade de Vezin-le-Coquet entretemps avisés ;

- **14h55** : les visiteurs récupèrent leur pièce d'identité et quittent la zone des parloirs ;

- **15h** : les personnes rejoignent le sas de la porte d'entrée principale et sortent de l'établissement.

Dans cette série de parloirs, les vingt-et-une personnes étaient inscrites dans la planification des rendez-vous (concernant quinze détenus) : dix-huit sont effectivement venues et treize personnes ont été visitées. Sur l'ensemble de la même journée, quatre-vingt visites ont eu lieu, alors que quatre-vingt-treize réservations avaient été prises, sans aucun parloir prolongé. Les visites se sont déroulées en quatre séries le matin et cinq l'après-midi.

Sur les six mois précédents le contrôle (de juin à novembre 2010), 8 091 parloirs ont été organisés et 20 736 visiteurs accueillis<sup>17</sup>, dont 4 530 enfants (22%). Il y a en général deux personnes de l'extérieur présentes pour une personne détenue, si l'on en croit ce relevé effectué pour les parloirs du 7 décembre 2010 :

« Tour » de parloir	Nombre moyen de personnes par détenu
9h30 – 10h30	2
10h45 – 11h45	2
14h45 – 15h45	2
15h30 – 16h30	2
16h00 – 17h00	4

<sup>17</sup> Soit un peu plus de 2,5 personnes en moyenne par parloir.

En novembre 2010, les possibilités de parloir ont été utilisées à 90 % les dimanches, à 86 % les samedis, à 72 % les lundis, à 57 % les mercredis et à 21 % les mardis.

Pour la même période, le taux d'occupation des parloirs a suivi la montée en charge des effectifs du CP : 39 % en juin, 65 % en novembre 2010. En revanche, le même phénomène n'a pas été constaté concernant la montée en charge du seul quartier CD : en mai 2010, vingt-cinq personnes y étaient incarcérées et soixante visites avaient eu lieu ; en août, alors que soixante-quinze personnes étaient au CD, la fréquentation des parloirs (quatre-vingt-treize visites) n'avait pas augmenté en proportion.

Afin de prendre en compte ces données et d'améliorer l'offre de visite, un sondage a été réalisé en septembre 2010 par la direction auprès des familles et des personnes incarcérées au CD. Cinquante-huit familles et le même nombre de personnes détenues ont retourné l'enquête après y avoir répondu. Concernant la durée des visites, 67 % des familles et 78 % des personnes détenues ont répondu que la durée actuelle d'une heure ne leur convenait pas, souhaitant à 90 % un passage à une durée de deux heures le dimanche. Concernant les jours de visite, 62 % des familles et 55 % des personnes incarcérées ont répondu que le lundi matin n'était pas un jour qui leur convenait, les familles optant à 80 % et les personnes détenues à 65 % pour la création d'un créneau le mardi après-midi.

Au jour du contrôle, la direction réfléchissait sur les suites à donner à cette enquête.

### **6.1.2 Les unités de vie familiale (UVF).**

L'établissement dispose de trois unités de vie familiale (UVF) consistant en des appartements attenants de type F2 - d'une surface de 35 m<sup>2</sup> -, totalement meublés et équipés, qui offrent la possibilité de recevoir durant plusieurs heures des proches sans surveillance. Elles sont destinées, à raison d'une visite par trimestre, aux personnes condamnées qui ne bénéficient pas de mesures d'aménagement de peine ou de permissions de sortir. L'accès aux UVF est ouvert aux condamnés affectés à la MA 1 et au CD. Dans ses observations, le directeur interrégional indique que « depuis le passage du CGLPL, la loi pénitentiaire a ouvert la mise en œuvre d'un accès aux UVF pour les prévenus sous réserve de l'accord du juge chargé de l'instruction. » Il convient de rappeler que le contrôle du CP de Rennes Vezin a été réalisé plus d'une année après l'entrée en vigueur de la loi pénitentiaire...

Les UVF ont des accès distincts et une configuration identique : elles comportent un salon avec canapé lit et un coin cuisine, une chambre avec deux lits à une place et un lit pour bébé, une salle de bains, des toilettes séparées, ainsi qu'une terrasse équipée d'un salon de jardin et recouverte par une grille. Une UVF est conçue pour permettre l'accès d'une personne à mobilité réduite, une autre est réservée aux non-fumeurs. La capacité d'accueil d'une UVF est de quatre personnes au maximum, sauf présence d'un enfant de moins de trois ans.

Les UVF ont été mises en service en septembre 2010. Les séjours peuvent s'y dérouler les jours de parloirs, soit du samedi au mercredi. La durée de la première visite est de six heures ; les suivantes vont progressivement de vingt-quatre à quarante-huit heures avec, une fois par an, une visite de soixante-douze heures. Tout nouveau visiteur admis à l'UVF commence par une durée de six heures.

Lors du contrôle, aucune visite de plus de six heures n'avait été organisée.

Pour en bénéficier, les visiteurs doivent être titulaires d'un permis de visite et justifier des liens réguliers, en ayant eu auparavant au moins deux parloirs avec une personne venant de liberté ou bien un seul parloir à Rennes quand la personne vient d'un autre établissement où elle avait déjà reçu des visites.

Les demandes sont, d'une part, instruites par un membre du SPIP qui reçoit la personne incarcérée et prend contact avec les visiteurs et, d'autre part, par le service « parloirs UVF » - composé de quatre personnels de surveillance dédiés aux UVF - qui rencontre également la personne détenue. A l'issue de ces entretiens, chaque demandeur confirme par écrit son acceptation des conditions de visite. A réception, le chef d'établissement statue dans les deux mois après avoir pris l'avis de la CPU. La décision de rejet est motivée et notifiée à toutes les parties. Un recours administratif est possible auprès du directeur interrégional.

L'acceptation ne vaut que pour une seule visite. Les visiteurs informés doivent prendre un rendez-vous téléphonique avec le service « parloirs UVF » (ligne fixe) au minimum un mois avant la date souhaitée. Au moins soixante-douze heures à l'avance, les visiteurs doivent confirmer la visite auprès du même service et être présents, le jour d'entrée à l'UVF, une heure avant.

Au jour du contrôle, quatre-vingt dossiers ont été examinés depuis la mise en service des UVF : soixante-et-un ont été acceptés (les trois quarts), quinze rejetés et quatre ajournés.

Un règlement intérieur des UVF, daté du 4 septembre 2010, a été établi ; il est transmis aux visiteurs. Ce document de neuf pages décrit les conditions d'accès à l'UVF et le déroulement de la visite ; il comporte trois annexes concernant les équipements particuliers (pour les enfants et en extérieur) et deux listes des objets respectivement interdits et autorisés à l'entrée en UVF. Des personnes rencontrées ont estimé que la liste apparaîtra trop contraignante lorsque les visites seront d'une durée plus longue avec des enfants ou des adolescents, en prenant les exemples des jouets - sauf « *doudou, peluche* » -, des consoles de jeux, des jeux électroniques et des baladeurs.

Les visiteurs ne peuvent apporter de produits alimentaires. La personne détenue doit préalablement avoir acheté en cantine les produits nécessaires à la confection des

repas, à l'exception des produits mis à disposition par l'établissement<sup>18</sup>. Un bon de cantine, spécifique à l'UVF, comprenant notamment des produits surgelés, a été instauré. Le pain est distribué en début de visite pour un séjour de six heures et une fois par jour pour les visites supérieures à vingt-quatre heures. Le surplus de cantine peut être emporté, en fin de visite, par le visiteur uniquement. Les aliments des jeunes enfants sont autorisés à entrer à condition qu'ils soient dans leur emballage d'origine et non entamés.

Les personnes incarcérées sont intégralement fouillées à l'entrée et à la sortie de l'UVF. Elles doivent opérer un changement vestimentaire complet avant d'accéder à l'UVF et en en sortant.

Un état des lieux contradictoire est établi avec le condamné à l'entrée et à la sortie de l'UVF. Il porte sur l'état des équipements et la propreté du studio. L'établissement fournit le linge de maison (draps, serviettes, torchons...) et les produits d'entretien et d'hygiène.

Chaque UVF est doté d'un bouton d'alarme et d'un interphone permettant une liaison permanente avec un agent. Le personnel pénitentiaire intervient en cas d'appel ou lors des contrôles réglementaires de présence (matin, midi et soir) pour lesquelles les occupants sont préalablement informés par l'interphone. En dehors des rondes annoncées, la vidéosurveillance est exclusivement périphérique.

L'accès à la terrasse est libre en journée. A 18h30, le premier surveillant « parloir UVF » ferme les appartements.

En cas de problème de santé durant une visite en UVF, il est fait appel, en journée, à l'UCSA pour le condamné et au centre 15 pour un visiteur (de même que pour le condamné la nuit). Toute hospitalisation en visite entraîne la fin de l'UVF. Dans l'hypothèse où, pour ne pas mettre un terme au séjour à l'UVF, le visiteur refuserait de faire appeler un médecin ou différerait la prise de médicaments prescrits, il devrait signer une décharge de responsabilité pour l'administration. L'UVF est maintenue en cas de sortie prématurée d'un visiteur dès lors que reste avec le condamné une autre personne adulte.

A l'issue de la visite, le visiteur quitte le studio en premier et patiente, dans une pièce attenante au bureau des surveillants UVF, jusqu'à ce que le condamné ait rangé et nettoyé le studio, signé l'état des lieux de sortie puis fouillé. Le délai d'attente peut être d'une heure.

Les contrôleurs ont rencontré des détenus ayant bénéficié d'une UVF qui ont fait part de leur satisfaction pour les conditions offertes. Certains ont toutefois manifesté une

---

<sup>18</sup> Sel, poivre, vinaigrette, mayonnaise, ketchup et sucre.

inquiétude par rapport au fait que l'existence d'UVF pourrait, aux yeux du juge de l'application des peines, constituer une alternative à la permission de sortir.

### 6.1.3 Les parloirs avocats et visiteurs de prison

La zone dédiée aux parloirs avocats et visiteurs de prison est placée au premier étage au-dessus du bâtiment accueillant les parloirs familles. Elle dispose de dix-huit cabines.

Les parloirs se déroulent du lundi au samedi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 16h45.

Un surveillant est spécifiquement chargé d'encadrer les visites au sein des parloirs avocats. Après avoir été fouillées par palpation, les personnes incarcérées sont conduites dans l'une des cabines d'entretien ou placées dans des petites cabines d'attente.

Les cabines d'entretien sont toutes d'une superficie de 3,5 m<sup>2</sup> et disposent d'une table et de deux chaises de bureau. La porte de la cabine a une partie vitrée. Une cabine plus grande est destinée à recevoir une personne à mobilité réduite. Un dispositif d'appel permet d'allumer un voyant lumineux rouge à l'extérieur des cabines. La confidentialité des échanges est assurée.

Les avocats formulent deux critiques s'agissant du fonctionnement du parloir : d'une part, à la différence de l'ancienne maison d'arrêt, les personnes détenues sont désormais soumises à la fouille intégrale règlementaire après entretien ; d'autre part, certains n'apprécient pas que la porte de la cabine soit fermée à clef pendant l'entretien et regrettent le fonctionnement de l'ancienne maison d'arrêt avec une simple porte coulissante. Dans ses observations, le directeur interrégional indique, d'une part, que « les fouilles intégrales systématiques des détenus après le parloir avocat a été revu » (sic) sans autre précision, d'autre part, sur le second point, qu'« il ne serait pas possible au seul surveillant sur zone de gérer la présence potentiellement possible de 18 personnes détenues et de leur avocat, si ces cabines s'ouvraient à volonté par les intéressés. »

La zone comprend également deux salles de fouille, une salle de visioconférence<sup>19</sup>, une salle des débats contradictoires<sup>20</sup> servant communément de salle de réunion.

Les quatorze visiteurs de prison agréés par l'administration pénitentiaire ont également accès à cette zone.

<sup>19</sup> La visioconférence a été utilisée trente-trois fois depuis l'ouverture de l'établissement.

<sup>20</sup> Quatre-vingt-neuf débats contradictoires se sont tenus depuis l'ouverture de l'établissement.

Depuis mars 2010, mois de l'ouverture de l'établissement, 2 301 entretiens se sont déroulés au parloir avocats, dont 623 avec les avocats (27%), 509 avec les visiteurs de prison (22%), 212 avec la gendarmerie et la police (9%), 95 avec des médecins experts (4%), 69 avec des huissiers ou des notaires (3%), 8 avec le président de la cour d'assises et 7 avec des représentants de consulats et d'ambassades.

Lors du passage des contrôleurs, deux visiteurs de prison attendaient en compagnie du surveillant l'arrivée des personnes avec lesquelles ils avaient rendez-vous. Après quarante-cinq minutes d'attente, le premier décide de quitter l'établissement regrettant de n'avoir été en mesure d'avoir son entretien et de ne pas savoir la raison de cette défection.

Le second visiteur finira après cinquante minutes d'attente par voir arriver la personne qui lui a indiqué que le retard n'était pas de son fait : après avoir en vain signalé son rendez-vous au surveillant de son étage, il avait dû se rendre à son travail où le surveillant des ateliers, après avoir consulté le CEL, a accepté de le faire passer aux parloirs.

Le surveillant des parloirs avocats et visiteurs a indiqué qu'une note de service lui donnait comme consigne de ne plus contacter les étages pour faire venir les personnes détenues, l'organisation et le suivi des convocations s'effectuant dorénavant exclusivement par le biais du CEL. La note invite chaque surveillant, lors de sa prise de poste, à prendre en compte la planification des rendez-vous enregistrés dans le CEL et d'envoyer les personnes concernées pour l'heure indiquée. La note conclut : « Cette procédure vise à désencombrer les moyens de communication, à fluidifier les mouvements et à faciliter le travail de chacun ».

Les contrôleurs ont pris connaissance du registre des visites au parloir avocats et ont examiné l'activité du mois de novembre 2010. Sur les 420 entretiens programmés, il est noté à dix-huit reprises (4,3%) le fait que les personnes détenues ne sont jamais venues, des refus de leur part à quinze reprises et quatorze annulations à la suite d'un mouvement de protestation du personnel survenu le 15 novembre.

Le registre renseigne aussi sur les heures d'arrivée au parloir. Si les horaires sont globalement respectés s'agissant des entretiens avec les avocats, la situation est plus incertaine pour les visiteurs de prison. Ainsi, sur la première quinzaine de novembre, sur les vingt-quatre interventions des visiteurs de prison, leur délai d'attente a été inférieur à quinze minutes dans douze cas ; dans quatre cas, il a été compris entre quinze et quarante-cinq minutes ; dans un cas, le délai a été d'une heure et cinquante-cinq minutes ; dans les sept derniers cas, les personnes ne se sont pas présentées.

Une visiteuse de prison s'est présentée le 8 novembre à 14h pour voir trois personnes : bien que celles-ci aient été correctement enregistrées sur le CEL, deux ne sont « jamais venu[es] », sans que les raisons n'apparaissent, et la troisième est arrivée à 15h45 ; la même visiteuse devait revoir les mêmes personnes le 15 novembre, mais les

entretiens n'ont pu avoir lieu du fait de « grève » ; le 22 novembre, elle a pu rencontrer deux des trois personnes dans des délais raisonnables, le troisième n'étant « *pas en état de venir* ».

## 6.2 La correspondance.

Un seul surveillant assure la fonction de vagemestre qui reçoit le renfort ponctuel de l'agent en poste au standard.

Chaque quartier dispose en rez-de-chaussée de quatre boîtes à lettres à disposition des personnes détenues : courrier intérieur / courrier extérieur / GEPSA / UCSA-SMPR. Le vagemestre passe chaque matin, entre 8h30 et 9h30, dans tous les secteurs et relève le courrier des trois premières boîtes. Hormis le courrier adressé au greffe et au SPIP, que le vagemestre leur dépose directement, le courrier intérieur, dont celui adressé à GEPSA, est déposé au BGD, chaque service venant le prendre.

Les lettres adressées à l'UCSA et au SMPR sont relevées par le responsable du quartier, ou par l'officier de permanence le dimanche soir, et déposées par lui au secrétariat de direction, à la disposition d'un personnel médical. Il a été indiqué que cette manière de procéder avait été retenue, l'UCSA et le SMPR refusant de se rendre dans les différents quartiers.

Le vagemestre traite le courrier extérieur en distinguant le courrier affranchi pour *La Poste* et le courrier adressé au TGI, à la Cour d'appel et à la DISP de Rennes, dispensé de timbre, qu'il dépose personnellement chaque matin du lundi au vendredi.

En ce qui concerne le courrier affranchi destiné à être pris en compte par *La Poste*, le vagemestre vérifie l'apposition au dos de l'enveloppe du nom et du numéro d'écrou ; il contrôle que la personne ne fait pas l'objet d'une interdiction judiciaire de communiquer – concernant 107 personnes au jour du contrôle, soit 18% de l'effectif – ; il lit « *par sondage* » certaines lettres ou plus attentivement le courrier des personnes signalées par la direction – trois au jour du contrôle – ; il vérifie le contenu de chaque enveloppe avant de la cacheter.

Concernant le courrier sous pli fermé adressé aux autorités, le vagemestre renseigne un registre ad hoc, dit « *cahier Autorités* », en mentionnant successivement la date de l'envoi, la nature de l'autorité, son adresse, le nom de l'expéditeur et son numéro d'écrou et s'il s'agit d'un courrier adressé ou reçu. Pour le mois de novembre 2010, le registre répertorie 103 courriers adressés ou reçus par les autorités, dont certains qui ne devraient pas y être s'agissant de destinataires qui n'appartiennent pas à la liste arrêtée dans le code de procédure pénale, tels le journal *Ouest France* ou l'Observatoire international des prisons (OIP).

Les courriers adressés par les personnes détenues ne mentionnant pas leur nom au dos de l'enveloppe sont portés sur le registre et partent avec les autres.

L'examen du registre en cours, ouvert le 9 août 2010, fait apparaître qu'à l'exception de dix signatures concernant deux personnes détenues le registre n'est pas signé. Il a été répondu aux contrôleurs qu'il en était ainsi faute de temps suffisant pour faire émarger systématiquement le registre, cette procédure étant réservée aux seuls détenus qui en font la demande expressément ou qui ont une « *réputation de procédurier* ». Dans ses observations, le directeur interrégional considère que le registre n'a pas à être signé par les personnes détenues.

En revanche, le cahier, sur lequel sont inscrits tous les envois en recommandé avec accusé de réception effectués par les personnes détenues, est considéré prioritaire et est effectivement signé par les intéressés de manière systématique chaque après-midi.

Trois bureaux de La Poste sont impliqués dans le traitement du courrier du centre pénitentiaire : ceux de Saint-Jacques, de Vezin et de Pacé.

Le courrier ainsi traité le jour même est déposé par le vaguemestre dans une armoire installée au niveau de la porte d'entrée. Un préposé du bureau de La Poste de Saint-Jacques vient du lundi au vendredi le prendre aux alentours de 15h.

Tous les jours, entre 10h30 et 12h, le vaguemestre effectue une tournée extérieure l'amenant au tribunal, à la Cour d'appel, à la DISP, au centre de semi-liberté, à l'hôpital (pour y donner de l'argent à un détenu hospitalisé), à la trésorerie, à la poste de Vezin.

Cette organisation ne lui permet pas de prendre en compte le courrier arrivant avant le début de l'après-midi, alors que ce courrier est amené par un préposé du bureau de *La Poste* de Pacé chaque matin, du lundi au vendredi, entre 8h et 8h30.

Le courrier « *arrivée* » est déposé dans l'armoire de la porte d'entrée où le vaguemestre vient le chercher lorsqu'il y dépose le courrier « *départ* ».

Le vaguemestre vérifie la présence des détenus destinataires ; il ouvre les courriers, sauf ceux provenant des autorités, et contrôle le contenu de l'enveloppe ; il mentionne, le cas échéant, les positions sur les enveloppes et répartit le courrier entre les différents quartiers. Si une personne reçoit un mandat, les références et la somme de celui-ci sont notées sur l'enveloppe.

Les photographies, sauf s'il s'agit de photo d'identité, les timbres, le papier et les enveloppes, les coupures de journaux, voire les journaux entiers s'agissant de presse en langue étrangère, sont autorisés.

En cas de contenu attirant son attention, le vaguemestre avise le chef de détention par téléphone ou prend l'attache du SPIP. Le cahier électronique de liaison n'est pas utilisé pour mentionner ce type d'observations.

Le vaguemestre amène le courrier en détention le lendemain matin lorsqu'en retour il relève les courriers déposés dans les boîtes. Les personnes détenues reçoivent durant la matinée leur courrier arrivé la veille au matin, ou au moment de la distribution du déjeuner, des mains des surveillants d'étage.

Il a été rappelé que, dans l'ancienne maison d'arrêt, le courrier était distribué au détenu le jour-même de son arrivée, les différentes courses étant assurées par un chauffeur de l'établissement. Ce poste n'existe plus depuis l'ouverture du nouveau centre en gestion déléguée.

*La Poste n'assure pas de service le samedi matin.*

### 6.3 Le téléphone.

L'établissement compte vingt-deux postes téléphoniques à disposition des personnes condamnées et à l'exclusion des personnes prévenues. Si ces dernières sont aussi condamnées pour une autre affaire, le « statut » de condamnés leur permet de téléphoner, sous réserve de l'accord de l'autorité judiciaire compétente.

Les « points phone » sont répartis dans les différents quartiers :

- au CD un par aile d'hébergement et un dans chacune des deux cours de promenade;
- à la MA 1 (condamnés) et au QCP, un par aile;
- au QA, un;
- au SMPR, un;
- pour le secteur QI/QD, un installé au quartier disciplinaire ;
- au niveau du greffe, un, dernièrement installé.

Tout arrivant condamné dispose d'un crédit d'un euro de téléphone qui peut être utilisé dans les premières heures de l'incarcération. Cette faculté reste largement théorique, tant est faible la proportion des personnes arrivant de l'état de liberté et condamnées à titre définitif, hormis les arrivants par transfert notamment pour le CD.

Afin de pouvoir téléphoner, les numéros d'appel et l'identité des correspondants doivent être portés sur un « *formulaire d'ouverture d'un compte téléphonie* » transmis au chef d'établissement, dans la limite maximale de vingt numéros. Les condamnés en MA ou au QCP disposent d'un délai d'un mois pour fournir ces documents et peuvent librement appeler entretemps.

Concernant les personnes affectées au CD, les droits ouverts sur l'établissement précédent sont automatiquement validés. En revanche, pour toute inscription d'un nouveau correspondant, elles doivent fournir préalablement un justificatif du lien entre le correspondant et le numéro de téléphone.

A réception du formulaire, le surveillant en charge de la téléphonie transmet en retour un courrier comportant un code identifiant et un code secret personnel. Les numéros des téléphones mentionnés sur le formulaire sont préenregistrés. Les deux codes permettent aussi d'approvisionner financièrement, depuis le poste même, le compte de téléphonie : la demande de virement doit être d'au moins un euro.

Les appels à la ligne « *Croix-Rouge-écoute-détenu* », de même que ceux avec l'association ARAPEJ, sont gratuits.

L'accès au téléphone situé dans un secteur d'hébergement s'effectue tous les jours entre 8h et 11h30 et entre 13h30 et 17h30 et aux heures de promenade s'agissant des appareils installés sur les cours. Une fiche explicative, rédigée exclusivement en français, sur l'approvisionnement des comptes et sur l'utilisation du téléphone est placée à côté de chaque « point phone ».

Sauf au QD où il n'est pas limité, le temps de communication ne peut dépasser vingt minutes consécutives par appel. Il est néanmoins possible de passer un nouvel appel dès avoir raccroché du précédent. Il a été indiqué que cette disposition avait vocation à permettre à tous de téléphoner.

Le système de téléphonie fonctionnait sans difficulté technique majeure, la maintenance assurée à distance par l'opérateur étant considérée efficace par les gestionnaires locaux.

Les communications téléphoniques font l'objet d'écoutes et d'enregistrements, hormis celles avec les correspondants des numéros gratuits, l'avocat et le Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Une rubrique particulière sur le formulaire est prévue pour noter les coordonnées d'un avocat. Il a été précisé que le dispositif mis en place rendait techniquement impossibles l'écoute et l'enregistrement de ces appels.

Les données enregistrées sont conservées pour une période de trois mois. Elles peuvent être transmises au procureur de la République ou fournies sur réquisition judiciaire.

En semaine, l'écoute est réalisée depuis le bureau du surveillant en charge de la téléphonie. Le week-end, elle est assurée par l'agent en poste au PIC du QCP. L'écoute est en direct ou *a posteriori* ; elle est aléatoire sauf pour certaines personnes signalées, douze à la MA 1 et trois au CD lors du contrôle. Les observations sont mentionnées dans le cahier électronique de liaison.

Bien que l'interruption d'une conversation téléphonique soit mentionnée dans le règlement intérieur, les personnels entendus n'y ont jamais eu recours.

Les conditions pour téléphoner ne sont pas jugées satisfaisantes par les personnes détenues, quelle que soit le quartier où elles sont placées en détention, du fait de la position des « points phones » en début d'aile, à proximité de la grille palière où le bruit est important, notamment en fin d'après-midi. Pour se faire entendre de l'interlocuteur, il faut parler fort, voire crier, ce qui est vécue comme une atteinte à l'intimité et à la confidentialité lorsqu'on parle à son conjoint ou à son avocat. Dans ses observations, le directeur interrégional indique : « Fort de ce constat partagé, la direction du CP teste actuellement un nouveau dispositif avec du plexiglas visant à diminuer cet inconfort dû au bruit. Dispositif qui sera en priorité implanté au QCD. Toutefois, les bureaux SD2 et SD5 de la DAP (...) ont indiqué clairement que les établissements pénitentiaires ne peuvent plus ajouter des isolements autres que ceux prévus dans la délégation de service public signée en 2008 entre la DAP et SAGI. »

Les usagers se sont plaints également du coût des communications, notamment celles passées vers des téléphones cellulaires. Dans ses observations, le directeur interrégional indique : « le tarif pratiqué par SAGI est le même que pour un établissement à gestion publique. Ces tarifs sont également identiques à ceux pratiqués à l'extérieur par *Orange* ».

Au jour du contrôle, 300 détenus (51%) avaient un compte de téléphonie : 110 pour le CD et 190 pour les autres quartiers (MA 1, QCP, SMPR).

#### 6.4 Les cultes.

L'établissement dispose d'une salle poly-cultuelle d'une surface de 60m<sup>2</sup> pouvant accueillir cinquante personnes au maximum et adaptable à la pratique des cultes des trois religions représentées : elle est utilisée le vendredi de 14h15 à 16h30 par l'aumônier musulman, le mardi de 15h40 à 16h40 par l'aumônier protestant et par l'aumônier catholique le mardi de 14h à 15h30, le jeudi de 9h15 à 11h15 ainsi que le dimanche de 9h15 à 11h15. Les représentants d'autres cultes peuvent être contactés sur demande.

Les aumôniers catholiques, au nombre de trois, se relayent chaque semaine pour visiter les personnes affectées au quartier « *arrivants* », rencontrer celles qui le demandent en cellule, et assurer la messe dominicale. Soixante personnes sont inscrites, dont vingt-cinq viennent régulièrement et d'autres par intermittence. L'aumônier peut apporter un bouquet de fleurs pour la messe et les participants repartir avec une fleur. Il n'a pas été signalé de difficulté pour accéder au culte sauf pour les personnes non francophones, au regard des problèmes de traduction.

Les trois aumôniers protestants viennent d'obtenir la possibilité de disposer des clefs des cellules : cinquante personnes détenues sont inscrites pour participer aux offices, mais dix ne peuvent s'y rendre car ils travaillent le mardi après-midi.

Le culte musulman est représenté par un aumônier, qui est aussi aumônier régional pour la Basse Normandie, la Bretagne et les Pays de la Loire. Quarante personnes, en moyenne, assistent aux offices : la participation augmente pendant la période du Ramadan et le jour de l'Aïd-el-Kébir. A la fin de ces fêtes, le directeur de l'établissement laisse le gymnase à disposition pour un après-midi : une dizaine de proches sont autorisés à apporter des gâteaux et des friandises qui sont partagés par quatre-vingt personnes détenues, en présence de personnalités religieuses de la région. Des plateaux de confiseries sont offerts à cette occasion aux personnels de l'établissement.

Il a été indiqué que depuis que l'aumônier musulman était autorisé à diffuser les heures de prière, les appels par les fenêtres n'étaient plus pratiqués. L'aumônier recueille les demandes relatives aux cantines et à la restauration : les horaires de rupture de jeûne sont communiqués à ceux qui le souhaitent et ceux déclarant suivre le Ramadan reçoivent leurs deux repas quotidiens le soir. La principale difficulté indiquée pour la pratique du culte musulman est l'insuffisance du nombre d'aumôniers au regard du nombre de pratiquants.

## 6.5 Les médias.

Les personnes détenues acquittent à la société *GEPSA* un droit d'accès à la télévision d'un montant de 8 euros par quinzaine. L'une d'elles, originaire d'un département d'outre-mer, se plaint qu'elle ne peut recevoir la chaîne *France O*.

La télévision est gratuite pour les personnes signalées indigentes et au quartier « arrivants ». Les personnes affectées au CD peuvent acheter un téléviseur à écran plat identique à celui qui occupe la cellule. Le règlement intérieur subordonne toutefois cette acquisition à l'accord du chef d'établissement.

Un exemplaire du journal *Ouest France* est remis gratuitement, chaque matin, en cellule au moment de la distribution d'eau chaude du petit déjeuner. Il a été indiqué que cela avait eu pour conséquence chez bon nombre de personnes détenues de perdre l'habitude de se lever et, avec les surveillants, de se saluer.

Il n'existe aucune possibilité pour les détenus d'accéder à l'internet. Ceux-ci l'ont fréquemment regretté lors des entretiens avec les contrôleurs.

L'établissement ne dispose pas d'un canal vidéo interne.

## 6.6 L'accès aux droits.

Le règlement intérieur, entré en vigueur le 4 avril 2010, est à disposition des personnes détenues dans toutes les bibliothèques, notamment à celle du quartier « arrivants ». Il a été indiqué que les détenus avaient la possibilité de le consulter en cellule en le demandant auprès du surveillant de son unité.

La liste des avocats du barreau de Rennes est largement affichée en détention.

Le livret d'accueil remis aux arrivants contient, dans sa dernière partie, une présentation du délégué du Médiateur de la République, du point d'accès au droit, de la permanence des avocats et de la permanence particulière d'avocat concernant le droit des étrangers.

### 6.6.1 Le délégué du Médiateur de la République

Deux délégués du Médiateur de la République<sup>21</sup> interviennent alternativement un jeudi matin sur deux. La permanence existait déjà dans l'ancienne maison d'arrêt. Le Médiateur de la République a procédé sur place le 17 septembre 2010 à l'installation officielle des deux délégués.

La personne détenue demande un entretien soit en écrivant sous pli fermé un courrier posté dans la boîte à lettres réservée au courrier interne, soit en remplissant un coupon à retirer auprès du surveillant d'étage.

L'entretien se tient au parloir des avocats. Depuis mai 2010, les délégués ont reçu trente-quatre personnes, dont dix pour le seul mois de septembre 2010.

Les principaux points soulevés auprès des délégués ont trait à la vie en détention (problèmes de cantine, refus de travail, requêtes non suivies de réponses...) ; les délégués sont perçus comme des « *voies de recours* ». Un point de leur activité est fait chaque mois avec l'adjointe du chef d'établissement.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il existait une bonne collaboration avec le SPIP et le point d'accès au droit.

### 6.6.2 Le point d'accès au droit.

Depuis 2006, une juriste, salariée d'une association, « *Aide juridique d'urgence* », intervient à l'établissement le jeudi après-midi et rencontre les personnes qui la sollicitent directement par courrier sous pli fermé.

---

<sup>21</sup> La visite est antérieure à la création effective du Défenseur des droits, qui a repris notamment les attributions du Médiateur de la République.

Les sujets les plus souvent évoqués concernent le droit de la famille (divorce, garde d'enfant), les droits patrimoniaux (vente, succession), le droit du travail et les questions pénitentiaires (orientation et transfert). Les questions relevant du droit pénal et du champ pénitentiaire étant *a priori* exclues de son domaine de compétence, le point d'accès au droit se limite à des informations générales, notamment sur les procédures à suivre.

D'avril à octobre 2010, trente-deux personnes ont été reçues par le point d'accès au droit, activité en baisse par rapport à celle de l'ancienne maison d'arrêt. La principale raison invoquée porte sur l'effet de l'ouverture du nouvel établissement et la perte d'identification du point d'accès au droit, résultant de l'abandon d'un bureau qui était situé au cœur de la détention dans l'ancien établissement, pour dorénavant n'intervenir qu'au parloir des avocats. Les contacts informels avec les détenus ne sont plus possibles et les relations avec les différents services, notamment le SPIP en particulier, moins aisées.

Pour y remédier, la direction envisage de revoir les affiches d'information et d'intégrer une intervention de la juriste dans la réunion d'information collective dispensée au quartier « arrivants ».

### **6.6.3 La permanence « Avocats ».**

Un mardi après-midi par mois, un avocat du barreau de Rennes rencontre les personnes qui le saisissent, par courrier sous pli fermé, notamment sur recommandation du SPIP ou du point d'accès au droit. Il a été indiqué que ce dernier bénéficiait d'un retour de l'entretien avec l'avocat sur son signalement, à la différence du SPIP.

La personne détenue est tenue informée par courrier des démarches entreprises par l'avocat à la suite de son entretien.

De mai à novembre 2010, trente-quatre détenus ont été ainsi reçus au parloir des avocats.

### **6.6.4 La permanence « Avocat – Droit des étrangers ».**

Le deuxième mardi matin du mois, intervient, depuis 2008, par roulement une dizaine d'avocats spécialisés dans le droit des étrangers. La CIMADE n'intervient pas dans l'établissement.

Les personnes peuvent saisir directement la permanence, mais la plupart est signalée par le SPIP, notamment pour des difficultés portant sur les titres de séjour. En revanche, aucune information n'est donnée en retour au SPIP.

De mai à octobre 2010, dix personnes ont été reçues.

### 6.6.5 Les autres dispositifs d'accès aux droits.

La caisse d'allocations familiales (CAF) a mis en place une permanence par mois, notamment pour la mise à jour des situations concernant le RSA et les allocations logement. De mai à octobre 2010, vingt-trois personnes ont été rencontrées.

Les entretiens se déroulent tous au parloir des avocats.

### 6.7 Le traitement des requêtes.

Le bureau de gestion de la détention (BGD), composé de deux surveillants, a la charge exclusive de traitement des requêtes, à l'exception de celles concernant le greffe.

Des formulaires de réclamations ont été établis pour chaque type de requête : inscription aux activités, demande de travail, changement de cellule... avec mention de la date d'échéance de réponse. Les réponses écrites sont notifiées aux intéressés et placées dans les dossiers individuels, le BGD en conservant copie.

Bien que retenu par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) comme site pilote dans le cadre de l'expérimentation des règles pénitentiaires européennes (RPE) sur cette question, l'établissement n'a pas reçu de bornes électroniques de traitements des requêtes. Dans ses observations, le directeur interrégional indique que « la borne des requêtes a été installée, sur le QCD, en début d'année 2012, pour une mise en place vers octobre 2012. Il est à noter que la DAP a volontairement limité l'installation des bornes en établissement pour peine ».

Le BGD traite toutes les demandes d'audiences qui sont adressées aux chefs des différents quartiers. Les audiences et leur compte-rendu sont programmés sur le CEL, concernant tous les services, à l'exception du SPIP.

Il est à noter que le règlement intérieur comprend une fiche n° 13 relative à la mise en œuvre de la procédure contradictoire et une fiche n° 14 sur les requêtes et recours administratifs gracieux et contentieux.

### 6.8 L'expression collective des détenus.

La direction travaille à la mise en place d'une instance de dialogue entre des représentants des personnes affectées au CD et l'administration, afin d'améliorer la gestion de la vie quotidienne et les relations avec les personnels : le « *Conseil du centre de détention* ». L'idée consiste pour la direction à faciliter le dialogue au sein de ce quartier dont les caractéristiques structurelles hypothèquent sérieusement l'application du régime de détention des établissements pour peine. Ce dialogue est imaginé sur le modèle d'un conseil municipal, d'où son nom, avec une activité permanente et des réunions périodiques.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la RPE n° 50<sup>22</sup> et de l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009<sup>23</sup>. L'établissement a été retenu comme site, avec une dizaine d'autres, par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) comme lieu d'une expérience du droit d'expression collective des détenus.

Un document préparatoire a été rédigé par le directeur en charge du CD, afin de présenter le dispositif lors d'une réunion avec un groupe de personnes du CD. Après un rappel des textes de référence, le document énonce sur sept pages la composition et le fonctionnement du « Conseil ». Le texte prévoit notamment l'élection de six « conseillers-détenus » pour un mandat d'une durée d'un an, leur participation au « Conseil » aux côtés de personnels (direction, encadrement, surveillant du CD et un CIP), les modalités des opérations électorales, le champ de compétence et l'organisation des travaux. En annexe, se trouve un projet de charte d'engagement devant être signé par les « conseillers » à la suite de leur élection.

Le directeur en charge du CD a réuni le 7 décembre 2010 dix personnes affectées au CD, en présence des contrôleurs, et leur a soumis le document qui a été lu *in extenso*. De nombreuses questions ont été posées et des arguments divers échangés. Les participants sont apparus à la fois volontaires à s'engager dans cette démarche et sceptiques quant à sa mise en œuvre. La réunion s'est conclue sur un engagement à organiser des élections avant la fin de l'année 2010 et à programmer la première réunion en janvier 2011.

La veille de cette réunion, une rencontre était prévue avec les personnels du CD intéressés. Alors que seulement trois d'entre eux avaient confirmé leur venue, personne ne s'est finalement présenté. Les contacts informels entre contrôleurs et agents de l'établissement ont fait apparaître une forte opposition d'une part au moins de ces derniers à l'expérience dans laquelle ils voient une nouvelle illustration du thème « rien pour le personnel, tout pour les détenus ».

Pour la direction, au contraire, cette expérimentation apparaît comme une opportunité de contrebalancer l'aspect « maison d'arrêt » que revêt, inévitablement, le centre de détention tel qu'il est conçu.

Dans la semaine suivant la visite, le chef d'établissement devait présenter le dispositif aux membres du comité technique paritaire local (CTPL).

---

<sup>22</sup> « Sous réserve des impératifs de bon ordre, de sûreté et de sécurité, les détenus doivent être autorisés à discuter de questions relatives à leurs conditions générales de détention et doivent être encouragés à communiquer avec les autorités pénitentiaires à ce sujet » (règle n° 50).

<sup>23</sup> « Sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité des établissements, les personnes détenues sont consultées par l'administration pénitentiaire sur les activités qui leur sont proposées » (article 29 de la loi n°2009-1436).

Dans ses observations, le directeur interrégional indique : « le comité de détention composé de personnes détenues élues par leurs pairs a été installé sur le QCD en fin d'année 2010 (...) Ce comité s'est réuni en 2011 et en 2012 à plusieurs reprises avec des ordres du jour préalables concertés et parfois en présence de personnes extérieures (élus, avocats ou intervenants institutionnels tel que le JAP). »

## 7 LA SANTE.

Le protocole pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire a été signé le 24 novembre 2009 par le directeur de l'agence régionale de santé (ARS), le directeur interrégional des services pénitentiaires, le directeur de l'établissement pénitentiaire, le directeur du centre hospitalier spécialisé « Guillaume Régnier » et le directeur du centre hospitalier universitaire (CHU) de Rennes. Il définit les moyens mis en œuvre à l'ouverture du centre pénitentiaire.

### 7.1 L'UCSA.

L'UCSA est rattachée au service de médecine légale et pénitentiaire du CHU.

Selon les informations recueillies sur place, l'implication du centre hospitalier dans la mise en œuvre et le fonctionnement de l'UCSA est satisfaisante : c'est un service à part entière de l'hôpital.

Il n'y a pas encore eu, compte tenu de l'ouverture récente de l'établissement à la date de la visite, de réunion du comité de coordination. Le protocole prévoit un minimum d'une réunion annuelle.

L'équipe soignante est composée de :

- 1,5 équivalent temps plein (ETP) de médecin généraliste ;
- un ETP de chirurgien-dentiste, ressource qui n'est pas encore atteinte lors du contrôle, les vacances étant de sept demi-journées par semaine, avec l'objectif d'atteindre dans le premier trimestre 2011, un temps plein ;
  - à raison d'une demi-journée par mois, une consultation de dermatologie et d'ophtalmologie, et d'une demi-journée par trimestre pour des consultations en infectiologie, endocrinologie et hépatologie; en réalité, l'ophtalmologiste vient un après-midi par semaine, et le dermatologue un après-midi par mois ;
  - un pharmacien, à hauteur de 0,20 ETP, et 1, 5 ETP de préparateur en pharmacie;
  - 0,20 ETP de manipulateur de radiologie, ce qui dans la réalité correspond à deux vacations d'une demi-journée par semaine ;
  - 0,40 ETP de cadre infirmier ;
  - 6,95 ETP d'infirmières ;
  - un assistant dentaire à temps plein ;
  - un agent des services hospitaliers (ASH) à temps plein ;

- un ETP de secrétariat médical.

Le protocole prévoit des prévisions d'augmentation des effectifs sur les cinq ans à venir<sup>24</sup>.

L'UCSA est installée au premier étage du même bâtiment que le SMPR. Un accès direct par un escalier extérieur, depuis l'atrium, permet aux personnes de s'y rendre. L'obligation d'emprunter l'escalier est naturellement problématique pour les personnes souffrant d'un handicap moteur, comme les contrôleurs en ont rencontré un. Dans ce cas, les surveillants peuvent autoriser l'utilisation du monte-charge, mais ce n'est pas toujours le cas (voir l'observation du directeur interrégional mentionnée supra cf. § 4.1.1.1). Dans sa réponse précitée, le directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes indique qu'une note de service du 26 septembre 2012 (non jointe à sa correspondance), vise à ce que « les personnels puissent autoriser l'accès par les ascenseurs aux personnes à mobilité réduite ou invalides. »

A l'entrée, un sas donne, à gauche, sur cinq cellules d'attente, de 2,5m<sup>2</sup>, une cellule de fouille et un bureau de surveillants.

Sur la droite, sont répartis de part et d'autre d'un couloir large et bien éclairé, successivement, les deux cabinets de médecin généraliste, de 15m<sup>2</sup> chacun, deux bureaux de consultation pour les médecins spécialistes, de 18m<sup>2</sup> chaque, un cabinet dentaire de 20m<sup>2</sup>, un cabinet de kinésithérapie, de 25m<sup>2</sup>, une salle de soins infirmiers, de 20m<sup>2</sup>, accessible depuis le couloir et le bureau du cadre infirmier.

En face, une salle de radio et son annexe de 46m<sup>2</sup>, forment deux pièces aveugles, avoisinant la pharmacie, de 12m<sup>2</sup>.

L'ensemble des surfaces dédiées à l'UCSA représente 326 m<sup>2</sup>, dont 234 m<sup>2</sup> sont réservés aux soins.

A l'UCSA, les personnes détenues viennent sur la base de rendez-vous pris par un courrier remis dans une boîte à lettres située dans différents points de la détention, et relevé par le personnel de surveillance<sup>25</sup> : l'UCSA envoie chaque jour à la détention, une liste des personnes attendues en consultations.

Chaque jour est traitée environ une dizaine de demandes de rendez-vous, et, le lundi, une quarantaine. En pratique, le dispositif mis en place implique un délai de quatre à cinq jours pour le patient<sup>26</sup> avant d'être reçu (par une infirmière) à l'UCSA, alors que l'utilisation d'un mécanisme dématérialisé visait à réduire ce délai à vingt-quatre heures. Il existe une deuxième modalité de prise de rendez-vous par l'intermédiaire des personnels de surveillance, que, pour des raisons de discrétion, le personnel médical, souhaite voir demeurer exceptionnelle.

<sup>24</sup> Article 2.3 de l'annexe 2 du protocole.

<sup>25</sup> Cf. supra §6.2

<sup>26</sup> Ce que confirme une personne détenue, qui indique avoir été reçu après quatre jours pour une gastro-entérite.

Les distributions de médicaments sont faites de manière hebdomadaire au moyen d'un pilulier remis nominativement à la personne détenue. La distribution peut être quotidienne à l'UCSA pour les prises de méthadone ou de *Subutex*<sup>™</sup>, ainsi que certains médicaments psycho-actifs, ou lorsqu'il est observé chez le patient un manque de compliance.

Le centre hospitalier met à disposition des *patches*, ce qui permet de pouvoir mettre en place des sevrages tabagiques. Des distributions de préservatifs sont possibles à l'UCSA par un infirmier. Un autre infirmier est référent de l'association Aides et procède aussi à des mises à disposition de préservatifs. Enfin, il en est disposé dans les tables de nuit des UVF.

Le médecin responsable de l'UCSA a organisé une astreinte qui s'étend aux deux centres pénitentiaires de l'agglomération rennaise, ainsi qu'au centre de rétention administrative de Saint-Jacques de la Lande : elle permet une garde de soins somatiques 24h/24.

Les difficultés principales, rencontrées depuis l'ouverture du nouveau centre pénitentiaire, ont trait à l'absence de fluidité dans les arrivées des personnes dans les locaux de l'unité de soins.

Bien que cette question ait été évoquée à plusieurs reprises, elle n'avait pas, au jour du contrôle, trouvé de solution satisfaisante du point de vue des médecins : les détenus sont convoqués à certaines heures, mais ne viennent pas, ou avec retard, ce qui est un facteur de désorganisation de la consultation. Cette situation crée notamment de réelles difficultés d'accès aux soins dentaires, compte tenu des faibles amplitudes horaires du dentiste.

Le logiciel Gide recense quatre-vingt-cinq personnes faisant l'objet d'un CCR « *suivi médical* ». Y figurent des mentions tels que « *méthadone (sic), car ancien tox* », « *hépatite C + traitement méthadone depuis 10 ans* », « *dépressif* », les dosages de méthadone, ou les traitements en cours (Imovax<sup>™</sup>, Seresta<sup>™</sup>)

Des actions d'éducation à la santé ont été entreprises en 2010, en lien avec l'équipe du SPIP. Celles-ci devraient avoir du mal à être reconduites en 2011, en raison des problèmes d'effectifs que rencontre ce service.

Une action de médiation animale, où un chien est utilisé en détention comme vecteur thérapeutique a été mise en place conjointement et avec succès par les deux services, à l'initiative d'un membre de la direction ayant connu une telle expérience dans un autre établissement.

## 7.2 Le SMPR.

Il existe au sein du centre pénitentiaire un SMPR doté de vingt-deux places répartis en vingt cellules. Il est rattaché au centre hospitalier spécialisé « Guillaume Régnier » à Rennes.

Le service est installé au deuxième étage d'un bâtiment qui comporte au premier étage l'UCSA et au rez-de-chaussée, le quartier des arrivants. D'une surface de 561m<sup>2</sup>, il comporte en entrant un poste de surveillance, où sont vérifiés, pour les personnes venant en consultation, qu'ils sont bien inscrits sur la liste. Puis ils sont placés dans l'une des trois cellules d'attente situées à droite, dont deux dans le couloir conduisant à l'aile d'hospitalisation. En fait, les patients sont généralement regroupés dans les deux cellules situées le plus à proximité du poste des surveillants, afin de faciliter le contrôle qui s'opère par une imposte. Il est rapporté aux contrôleurs que, fréquemment, des incidents surviennent dans ces cellules, où un trop grand nombre de personnes est mis en attente simultanément.

Face à la porte d'accès au service, un couloir aveugle dessert les bureaux de consultations, tous situés sur le côté gauche. Tous disposent d'un hublot permettant une vision du cabinet médical depuis le couloir. L'ensemble est sous lumière artificielle. Un peu en retrait de la porte d'accès, se trouve un autre couloir, perpendiculaire du premier, sur la gauche, au bout duquel est installée une salle de réunion qui sert également de salle de repos des personnels de santé.

Selon les informations recueillies sur place, l'appréciation sur la conception de l'espace est particulièrement critique : les locaux sont installés tout en longueur, ce qui soulève des difficultés d'accès et de sécurité, malgré la présence de boutons d'alarme (« *trop visibles* ») dans chaque bureau, avec celui des surveillants à une extrémité et celui du secrétariat à l'autre. Le nombre de bureaux est insuffisant par rapport au nombre de professionnels : ainsi la réalisation d'un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (C.A.T.T.P.) se heurte à une insuffisance de surface : « *c'est du bricolage* ». La livraison « clés en mains » de l'établissement n'a pas permis de réaliser les adaptations souhaitées : un point d'eau dans le bureau des infirmières a été obtenu à grand peine après l'ouverture.

Les moyens affectés au SMPR pour le centre pénitentiaire de Rennes-Vezin sont les suivants :

**Tableau récapitulatif des moyens Rennes- Vézin (source : données SMPR)**

SMPR	Moyens 2009	Moyens 2010
Praticien Hospitalier	2,80	3,30
Interne	0,80	0,80
Addictologie (plage additionnelle)	0,10	0,10

✓ Psychologue SMPR	1,50	2,50
✓ Addictologie	0,30	0,30
Cadre de Santé	0,90	0,90
Secrétaire	1	1
Assistante Sociale	0	0
Infirmiers : Hôpital de jour	4,30	4,10
✓ CATTP	0,10	1,60
✓ CMP	0,10	1,50

Ces moyens étaient préexistants à l'ancienne maison d'arrêt. A titre supplémentaire ont été accordés lors de l'ouverture:

- ✓ 0,50 de praticien hospitalier ;
- ✓ 1 psychologue ;
- ✓ 2,80 infirmiers.

Il est indiqué que ces moyens supplémentaires ont été accordés parce qu'un CATTP était prévu ; rien n'aurait été accordé autrement.

Le délai d'attente pour rencontrer un psychologue est estimé à deux mois.

Lors de la construction de l'établissement, il avait été prévu au cahier des charges établi par la direction de l'administration pénitentiaire, d'affecter trente places au SMPR. L'agence régionale de l'hospitalisation, l'ARH (à l'époque), n'en a finalement agréées que vingt. Aussi, l'administration pénitentiaire est-elle en cours de réflexion sur la réaffectation de dix cellules à la détention. Postérieurement à la visite, du fait de la surpopulation carcérale, la direction a décidé d'affecter ces dix cellules à des détenus « ordinaires », ce qui a alimenté une tension avec les médecins et soignants du service. Dans ses observations, le directeur interrégional indique : « la récupération de ces 10 places, non utilisées par le SMPR, s'est avérée essentielle et importante pour l'établissement qui est confronté à une surpopulation de manière constante, entraînant des désagréments majeurs pour la PPSMJ. Ce point, objet d'une crispation entre l'établissement et le SMPR, a fait l'objet d'un arbitrage entre la DAP et la DGOS, suite à un déplacement sur site le 8 février 2012. »

Cette note d'arbitrage n'est pas jointe au courrier du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes. Le rapport de constat n'ayant vraisemblablement pas été transmis au SMPR, ce dernier n'a pas été en mesure de produire des observations sur ce point.

L'hébergement au SMPR comprend deux cellules doubles et dix-huit cellules individuelles, qui sont fermées. Une partie d'entre elles donnent sur la cour du quartier des arrivants et sont, de ce fait, bruyantes. Les cellules sont fermées. La cour est comme celle de la détention : on y trouve un panneau d'affichage, des boîtes à lettres et un poste téléphonique.

Il n'existe pas, au jour du contrôle, de données relatives aux activités du SMPR depuis l'ouverture du centre pénitentiaire ; ce service préexistait dans l'ancien établissement, avec une vocation identique, mais une population soignée sensiblement différente, en l'absence d'un quartier « centre de détention ». En outre, le refus du chef de service du SMPR de Caen d'y installer des lits conduit celui de Rennes à accueillir des malades qui lui sont adressés de Basse-Normandie.

Tous les jours, la liste des arrivants, celle des personnes qui sont placées aux quartiers (QD et QI), ainsi que la liste des CCR, sont communiquées au SMPR. Les personnes punies ou isolées sont conduites au SMPR dans le cadre de la poursuite de soins, notamment dans l'embryon de C.A.T.T.P. mis en place (qu'une réflexion engagée lors de la visite envisage de placer en détention).

La dispensation des traitements s'effectue au SMPR de façon quotidienne pour environ cinquante personnes<sup>27</sup>, et, de manière bi-hebdomadaire, pour soixante-dix autres, dans des locaux insuffisants. Une réorganisation du travail infirmier a été mise en place depuis l'ouverture afin de pouvoir mener dans des conditions satisfaisantes cette distribution, qui se fait dans une petite pièce avec une infirmière derrière un comptoir, entre 8h et 10h45 ou 11h. Toutefois, il est relevé par plusieurs interlocuteurs du contrôle que la modalité retenue n'empêchait pas les trafics et les pressions ; ceux-ci se dérouleraient habituellement dans les escaliers et dans l'atrium, au retour du SMPR, dans des zones qui ne sont pas couvertes ni par un poste de surveillant ni par le système de vidéosurveillance déployé dans l'établissement.

Le réapprovisionnement en médicaments est assuré depuis la pharmacie de l'hôpital tous les jours, par mallette métallique.

Depuis l'ouverture du centre pénitentiaire, il n'a pas été noté d'augmentation du nombre d'hospitalisations d'office (HO) au titre de l'article D. 398 du code de procédure pénale. Selon les éléments fournis par le centre hospitalier (CHS) Guillaume Rénier, le nombre d'hospitalisations au titre de l'article D.398 s'établit, entre le 29 mars 2010, date

---

<sup>27</sup> Une vingtaine dans l'ancienne maison d'arrêt Jacques Cartier.

d'ouverture du CP, et le 8 décembre 2010, à trente-neuf patients en HO D.398 pour soixante-sept entrées au CH. Le déroulement de l'hospitalisation se fait conformément à un protocole qui place le malade sous surveillance constante. Les délais de mise en route entre la demande et le départ s'échelonnent entre dix et vingt-trois heures. Les contrôleurs ont assisté, lors de leur présence une nuit, au départ d'une personne hospitalisée d'office vers 22h30 : le gradé et deux surveillants vont l'extraire de sa cellule, puis le conduisent à une ambulance.

La présence d'un médecin au SMPR le samedi matin, la mise en place d'une astreinte d'un psychiatre le dimanche matin (pour les lits du SMPR seulement) et la garde d'astreinte assurée par l'intermédiaire du centre 15 ont abouti à une baisse de ce type d'hospitalisation, selon les informations recueillies sur place. L'absence d'augmentation serait, en outre, liée, selon un des médecins psychiatres, à la garde somatique qui aurait permis de diminuer le nombre d'hospitalisations d'office « inadaptées ».

Les relations avec le SPIP ne sont pas excellentes : des carences dans la transmission des informations ou des signalements sont relevées de part et d'autre. De plus, le non-renouvellement d'un poste d'assistante sociale au sein du SMPR, depuis l'arrivée de ce service dans le nouveau centre pénitentiaire a fait perdre un élément de la liaison entre les services médicaux et les services sociaux. En revanche, les relations avec le juge de l'application des peines apparaissent satisfaisantes. Pour l'octroi de réductions supplémentaires de peine, un certificat type de prise en charge est délivré par le SMPR à la personne détenue concernée, sans indication sur l'importance ni la fréquence des soins.

Enfin on doit noter que la première pierre d'une UHSA<sup>28</sup> devait être posée à Rennes en 2011.

### 7.3 La prévention du suicide.

Depuis l'ouverture de l'établissement, il a été mis en place une commission pluridisciplinaire unique « prévention suicide ». Celle-ci est présidée par un membre de la direction. Elle comporte des personnels de surveillance des différents quartiers, des représentants du SPIP, le responsable local de l'enseignement, et un représentant du gestionnaire délégué, la société *GEPSA*. La psychologue du parcours d'exécution de peines est présente à certaines réunions.

Aucun représentant de l'UCSA ni du SMPR n'a participé, depuis avril 2010, aux trente-six réunions qui se sont déroulées entre le 13 avril 2010 et le 7 décembre 2010, soit une par semaine, pas plus que le SMPR n'a souhaité s'associer au travail de la psychologue du parcours d'exécution de peines (PEP). Dans ses observations, le directeur interrégional indique : « si l'UCSA participe dorénavant, depuis le début de 2012 au CPU

<sup>28</sup> Unité d'hospitalisation spécialement aménagée, destinée aux malades mentaux détenus.

“prévention du suicide”, le SMPR poursuit sa stratégie de refus de participation à cette instance » (sur ce point, même remarque que celle mentionnée supra, cf. § 7.2).

Au jour du contrôle, vingt-neuf personnes sont placées sous surveillance spéciale au titre du CCR « tentative de suicide ». Cinquante-cinq sont placées sous surveillance spécifique.

Il a été proposé par le SMPR la mise en place d’une formation à la prévention du suicide à l’attention des personnels de surveillance Elle n’a pas été réalisée au jour du contrôle.

#### **7.4 Les consultations extérieures et les hospitalisations.**

Pour les consultations externes, il est indiqué qu’il n’y a pas de limitation opérée pour des raisons matérielles ou d’insuffisance d’escortes. Il existe deux chambres sécurisées pour les personnes détenues devant subir un examen long ou une intervention.

Des difficultés récurrentes sont cependant rencontrées quant à l’organisation de la garde statique, les services de police refusant régulièrement de les assurer. Ainsi, par un courrier du 26 octobre 2010 adressé par le chef d’établissement au sous-préfet de permanence à la préfecture d’Ille-et-Vilaine, il est fait état du retrait des personnels de surveillance le même jour à compter de 20h30, à la suite du refus de garde statique notifié à 18h00 par le directeur départemental de la sécurité publique.

Des échanges de correspondance entre le chef d’établissement et le directeur du CHU montrent que des incidents répétés se produisent. Ainsi, le 20 septembre 2010, une extraction médicale a été reportée, après que la personne détenue eut été informée de la date envisagée pour celle-ci.

Il est programmé l’ouverture d’une unité de soins d’hospitalisation sécurisée au CHU de Rennes (UHSI) pour le premier trimestre 2012 ; cette ouverture aurait dû coïncider avec l’ouverture du CP, mais des retards liés à des problèmes de construction ont différé la mise en service de cette unité.

Concrètement, les soins somatiques et les soins psychiatriques sont bien intégrés ; ils sont dans les mêmes locaux, et les infirmières sont polyvalentes. Une réunion a lieu, deux fois par semaine, de 12h à 14h, pour évoquer les problèmes de patients difficiles et le fonctionnement du service de soins. Tous y participent à l’exception des psychologues.

## 8 LES ACTIVITES.

### 8.1 L'enseignement.

Le pôle enseignement se situe en détention au premier étage près de la salle multi-culturelle. On y accède depuis l'atrium par un escalier ou un ascenseur réservé aux personnes à mobilité réduite. Passé la porte, un couloir dessert trois salles de formation et un bureau occupé par le surveillant responsable de la sécurité de la zone.

Ces salles sont équipées de tables, chaises, bureau de l'enseignant, tableau mural et de deux armoires. Aux murs sont disposés des documents et affiches pédagogiques, et, dans l'une d'entre elles, sont aussi mis en place quatre postes informatiques destinés aux travaux scolaires.

Ces salles sont équipées d'un bouton d'alarme.

Le couloir dessert aussi deux blocs sanitaires pour les personnels et les personnes détenues, des locaux techniques ainsi que le dépôt central de la bibliothèque.

Ce pôle est complété comme il est dit plus haut par une salle de cours dans chaque hébergement CD et MA, ces deux dernières étant dotées de matériel informatique, et par les quatre salles informatiques (cf. § 4.7).

Le surveillant du pôle assure la sécurité de la zone, de même que la surveillance de la salle multi-culturelle. Son bureau, relié au PCI, comprend un photocopieur et une imprimante à disposition des enseignants, deux armoires de rangement, deux postes de travail avec ordinateur.

Les personnes détenues désireuses de suivre des cours effectuent une demande auprès des enseignants qui les transmettent pour contrôle au surveillant du pôle, lequel, après vérification, transmet à l'officier responsable du travail et de la formation (ATF). Après validation par ce dernier, les listes sont enregistrées par le surveillant dans le module ATF du logiciel Gide. A partir de là, le responsable local de l'enseignement (RLE) suit les groupes au fil de l'eau, note l'assiduité, et dans le cas d'absences répétées non justifiées (trois dans la semaine), peut demander la radiation de la liste.

Le surveillant du pôle tient également une feuille de présence sur papier, alimentée par une navette de liaison avec les bâtiments, sur lequel les agents en poste notent les mouvements et les absences, mais il semble que cette navette fonctionne de manière aléatoire et que « *ces agents ne jouent pas toujours le jeu* ». Il établit aussi les inscriptions pour les activités autres que l'enseignement scolaire, telles les activités socio-culturelles, animations et spectacles.

L'unité locale d'enseignement (ULE), sous la responsabilité du RLE, est composée de quatre enseignants du 1<sup>er</sup> degré à temps plein, auxquels viennent s'ajouter neuf

professeurs du 2<sup>nd</sup> degré, intervenant en heures supplémentaires à raison de vingt-sept heures par semaine au total. A cet effectif viennent s'ajouter deux groupes d'étudiants membres du GENEPI, très présent, qui interviennent dans le domaine des mathématiques, du français ou des langues étrangères. En outre, un assistant de formation chargé de l'accueil de tous les entrants est rémunéré à mi-temps par l'administration pénitentiaire.

Lors de l'accueil cet assistant note le niveau d'instruction de l'arrivant, et transmet la fiche à l'enseignant référent du bâtiment d'affectation, lequel procède aux tests de repérage de l'illettrisme, et, selon le cas, au placement sur la liste d'attente aux enseignements, pour validation par l'officier ATF.

L'étude des chiffres, fournis pour le 2<sup>e</sup> trimestre 2010, indique que 207 personnes ont été scolarisées alors que l'établissement, qui venait d'ouvrir, comptabilisait 719 entrées (soit 28,8%).

Sur cette même période 516 personnes ont été testées qui représentent les « vrais arrivants », à l'exception de ceux transférés depuis l'ancien établissement. Parmi celles-ci, cinquante-cinq ont été repérées comme illettrées (11%), et onze scolarisées comme non francophones (2%).

Parmi les 154 élèves, dix-sept étaient en français « lu et écrit », six en alphabétisation, cinquante en remise à niveau CFG, quarante-quatre en 1<sup>er</sup> cycle du brevet, vingt-huit en CAP et BEP, trois en 2<sup>ème</sup> cycle, et six en diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) et baccalauréat.

Les résultats aux examens s'établissent comme suit :

- ✓ Certificat de formation générale (CFG)<sup>29</sup> : vingt-huit inscrits, seize présents, quatorze reçus ;
- ✓ CAP-BEP : huit inscrits, cinq présents, cinq reçus partiel ;
- ✓ Diplôme national du brevet (DNB) : dix inscrits, quatre présents, deux reçus ;
- ✓ Baccalauréat : deux inscrits, un présent, un reçu ;
- ✓ DAEU : quatre inscrits, deux présents, un reçu partiel ;
- ✓ Licence, master, doctorat : un inscrit, un présent, un reçu partiel ;

---

<sup>29</sup> Certificat qu'une personne détenue appelle « le vrai diplôme de la prison ».

- ✓ Diplôme d'étude en langue française : dix inscrits, neuf présents, huit reçus.

Il est constaté avec ces nombres la différence qui existe pour certains diplômes entre le nombre d'inscrits et le nombre de présents aux examens. Cela peut être dû aux transferts ou libérations, mais aussi aux refus de se présenter. Pendant la visite du contrôle général, s'est tenue une session du CFG à laquelle dix-sept candidats étaient absents sur trente-neuf inscrits.

Le jour de la visite, 140 personnes détenues étaient scolarisées, alors que les groupes peuvent en accueillir 218. Les niveaux les plus faibles sont pris en charge directement dans leurs bâtiments par les enseignants référents, les autres pouvant être regroupés par spécialité au pôle enseignement. L'unité prévoit aussi pour 2010 la mise en œuvre de la préparation au B2i<sup>30</sup>.

Les cours sont assurés du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 17h. Néanmoins tous les inscrits ne peuvent participer, en particulier les employés des ateliers qui doivent faire un choix. En effet, les ateliers de production font la journée continue trois jours par semaine, les deux autres étant des journées à coupure méridienne.

Les enseignants participent aussi à l'accompagnement et la mise à niveau des candidats ou stagiaires de la formation professionnelle, ainsi qu'à la mise en œuvre du processus de validation des acquis par l'expérience (VAE).

Outre les facilités offertes par l'ULE, les personnes détenues ont aussi la possibilité de suivre des cours à distance selon trois modalités :

- avec le CNED, dont le coût peut être pris en charge pour les 2/3 par l'administration ;
- le service universitaire d'enseignement à distance (SUED) émanant de l'université de Rennes ;
- par l'association Auxilia.

Les enseignants et le RLE bénéficient d'un bureau sur l'étage administratif, situé près des bureaux du SPIP, équipé de trois ordinateurs, avec accès à intranet, internet, GIDE ; ils ont aussi la possibilité d'utiliser les photocopieurs de l'étage, de même que l'un des postes informatiques du bureau du pôle scolaire, avec un accès à GIDE et au cahier électronique de liaison (CEL). Cette proximité avec le SPIP facilite les échanges, notamment pour la préparation de la CPU bi-hebdomadaire, à laquelle le RLE participe.

---

<sup>30</sup> Brevet informatique et internet.

Il est précisé que chaque intervenant en salle de classe bénéficie d'une alarme portative individuelle (API).

## 8.2 La formation professionnelle.

La formation professionnelle se déroule dans le pôle ateliers où elle dispose de trois ateliers, une salle de classe et un bureau.

L'un de ces ateliers, d'une surface de 145m<sup>2</sup> auquel est adjoit un magasin de 20m<sup>2</sup>, est réservé à la formation aux métiers du bâtiment. Les deux autres, aménagés dans le cadre d'un chantier école, en cours de finition, occupent 40m<sup>2</sup> et 43 m<sup>2</sup> avec un hall de 57 m<sup>2</sup>. Ils sont réservés à la formation « *Agent de Propreté et Hygiène* » (APH). Ils comprennent aussi un espace pédagogique dédié aux cours théoriques. La salle de classe, de 35 m<sup>2</sup>, est située entre les deux pôles ateliers : elle est accessible depuis chacun d'entre eux.

Le bureau des formateurs, de 11 m<sup>2</sup>, est adossé à la salle de classe et contigu à celui des surveillants d'ateliers, donnant sur le couloir de circulation des ateliers.

L'ensemble est doté de sanitaires pour les agents et les personnes détenues, ainsi que pour les personnes à mobilité réduite qui disposent aussi d'une douche.

Le groupe *GEPSA* gère les activités de travail et de formation dans le cadre du marché de délégation de la gestion économique de l'établissement. L'animation du dispositif est pilotée par la responsable du pôle emploi-formation, assistée par une psychologue du travail.

Le processus de recrutement démarre lors de l'entretien d'accueil des arrivants, auxquels sont présentées les différentes activités de travail et de formation avec le calendrier des cycles. Par la suite, les personnes intéressées formulent une demande à l'officier responsable des ateliers, qui la transmet à *GEPSA*. La psychologue reçoit alors le postulant pour un entretien complété par des tests d'aptitude, et établit un bilan d'évaluation et d'orientation (BEO). La fiche est alors présentée devant la commission de classement qui peut proposer une affectation en atelier, une formation, ou une mise à niveau en relation avec le pôle enseignement. La personne intéressée est avisée par courrier de la décision de la commission. Dès lors qu'elle est classée, elle fait l'objet par la suite d'un suivi périodique avec un bilan de type BEO.

Lors de la sortie, si celle-ci a pu être préparée, la personne détenue est suivie par un chargé d'accompagnement professionnel de *GEPSA*, qui assure la liaison avec l'extérieur, mais aussi la prospection des milieux professionnels pour le développement de l'emploi en détention en vue de faciliter les aménagements de peine. Il est d'ailleurs précisé qu'un forum de l'emploi se tient trimestriellement.

### 8.2.1 Les formations pré-qualifiantes.

Depuis l'ouverture de l'établissement, 10 824 heures de formation pré-qualifiante ont été réalisées, d'avril à fin novembre 2010, alors que le volume prévu pour l'année est de 24 496 heures, soit un taux de réalisation de 44,19 % par rapport au plan de formation.

Ces formations concernent les domaines suivants :

- ✓ « restauration », pour 626 heures, qui ont concerné trente-et-un stagiaires rémunérés ;
- ✓ « propreté et hygiène », pour 304 heures, qui ont concerné trente-et-un stagiaires rémunérés ;
- ✓ « chantier école bâtiment 1 », pour 3 354 heures, concernant vingt stagiaires rémunérés ;
- ✓ « chantier école bâtiment 2 » pour 3 211 heures concernant dix-huit stagiaires rémunérés ;
- ✓ « métiers du bâtiment », pour 362 heures et huit stagiaires rémunérés ;
- ✓ « espaces verts », pour 1 322 heures et dix stagiaires rémunérés ;
- ✓ « plateforme de mobilisation » pour 1 645 heures et 351 personnes non rémunérées.

### 8.2.2 Les formations qualifiantes.

La formation qualifiante concerne deux spécialités : agent de propreté et hygiène (APH) et agent de restauration (AGR).

La formation APH se fait en alternance avec l'emploi au service général, à raison de deux ou trois groupes de dix stagiaires. Au jour de la visite, 2 527 heures de formation avaient été réalisées avec dix-neuf stagiaires sur une prévision annuelle de 6 240, soit un taux de réalisation de 40,5 %.

La formation AGR se déroule au niveau de la cuisine et concerne trois groupes de huit personnes. Au jour de la visite 2 738 heures de formation ont été dispensées à vingt stagiaires sur une prévision de 6 864 pour l'année, soit un taux de réalisation de 39,88 %.

Le taux d'abandon des stagiaires est établi à partir de la liste des présents au début de chaque mois de formation. 721 personnes au total ont été comptabilisées

présentes, soixante-treize ont démissionné de la formation et cinq ont été déclassées par l'administration. Le taux moyen d'abandon est donc de 12 %.

La rémunération des stagiaires est de 2,26 euros l'heure. La masse salariale pour l'année en cours est de 22 863, 58 euros.

La totalité de ces formations est réalisée par GEPSA avec ses propres ressources ou le concours d'organismes sous-traitants.

### 8.3 Le travail.

#### 8.3.1 Le service général.

L'emploi au service général est géré, comme les autres activités de travail, par la société GEPSA. Le candidat établit d'abord une demande sur un document prévu à cet effet qu'il doit adresser à l'officier responsable du travail et de la formation. Celui-ci le transmet à la responsable du service emploi/formation qui enclenche le processus de recrutement. Selon les résultats du Bilan de Compétences et d'Aptitudes (BCA), il peut être affecté à telle ou telle catégorie d'emploi ou de rémunération. Les emplois sont pourvus en totalité, dès lors qu'il n'est pas établi d'incompatibilité entre les personnes ou vis-à-vis de la sécurité.

Au 1<sup>er</sup> novembre 2010, soixante-dix-sept personnes étaient employées, soit :

- ✓ Neuf en classe 1 sur la base de 14,64 euros par jour de travail ;
- ✓ Douze en classe 2 sur la base de 10,94 euros par jour ;
- ✓ Cinquante-six en classe 3 sur la base de 8,14 euros par jour.

Le 30 de ce même mois, quatre-vingt-trois personnes étaient employées:

- ✓ dix en classe 1 ;
- ✓ douze en classe 2 ;
- ✓ soixante-et-une en classe 3.

Le nombre de personnes affectées en classe 3 connaît une instabilité importante, qui n'est pas sans influence sur le taux général de rotation qui s'établit pour le mois considéré à 14 %. Ce taux est, en moyenne, depuis l'ouverture, de 17 % pour un effectif moyen de quatre-vingt-quatorze employés dans toutes les catégories.

Sur les 8 mois de fonctionnement, la masse salariale s'établit à 127 738,67 euros pour 75 878 heures travaillées, soit un taux horaire moyen de 1,68 euros.

Les employés reçoivent de la société *GEPSA* les équipements et les tenues adéquats pour la réalisation de leurs travaux.

### 8.3.2 Les ateliers.

Le bâtiment des ateliers se situe entre la cour des livraisons et les maisons d'arrêt. L'accès s'effectue depuis l'atrium par un chemin goudronné dont l'ouverture est commandée par le PCC. La porte d'entrée franchie, on arrive dans un sas avec à droite le bureau de l'officier responsable des ateliers et de la formation (ATF), et à gauche une série de neuf cabines de fouille séparées du couloir par un grillage.

L'équipe de surveillance se compose de l'officier et de trois surveillants : deux dans l'atelier, et un sur la passerelle en caillebotis, située à 2,5m au-dessus des circulations au sol.

Le bureau de l'ATF occupe une surface de 16,5 m<sup>2</sup> : il comprend les équipements nécessaires à ce poste, à savoir, un bureau avec ordinateur et imprimante, téléphone et armoires de classement. Il comporte une fenêtre donnant sur le chemin et une baie vitrée sur toute sa longueur intérieure ainsi que sur le couloir des ateliers et le portique de détection. Un poste sanitaire est adjoind à ce local.

Les cabines de fouille, profondes de 1,35m ont une largeur de 1 m pour six d'entre elles et de 1,5 m pour les trois autres prévues pour recevoir des personnes à mobilité réduite. Elles sont équipées, à l'entrée, d'un demi-portillon à va et vient à hauteur d'homme, de 0,50 m de haut, qui ne permet pas de préserver l'intimité de la personne soumise à la fouille. Deux d'entre elles toutefois, sont équipées d'un rideau disposé à l'initiative de l'officier, sur toute la hauteur occultant les opérations de vérification. Dans ses observations, le directeur interrégional indique : « Pour l'instant, ces deux cabines suffisent à répondre aux besoins. » Les cabines comportent par ailleurs une tablette, une patère, un caillebotis et un poste d'eau est disponible dans l'une d'elles.

Au-delà, le couloir dessert sur la gauche le bureau des surveillants de la zone, celui des formateurs, les ateliers de formation, et se prolonge jusqu'au sas des zones tampon de livraison et enlèvement des marchandises. Face au bureau des surveillants et de l'autre côté, une double porte grillagée ouvre sur un second couloir perpendiculaire au premier, desservant les espaces de travail modulables d'une surface totale de 1 250 m<sup>2</sup>. Chaque module, ou « alvéole », comprend un bloc sanitaire avec lavabo à trois robinets et deux WC, un tableau d'affichage avec le règlement intérieur et les horaires de travail ainsi que les grilles de salaires et les cadences de production, une fontaine à eau et un aérotherme pour le chauffage et la ventilation.

L'équipe d'encadrement de la société *GEPSA* est composée d'un chef d'atelier, d'une secrétaire à mi-temps et de trois contremaîtres. Le bureau du chef d'atelier est placé en hauteur.

Les ateliers fonctionnent les lundis, mercredis et vendredis en journée continue de 7h30 à 13h30 avec une pause de 15 minutes à 10h45, et les mardis et jeudis en journée de 7h30 à 12h et de 14h à 17h45.

Le jour de la visite, 58 travailleurs sont présents sur 100 classés, parmi lesquels sept contrôleurs, trois manutentionnaires et un APH. Les quarante-sept autres sont des opérateurs dans les « alvéoles ».

L'atelier 1 est occupé par un seul opérateur qui procède à l'ébavurage de pièces en plastique. Il dit avoir demandé à être seul pour plus de tranquillité.

L'atelier 2 est occupé par le stockage d'approvisionnement des alvéoles.

L'atelier 3/5 est réservé pour une part au conditionnement de produits pour bébés, et emploie sept opérateurs qui ont été sensibilisés par le donneur d'ordre aux problèmes d'hygiène liés à cette activité. L'autre partie, réservée à des opérations de nettoyage de pièces moulées en plastique sur une table d'ébavurage munie d'une aspiration, emploie deux personnes.

L'atelier 4/6 exécute des montages de pièces moulées en plastique pour l'équipement de coffrets électriques et occupe neuf personnes.

L'atelier 7/9 exécute des travaux de conditionnement de produits de droguerie. Il comprend vingt opérateurs répartis en plusieurs équipes.

L'atelier 8 occupe trois opérateurs pour des travaux qualifiés de préparation de joints en caoutchouc pour véhicules automobiles.

L'atelier 10 exécute d'une part des opérations de tri de papiers destinés au recyclage qui emploie quatre personnes et d'autre part l'ébavurage sur pièces en plastique avec une table aspirante avec une personne.

Le manque d'assiduité sans raison valable ou le non-respect du règlement intérieur peuvent entraîner l'application de la procédure contradictoire prévu à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000. Depuis l'ouverture de l'établissement, six personnes ont été déclassées. Cependant, les contrôleurs ont constaté que trois d'entre elles ont été reprises.

Lors des entretiens tenus au cours de la visite, sont ressortis les éléments suivants :

- ✓ le manque d'équipements pour l'hygiène dans les blocs sanitaires, notamment en serviettes et supports de papier. Cela paraît d'autant plus incompréhensible pour les employés au conditionnement pour bébés, qu'ils ont été sensibilisés aux règles d'hygiène à respecter ;

- ✓ le manque d'équipement de protection contre les poussières autour des tables d'ébavurage, certains se plaignant de troubles respiratoires. Toutefois, il est apparu que des opérateurs, trouvant que l'aspiration est bruyante, arrêtent cette fonction. Les contrôleurs ont aussi constaté que les aspirations évacuent correctement les effluents vers l'extérieur des ateliers ;
- ✓ Le manque de lieu de pause avéré pour les journées continues : il n'existe aucun lieu de détente aménagé pour couper la journée. Il est précisé que cette absence aurait pour effet de dissuader de prendre la pause ;
- ✓ la difficulté, pour ceux qui ont des activités à partir de 14h, de disposer du temps de déjeuner quand ils arrêtent à 13h30, compte tenu du temps passé dans les mouvements.

Ces points ont été évoqués avec les responsables locaux de *GEPSA* qui ont convenu que les équipements des sanitaires et les lieux de pause devaient être mis en place et qu'ils allaient y veiller. Quant aux problèmes de poussières, ils souhaitent, pour « *couper court à toute polémique* », prendre l'avis des organismes de contrôle tels que la caisse régionale d'assurance maladie (CRAM) et l'inspection du travail pour prendre les dispositions nécessaires. Ces organismes bien que sollicités à deux reprises ne sont pas encore intervenus.

Dans ses observations, le directeur interrégional indique que « des modifications sont depuis intervenues durant l'année 2011. Les équipements d'hygiène et de protection sont à la disposition de la PPSMJ. Les contremaîtres rappellent sans cesse la nécessité de s'équiper de ces équipements aux personnes affectées car ils les retirent pour travailler plus rapidement. »

Les contrôleurs ont par ailleurs évoqué les problèmes d'organisation du travail dans la mesure où ils ont constaté des ruptures d'approvisionnement de postes de travail qui avaient pour conséquence directe de réduire la rémunération des opérateurs rémunérés à la pièce. Le constat portait sur une rupture de plus d'une heure pour six travailleurs, jusqu'au moment où le contremaître a été sensibilisé à cette situation. Selon les déclarations faites sur place, cette situation serait fréquente.

S'agissant par ailleurs du temps imparti pour le repas de midi, les responsables de bâtiment estiment que « *c'est un faux problème* », et qu'il appartient aux personnes détenues de « *mieux s'organiser* ».

### 8.3.3 Les rémunérations.

Les contrôleurs et manutentionnaires sont rémunérés à l'heure. L'APH perçoit le salaire du service général, et les opérateurs sont rémunérés à la pièce, soit de manière individuelle, soit par équipe solidaire pour des tâches comportant plusieurs opérations.

Les grilles de salaire sont affichées dans les ateliers ainsi que les cadences à observer. Celles-ci sont déterminées après essai. Les travailleurs ayant des compétences affirmées peuvent être classés directement sur des emplois plus techniques, ou à un niveau plus élevé dans la grille. Néanmoins, la plupart des emplois étant non qualifiés, les employés débutent au bas de l'échelle et dans les travaux les moins rémunérés tels les conditionnements ou tri de papiers.

La moyenne d'emplois depuis l'ouverture jusqu'à fin novembre se situe à quarante opérateurs avec un taux de rotation moyen de 38 %. Ce chiffre varie de vingt-six opérateurs en mai à soixante-six en novembre avec une rotation de 46 % en mai à 41 % en novembre.

La masse salariale de l'année s'établit à fin novembre à 96 209,10 euros, pour 33 456 heures travaillées, soit un salaire horaire moyen de 2,88 euros.

Ces chiffres sont loin des objectifs fixés pour le plan de charge annuel qui sont :

- ✓ 82 913 heures travaillées, soit un différentiel de 59,65 % ;
- ✓ 329 163 euros de masse salariale, soit un différentiel de 70,78 % ;
- ✓ 3,97 euros par heure, soit un différentiel de 27,46 %.

Dans ses observations, le directeur interrégional indique que « l'établissement et le partenaire privé ont dû trouver un temps d'ajustement. Les effectifs ont augmenté (...). Cela a forcément eu un impact sur la masse salariale : en 2011, le taux horaire était de 3,98 euros et pour les 6 premiers mois de 2012, de 4,06 euros. Donc la situation s'est améliorée dans un contexte de crise économique dont il faut forcément tenir compte. »

### 8.4 Le sport.

L'organisation et la prise en charge des activités sportives sont assurées par une équipe permanente de trois moniteurs de sport complétée par quatre intervenants extérieurs qui encadrent, à hauteur d'une heure et quinze minutes par semaine, les personnes pratiquant le football, le basket, le tennis de table et l'athlétisme.

L'établissement comporte un terrain extérieur stabilisé de 80 m de long sur 60 m de large utilisé pour la pratique du football et de l'athlétisme et un gymnase multi-activités pouvant servir de salle de concert. Ce gymnase mesure 60 m de long sur 20 m de

large et dispose de vestiaires, de douches et de WC pour les invités extérieurs comme pour les sportifs de l'établissement.

La surface de jeux est de 172 m<sup>2</sup> et permet de pratiquer l'handball, le basket-ball, le badminton et le volley-ball ; dix tables de ping-pong peuvent être déployées pour l'exercice de ce sport.

Une salle de musculation de 50 m<sup>2</sup> est implantée dans chaque bâtiment.

Les personnes qui souhaitent participer aux activités sportives renvoient au service des sports le coupon d'inscription prévu à cet effet. Cette demande sera prise en compte dans un délai de trente jours à compter de sa date de réception au service qui établit la liste des participants après accord du chef d'établissement et de l'avis du médecin.

Pendant la période de contrôle, 140 personnes étaient inscrites sur la liste : le lundi 6 décembre, 87 ont pratiqué une activité sportive ; le mardi 7 décembre, 58 et, le mercredi 8 décembre, 64. Il a été précisé que les demandes étaient nettement plus nombreuses en dehors de la période hivernale et nécessitaient, l'été notamment, la confection d'une liste d'attente dont les noms étaient classés par ordre d'inscription.

Les sportifs sont séparés par quartier (CD, MA1, MA2) sauf les travailleurs, les isolés et les personnes prises en charge par le SMPR qui disposent, chacun dans leur catégorie, de créneaux spécifiques (de 15h30 à 16h50).

Chaque personne détenue peut disposer par semaine de deux créneaux d'une heure pour le terrain extérieur et de trois créneaux horaires en salle de musculation. Les nombreuses demandes concernant cette activité nécessitent l'établissement de liste d'attente arrêtée par chaque responsable de bâtiment.

Une tenue de sport est remise à tous les entrants qui le souhaitent ; son renouvellement est limité aux personnes sans ressources qui en font la demande.

Des équipes sportives locales sont invitées à l'intérieur de l'établissement et des équipes mixtes surveillants/détenus sont constituées pour l'organisation de tournois. Le comité départemental olympique sportif facilite les relations avec les fédérations sportives.

Des sorties extérieures sont organisées tous les deux mois environ pour pratiquer l'escalade, le char à voile et l'équitation notamment. Les personnes s'inscrivent auprès du service des sports et sont retenues après sélection physique et autorisation du juge d'application des peines.

Les principales remarques relevées par les contrôleurs concernent l'arrêt des activités sportives pendant le week-end et l'impossibilité d'utiliser le gymnase pour pratiquer le football pendant la période hivernale.

## 8.5 Les activités socioculturelles.

Le SPIP organise ou coordonne les activités qui sont proposées. Une convention triennale s'achevant le 31 décembre 2010 a été signée entre ce service et la Ligue de l'enseignement d'Ille- et-Vilaine pour « *concevoir, coordonner, mettre en œuvre et évaluer une programmation d'activités culturelles dans les trois établissements du département* ».

Une personne est référente pour les activités culturelles et d'insertion du CP au sein duquel seize activités ont été organisées au cours des six premiers mois d'ouverture :

- ✓ huit ateliers de pratiques ponctuelles (écriture, photographie, audiovisuel) ;
- ✓ trois actions de diffusion (concert ou projection) ;
- ✓ quatre rencontres culturelles ;
- ✓ un atelier hebdomadaire d'arts plastiques.

Le budget de l'action socio-éducative, fixé à cinq centimes d'euros par personne détenue et par journée de détention, a été essentiellement consacré en 2010 à l'équipement des salles de musculation.

Le bilan de la convention pluriannuelle d'objectifs fait état pour la période d'avril à septembre 2010 « d'un démarrage très poussif marqué une baisse de la fréquentation sur des activités qui fonctionnaient bien à la Maison d'arrêt Jacques Cartier, comme l'atelier d'arts plastiques hebdomadaires et les ateliers hip hop ». D'après les organisateurs, « l'écart entre le nombre d'inscrits et le nombre réel de participants s'est creusé ».

Les principales difficultés évoquées sont la « concurrence » avec les autres activités (travail, formation, parloirs) et l'absence de salles spécifiquement dédiées aux activités culturelles. Les deux salles socioculturelles de chaque établissement sont prioritairement utilisées pour la formation ; l'utilisation du gymnase en salle de spectacle ne peut être réalisée qu'un après-midi par mois et les spectacles ne peuvent réunir plus de cinquante-trois spectateurs. De très grandes difficultés à utiliser les locaux scolaires pendant les vacances des enseignants ont été signalées ainsi que l'impossibilité d'utiliser ces salles le jeudi après-midi en « l'absence de personnel en nombre suffisant ». Le défaut de rideaux aux fenêtres et l'impossibilité d'éteindre les lumières salle par salle empêchent, au jour du contrôle, d'accueillir les activités liées à l'éducation à l'image qui intéressent souvent un nombre conséquent de personnes.

Enfin, des difficultés de transmission à l'intérieur des bâtiments seraient constatées : ainsi, les informations destinées aux personnes détenues, remises le 30 novembre, leur seraient parvenues le jour même de l'activité, soit le 3 décembre.

Un questionnaire destiné à l'ensemble de la population pénale afin de mieux cerner les attentes générales et particulières, par quartier, était en cours de dépouillement lors de la visite.

### 8.5.1 Les bibliothèques.

Les bibliothèques des trois régimes de détention ont été ouvertes progressivement : MA1, puis MA2, puis CD. Un fonds de livres, dont l'emprunt est géré par un surveillant, est mis à disposition au quartier arrivants, au QCP et au QI/QD. La MA1 dispose d'un fonds conséquent de 4 000 ouvrages – celui qui existait à la maison d'arrêt Jacques Cartier –, les autres structures étant dotées par la Ville de Rennes – 1160 livres recensés à la MA2. Mais on fait valoir que le logiciel de classement des ouvrages ne permet pas d'interroger d'une bibliothèque à l'autre pour la présence ou non d'un livre. Dans ses observations, le directeur interrégional indique que « la mise en réseau des trois ordinateurs dédiés à ma bibliothèque a été réalisée en mars 2011. »

La Ville a aussi fait don de mobilier : meubles pour les périodiques, étagères et chaises.

Un auxiliaire est recruté à temps plein pour chaque bibliothèque. Une salariée de la Ligue de l'enseignement, recrutée à 80%, assure la coordination des bibliothèques des trois établissements pénitentiaires du département.

L'accès à la bibliothèque est considéré comme une activité : les personnes ne peuvent s'y rendre qu'après inscription auprès de la coordinatrice des activités culturelles et d'insertion. Cette activité qui dure quatre-vingt minutes est accessible une fois par jour dans chaque bâtiment aux horaires affichés.

Le prêt de six livres ou périodiques est possible : la durée d'emprunt est de deux semaines renouvelables une fois. Sept abonnements à des revues ont été souscrits pour la MA1, six pour la MA2 et six pour le CD.

Le 9 décembre 2010, soixante-douze personnes étaient inscrites au CD, 120 à la MA1 et trente-sept à la MA2.

Un écrivain public est présent trois jours par semaine dans chaque bibliothèque<sup>31</sup>. Les détenus font savoir qu'on n'y trouve pas d'imprimante, contrairement à ce qui existait dans l'ancienne maison d'arrêt.

---

<sup>31</sup> Seulement à la MA1, précise une personne détenue.

### 8.5.2 L'association de soutien et de développement de l'action socioculturelle et sportive (ASDASS).

Créée en 1983, l'ASDASS assurait jusqu'en 2007 à l'ancienne maison d'arrêt la location des téléviseurs. Cette prestation est désormais assurée par l'administration.

Son objet social est de favoriser la réinsertion sociale des détenus notamment par le soutien et le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs. L'article 3 des statuts précise que quatre représentants de l'administration pénitentiaire, dont le chef d'établissement et le directeur du SPIP, sont membres de droits. Les représentants des associations Arc en Ciel, GENEPI, OIP, Croix Rouge, Secours Catholique, Enjeux d'Enfants et TITOM participent au conseil d'administration.

L'association ne reçoit pas de subvention mais « possède un matelas financier » qui lui a permis d'attribuer en 2010 :

- ✓ des subventions pour les tournois et les sorties sportives ;
- ✓ des subventions pour l'équipement des salles d'activité et des bibliothèques (10.000 euros pour l'achat de livres) ;
- ✓ des postes de radio pour les personnes dépourvues de ressources ;
- ✓ des bourses d'études pour les personnes en parcours scolaire ;
- ✓ une subvention pour les fêtes de fin d'année afin de permettre aux pères de participer à un spectacle de cirque avec leurs enfants et de leur offrir des cadeaux ;
- ✓ une subvention de 6 000 euros pour la médiation animale, l'ASDASS étant à ce jour le seul financeur.

### 8.6 Les détenus inoccupés.

Le nombre de détenus inoccupés n'est pas répertorié.

Afin de venir en aide aux personnes isolées dépressives, n'ayant plus de contact avec le service médical et les surveillants, une expérience de médiation animale est conduite, comme il a été indiqué ci-dessus, depuis plusieurs mois. Deux chiens viennent à tour de rôle avec un éducateur : le premier sans aucune demande, l'animal recherchant spontanément le contact avec les détenus isolés dans le bâtiment ; le deuxième est conduit dans les cellules des détenus qui l'ont demandé.

## 9 LES AFFECTATIONS ET TRANSFEREMENTS.

Le quartier « centre de détention » du CP dispose de 210 places, 180 attribuées à la DISP de Rennes et 30 à la DAP. Le chef d'établissement n'est pas en mesure d'affecter directement un condamné d'un quartier « maison d'arrêt », faute de délégation du directeur interrégional : il est donc nécessaire de transmettre un dossier d'orientation pour une personne détenue déjà présente au CP afin d'obtenir une affectation au quartier CD.

Lors de la phase de montée en charge des effectifs, il est apparu que le critère principal d'affectation au CD était le rapprochement familial. Sans remettre en cause ce principe, la DISP a priorisé l'affectation et le transfert des personnes incarcérées dans les établissements de son ressort connaissant les taux de surpopulation les plus élevés (désencombrement).

Si la majorité des présents au quartier CD lors du contrôle provient de différentes maisons d'arrêt du ressort de la DISP de Rennes, certains y ont été néanmoins affectés, à leur demande, alors qu'ils se trouvaient auparavant dans des établissements pour peine, centres de détention ou maisons centrales. Ces derniers ont indiqué avoir été surpris de se retrouver ici, dans un quartier analogue à ceux qu'ils avaient pu dans le passé connaître en maison d'arrêt, du fait de l'absence d'une architecture et d'un régime de vie propres à un centre de détention. Les contrôleurs ont entendu notamment deux condamnés à de longues peines s'interroger sur le fait de solliciter à nouveau un changement d'affectation, tant il leur paraissait peu envisageable de vivre durablement dans ce quartier, alors que leur arrivée sur Rennes leur avait permis de se retrouver à proximité de leur famille.

Les personnes condamnées incarcérées en quartier « maison d'arrêt » font l'objet d'un dossier d'orientation dès lors que le reliquat de leur peine est égal ou supérieur à deux années d'emprisonnement. Le dossier est instruit par le greffe qui le fait circuler dans les différents services : UCSA, SPIP, détention – chef de bâtiment et chef de détention - et direction. Le dossier est ensuite envoyé au tribunal pour être transmis aux magistrats de l'application des peines pour avis. Le dossier retourné au greffe est ensuite envoyé à la DISP de Rennes avec une proposition d'affectation.

Le greffe tient un tableau de suivi des dossiers d'orientation enregistrés à compter de leur date d'ouverture. Il apparaît que, dans la plupart des cas, la durée de circulation d'un dossier est de l'ordre de deux mois avant sa transmission à la DISP.

Au jour de la visite, vingt-trois personnes étaient affectées et en attente de rejoindre leur nouvelle destination, dont quatre – se trouvant déjà sur place en quartier MA – affectées au CD et en attente pour changer de quartier.

A la même date, cinquante-huit dossiers d'orientation étaient en cours d'instruction. Plusieurs dossiers complets attendaient les pièces judiciaires requises par l'article D.77 du code de procédure pénale. D'autres dossiers étaient suspendus en attente de convocation ou de résultat d'audiences d'aménagement de peine.

Les agents du greffe se rendent en détention pour procéder, dès réception, à la notification aux intéressés des décisions d'affectation ou de réaffectation.

Les transferts sont assurés par l'équipe qui s'occupe également des extractions médicales.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les familles n'étaient pas toujours informées d'un transfert ou d'une hospitalisation avant de se présenter à l'établissement pour un parloir. L'exemple a été donné d'un détenu transféré un vendredi vers la maison d'arrêt de Brest : le SPIP du Finistère n'en a pas été informé avant le lundi et la famille, résidant aussi dans le Finistère, s'est déplacée le week-end, en vain, pour le parloir...

Concernant l'hospitalisation de son mari, il a été signalé qu'une épouse, venue pour une visite, a reçu dans un premier temps comme information : « il n'est pas là mais on ne peut pas vous dire pourquoi... », avant d'apprendre à force d'insistance : « il est à l'hôpital, mais on n'en sait pas plus... », la laissant dans une profonde angoisse.

## 10 LA PREPARATION A LA SORTIE.

Huit CIP sont affectés totalement au centre pénitentiaire, sur un total de 280 agents, sous l'autorité d'un chef de service d'insertion et de probation. Ils sont répartis en deux équipes, l'une dans les quartiers maisons d'arrêt et le quartier des arrivants, l'autre au centre de détention. Le sous-effectif, qui est relevé comme chronique, n'a pas permis d'affecter des travailleurs sociaux dans le quartier « courtes peines » à l'exception de ceux qui animent les groupes de parole, dans le cadre de programmes de prévention de la récidive. Dans ses observations, le directeur interrégional indique avoir autorisé le recrutement de trois personnels contractuels « dès novembre 2011. »

Un engagement de service a été signé entre le chef d'établissement et le directeur du SPIP d'Ille-et-Vilaine le 6 mai 2010, qui ne comporte que des dispositions d'ordre logistique concernant l'entretien des locaux ou les fournitures de bureau, sans objectifs quantitatifs.

Les demandes d'aménagement de peines, ou les passages en commission d'application des peines, tant pour les permissions de sortir que pour les réductions de peine, ne passent pas systématiquement par l'intermédiaire du SPIP.

Les entretiens s'effectuent dans des bureaux situés dans chaque bâtiment. Il est relevé que ces espaces n'assuraient pas la confidentialité, les portes s'ouvrant sous la

pression de l'air vers l'intérieur ; il a fallu attendre six mois la pose d'aimants permettant de retenir l'ouverture. Chaque bureau comporte un poste de travail informatique relié aux applications GIDE et APPI. Les personnes détenues peuvent voir les CIP qui suivent leur situation dans ces bureaux.

Il a été noté qu'il avait été nécessaire de faire face à une difficulté majeure pendant plusieurs mois, les personnes détenues ne se présentant pas : le système de convocation a été révisé et désormais une liste est remise au personnel de surveillance de roulement, une autre au personnel d'étage, ainsi qu'une liste récapitulative des entretiens programmés aux deux. Il est rapporté qu'il n'était pas rare que là où six rendez-vous étaient pris, sur une demi-journée, seules deux personnes se présentaient. Un des interlocuteurs du contrôle impute au déploiement d'une « logique du tout sécuritaire » les restrictions aux mouvements en détention, qui limitent le travail de préparation à la sortie.

Une priorité a été mise en place par le SPIP concernant la préparation à la sortie des moins de vingt-cinq ans. Un protocole a été passé avec la Mission locale de Rennes, dénommé « dernier écrou », dans le cadre d'un appel d'offres du haut-commissariat aux solidarités actives, définissant des objectifs d'insertion à la sortie, vers l'emploi, dans un partenariat avec la fondation Agir contre l'exclusion (FACE) ou vers l'apprentissage, en lien avec les organismes représentatifs du secteur des métiers, dans le cadre de l'alternance. S'y ajoutent des méthodes d'accompagnement individualisé et une convention particulière avec un foyer de jeunes travailleurs. Ce dispositif est utilisé pour la première fois lors du contrôle, en s'appuyant sur la procédure simplifiée d'aménagement de peine, instaurée par la loi pénitentiaire.

La Mission locale et Pôle emploi sont très présents au sein de l'établissement et ont reçu respectivement 169 et 128 personnes dans les neuf premiers mois depuis l'ouverture de l'établissement. En novembre 2010, la mission locale est venue à neuf reprises et a reçu trente personnes, Pôle emploi à sept reprises pour vingt-quatre personnes.

La charge de travail des CIP est décrite comme particulièrement lourde, puisqu'un temps plein suit quatre-vingt-douze personnes au quartier « maison d'arrêt » et cinquante au quartier « centre de détention ».

Cette charge de travail justifie, selon les responsables du SPIP, la faible implication du service dans les programmes du quartier « courtes peines », où seule la participation aux groupes de parole mis en place a été retenue, en plus de la présélection des participants et de la recherche de partenaires intervenants dans les modules.

Il existe un malaise très perceptible au niveau des personnels d'insertion et de probation. Ceux-ci s'estiment en nombre insuffisant. Ils considèrent que l'augmentation de la charge de travail n'est pas compensée par une augmentation de leurs effectifs, d'autant que, lors du contrôle, deux agents sont en congé maternité. Certains se vivent

comme des « alibis ». Il n'existe pas d'organigramme dans le SPIP permettant de connaître la répartition des charges de travail. D'autres évoquent l'usure au travail, après six mois en fonction au centre pénitentiaire.

Les contrôleurs ont rencontré le juge de l'application des peines en charge du centre de détention, seul sur le centre pénitentiaire. Deux magistrats de l'application des peines au tribunal de grande instance de Rennes se partageront cette mission au sein du centre pénitentiaire, l'un au quartier « maison d'arrêt », l'autre au quartier « centre de détention », à partir du début de l'année 2011.

La difficulté majeure, sur laquelle l'attention des chefs de juridiction a été attirée par une note du 8 novembre 2010, concerne le fonctionnement du greffe de l'établissement, ce qui entraîne des conséquences sur le fonctionnement de l'application des peines. Sont évoqués dans cette note, des dossiers de permissions de sortir incomplets ou mal élaborés, des commissions d'application des peines insuffisamment préparées, entraînant des retards, des rôles inexploitable, ainsi que des retards substantiels dans la notification des décisions du magistrat d'application des peines. Ces dysfonctionnements sont expliqués localement par un rythme de travail imposé à Rennes-Vezin différent de celui qui existait à l'ancienne maison d'arrêt Jacques Cartier qui aurait entraîné la démission des surveillants qui y étaient employés, privant les lieux de mémoire, remplacés par deux agents administratifs sans expérience. Sont également mentionnés des problèmes d'effectifs, le tableau théorique (huit) étant loin d'être toujours rempli, le greffe fonctionnant à trois, voire à deux agents (sur ce point, cf. observation du directeur interrégional supra § 3.1).

## **11 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.**

### **11.1 Les instances de pilotage.**

Le chef d'établissement anime le lundi après-midi un rapport de direction auquel assiste, sans exception, l'ensemble des services et des partenaires. L'équipe de direction du CP – composée des personnels de direction, des attachés et du chef de détention – se réunit ensuite.

Les autres jours, en début d'après-midi, un membre de la direction anime un rapport de détention avec les chefs de bâtiment, les chefs de service et le SPIP, le CSIP ou un CIP.

Une réunion hebdomadaire a lieu entre la direction et GEPSA, dont une mensuelle, « réunion de performance », avec le responsable de la zone « Nord » d'Eurest et tous les responsables de chaque fonction déléguée pour évoquer les dysfonctionnements pouvant entraîner les pénalités prévues contractuellement.

Toutes les six semaines, les directions du CP et du SPIP (représenté par le CSIP) se réunissent.

La direction et le SMPR se réunissent une fois par mois. Des points sont faits à un rythme régulier avec l'UCSA sans connaître d'échéances fixes : il a été indiqué que la présence d'une première surveillante en charge de la coordination avec l'UCSA permettait de régler la majorité des questions de fonctionnement. La direction du CP et l'UCSA participent au comité de pilotage des actions d'éducation pour la santé.

Le comité de coordination de l'UCSA animé par l'hôpital ne s'est pas réuni depuis l'ouverture de l'établissement, ainsi qu'il a été indiqué supra.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU), présidée par un membre de la direction, se réunit les mardis et jeudis après-midis pour l'affectation des arrivants venant de liberté et la prévention du suicide, et une fois supplémentaire chaque quinzaine pour les arrivants du CD. Tous les services et partenaires concernés participent à la CPU, sauf l'UCSA et le SMPR. Il est rapporté que la vocation première de la CPU est de diriger une personne vers une aile de détention, et d'identifier des facteurs de fragilité. Son intervention est couplée avec les remarques portées sur le cahier électronique de liaison (CEL).

La commission locale de formation, de classement et d'indigence a lieu tous les quinze jours sous la conduite de l'adjointe du chef d'établissement. Il est prévu à compter de janvier 2011 de réunir à part la commission d'indigence.

La direction réunit de façon périodique les aumôniers, l'association TI TOMM et participe au regroupement semestriel des visiteurs de prison organisé par le SPIP.

Deux ou trois fois par an, le chef d'établissement réunit l'ensemble des cadres pour évoquer certains thèmes. La dernière réunion (19 novembre 2010) a porté sur le bilan – points forts et points faible – à tirer de l'ouverture de l'établissement et sur les objectifs de travail pour l'année 2011. Un projet de formation y a été aussi présenté sur le thème de la cohésion d'équipe.

Le comité technique paritaire spécial (CTPS) a siégé à quatre reprises en 2010. Du 3 mai au 30 septembre 2010, huit réunions en sous-groupes ont permis d'étudier l'ensemble des postes de travail du personnel de surveillance.

Le comité d'hygiène et de sécurité spécial (CHSS) s'est réuni deux fois en 2010. Les organisations professionnelles participent également au comité de pilotage local des règles pénitentiaires européennes (RPE).

La direction du CP a indiqué son intention d'organiser en janvier des réunions de synthèse avec toutes les équipes du personnel de surveillance.

La commission de surveillance n'avait pas eu lieu pour l'année 2009 dans l'ancienne maison d'arrêt et n'a pas été convoquée depuis l'ouverture du CP.

### 11.2 L'organisation du service et les conditions de travail.

L'établissement dispose de 218 surveillants et bénéficie, au moment du contrôle, d'un surplus provisoire constitué de quinze agents affectés à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) qui n'est pas encore ouverte. Les effectifs sont conformes à l'organigramme de référence.

Le service des surveillants et brigadiers est organisé par une charte sur la base de quatre groupes d'agents :

- les surveillants en équipes dédiées comprenant, d'une part, cinquante agents affectés au QA, au SMPR, au QCP, au pôle « sécurité »<sup>32</sup> et au QCD et, d'autre part, les agents en charge du placement sous surveillance électronique mobile (PSEM), du placement sous surveillance électronique (PSE) et du quartier de semi-liberté. Seuls ces derniers effectuent des services de nuit. Les agents font des journées de douze heures ;
- les trente-deux surveillants effectuant des journées de douze heures et deux ou trois nuits par mois sont répartis sur différents postes, notamment quatre agents dans chaque QMA ;
- les soixante-dix-huit surveillants « en service posté » (service de six heures, matin ou après-midi) en détention sont répartis dans six équipes comprenant chacune treize agents. Le rythme normal de travail des surveillants est de trois jours de service – après-midi, journée et matin + nuit –, suivis d'une « descente de nuit » à partir de 7h et d'un ou de deux repos ; dans les bâtiments, les surveillants sont deux par étage, un par aile ;
- les trente-cinq surveillants « postes fixes », travaillent, du lundi au vendredi à raison de 35h50 par semaine, sur des postes spécifiques de détention ou au sein de services administratifs.

Le service est affiché quinze jours à l'avance, tous les agents connaissant leur planning prévisionnel pour l'année.

Les agents en poste à l'ancienne maison d'arrêt ont eu, à l'ouverture du CP, la priorité du choix de leur poste. Ils sont principalement affectés dans les deux premières

---

<sup>32</sup> Cf. § 5.1.

équipes qui permettent de réaliser un service sur une centaine de journées de travail dans l'année et de bénéficier d'un week-end sur deux en repos.

Les contrôleurs ont procédé à un examen par sondage de la situation au regard de l'absentéisme, concernant les absences pour congé de maladie ordinaire (CMO) et accident du travail (AT) :

9/4/2010	4 CMO	2 AT
9/5/2010	6 CMO	0 AT
9/6/2010	3 CMO	1 AT
9/7/2010	4 CMO	0 AT
9/8/2010	4 CMO	1 AT
9/9/2010	8 CMO	5 AT
9/10/2010	10 CMO	5 AT
9/11/2010	9 CMO	3 AT
9/12/2010	7 CMO	2 AT

En cas de défection dans les équipes effectuant des services en douze heures, tous les agents en services postés sont susceptibles d'être rappelés, alors que l'inverse n'est pas vrai. Il en résulte une pression sur le personnel et le sentiment d'être « constamment sur le fil ».

Un volant d'heures supplémentaires est utilisé en permanence pour faire fonctionner le service à raison d'une moyenne mensuelle comprise entre quinze et vingt heures par agent. Mais, avec les absences, certains en font nettement plus, en particulier à la maison d'arrêt. Il se dit que certains agents effectuent là trente à quarante heures supplémentaires par mois. La direction interrégionale serait intervenue pour que leur volume (treize mille pour l'établissement) en soit diminué.

Les congés annuels sont répartis en trois périodes. La période de congé dite d'été dure trois semaines et s'échelonne, pour les agents en service posté, de mai à septembre et, pour les agents dédiés, de juin et septembre. La planification des congés a fait l'objet d'un vote des agents.

Bien que ne disposant plus de gradé formateur, l'établissement est le siège d'un pôle de formation auquel est rattaché le centre pénitentiaire des femmes de Rennes et

les maisons d'arrêt de Saint Malo, Laval et Le Mans. Pour l'année 2010, les agents du CP ont bénéficié en moyenne de 2,57 jours de formation continue.

Une assistante sociale des personnels intervient à l'établissement une fois par semaine. Elle partage un bureau avec le psychologue chargé du soutien des personnels qui est installé au siège de la DISP et qui intervient à la demande. Il a été indiqué que le médecin de prévention du CP prenait sa retraite.

L'ouverture de l'établissement a permis l'arrivée de surveillants principalement en provenance de la région parisienne, avec une ancienneté de trois à quatre années de service, âgés en moyenne de 30 à 35 ans et « Bretons d'origine ou par alliance ». Beaucoup ont le projet de s'installer durablement.

Ils ont rejoint les agents qui étaient préalablement sur l'ancienne maison d'arrêt, plus expérimentés et d'une moyenne d'âge de 40 ans. Parmi ceux-ci, bon nombre sont propriétaires de leur logement parfois à plusieurs dizaines de kilomètres de l'établissement et, pour cette raison, sont intéressés par les postes proposant un service à douze heures dans la mesure où cela réduit la fréquence de leurs trajets.

Lors de la dernière réunion du CHSS, le 5 octobre 2010, l'assistante sociale des personnels a interrogé les agents sur l'ambiance au sein du CP (« comment se gèrent les relations entre les anciens de J. CARTIER et les nouveaux personnels ? Comment les personnels de J. CARTIER vivent l'arrivée sur le CPH ? »).

Les représentants du personnel ont indiqué que : « les conditions de travail en équipe dédiée sont meilleures mais que pour les agents qui travaillent sur les QMA, ce sentiment n'est peut-être pas partagé (...) ; certains agents regrettent l'ancienne structure moins cloisonnée ; les surveillants venant de la région parisienne notent la différence avec, ici, deux agents par étage en maison d'arrêt sans gestion de douche ». Des regrets ont été exprimés sur le mobilier des salles de repos (« On a récupéré les vieilleries de Jacques Cartier »<sup>33</sup>), sur l'absence d'abris aux portes où l'on attend, ainsi que sur les insuffisances de l'abri destiné aux « deux roues » du personne.

Dans ses observations, le directeur interrégional indique : « Dès 2011, l'aménagement et l'équipement des locaux pour le personnel a pu être pris en compte : des abris vélos ont été installés ».

### 11.3 L'ambiance générale.

D'une part, l'occultation générale des vitrages des postes d'entrée et de circulation, qui devient la règle, donne l'impression aux visiteurs, qui ne peuvent pas voir leur interlocuteur, de n'être pas accueillis et de ne pas savoir à qui ils s'adressent. Cette

<sup>33</sup> Affirmation démentie ensuite dans les entretiens avec la direction.

manière de faire est perçue comme très impersonnelle et donne une très fâcheuse impression de la qualité de l'accueil dans un établissement de ce type, renforcée encore par le manque de dispositifs pour communiquer, hormis les passe-documents.

D'autre part, la constatation faite dans les bâtiments de la hauteur des murs de soubassement soutenant les baies vitrées des postes de surveillance à 1,20 m fait que plus personne ne se voit : les détenus ne voient pas le surveillant dans son bureau, et celui-ci ne voit pas les coursives ni les détenus sauf s'ils se manifestent à sa porte, à moins d'être debout, ce qui n'est pas souvent le cas. A cet égard, certains surveillants considèrent que la tranquillité des lieux est assurée par la présence des caméras sur les étages.

L'architecture de l'établissement (qu'un membre du personnel qualifie « *d'usine à incarcérer* ») pèse lourd sur la vie qu'on y mène. Chaque secteur est cloisonné et l'on ne se rencontre pas, ou peu. Les agents parlent d'un « *univers hyper-clos* ». L'asservissement très marqué des portes de circulation ne facilite pas, en cas d'urgence, les accès sur les lieux pour les interventions. Il ralentit les mouvements et ce ralentissement génère, dit-on, de l'insécurité. Il existe des blocages intempestifs. Un soignant relève que « *un tiers des patients n'arrive pas* ». L'atrium est jugé dangereux : « *on traverse seul, pas un bleu<sup>34</sup> au milieu des détenus* », or c'est le lieu de tous les trafics. Dans ses observations, le directeur interrégional indique que « *les agents habitués à l'ancien établissement ou affectés directement ont forcément dû se réapproprier cet espace et les réflexes inhérents.* »

En outre, les matériaux utilisés pour la construction sont jugés médiocres et, au terme d'un délai pourtant réduit de fonctionnement, certains défauts apparaissent : les plinthes se détachent des murs, le linoléum se décolle du sol. Il est relevé beaucoup de plaintes (du côté des personnels comme des personnes détenues) sur l'insuffisance du chauffage : « *même les surveillants se gèlent dans leur PIC* ». Dans ses observations, le directeur interrégional affirme que « *les locaux sont chauffés entre 19 et 20 degrés* ». On pronostique des coûts élevés d'entretien après quelques années de fonctionnement.

Il est également incontestable que l'ampleur de la population carcérale et du personnel nécessaire à sa prise en charge génère l'anonymat, l'ignorance des uns et des autres. Il faut plus de temps pour « *être en convivialité* » entre personnels et détenus. Il en résulte que « *l'on n'est pas au courant de l'état psychologique du détenu* ». Les tâches confiées à d'autres, notamment au prestataire privé, font que « *le surveillant... ne maîtrise plus rien ; on ne lui demande jamais son avis* » ; « *comme on dit vulgairement, on est des porte-clefs* ». On pense qu'en neuf mois, il s'est produit une importante « *perte d'autorité* ». Les personnels ont en outre conscience de grandes inégalités dans l'exercice de leurs fonctions : « *la bête noire, c'est la MA... Le mieux, ce sont les équipes dédiées* », surtout composées de surveillants issus de la vieille maison d'arrêt. Certains postes de

<sup>34</sup> Un uniforme bleu, c'est-à-dire un surveillant.

travail sont jugés particulièrement difficiles, comme le PCC qui commande l'ouverture des portes durant la journée. L'agent qui en était chargé devait initialement y demeurer six heures d'affilée ; ce délai a été divisé par deux (trois heures le matin ; trois heures l'après-midi).

Du côté des personnes détenues, après l'étonnement émerveillé de la découverte des locaux, la déception s'est vite installée, pour des motifs voisins : anonymat (les glaces sans tain), absence de relations, agitation de la maison d'arrêt, régime restrictif du centre de détention. Certaines tensions sont perceptibles avec le personnel à raison de comportements inadaptés, en particulier dans un quartier « maison d'arrêt ». Un détenu commente : « *On ne demande pas de choses extraordinaires, on demande l'application de ce qui est prévu. Plus on essaie de faire ce qu'ils veulent, plus on s'en prend plein la g....* ».

Dans ses observations, le directeur interrégional indique : « Depuis l'ouverture, les relations tant avec le prestataire privé qu'avec les personnes détenues ont évolué. Il convenait que chacun retrouve des marques qui ont été bouleversées dû au changement radical de structure. »

D'autres tensions existent entre personnes détenues, en raison de menaces et de rackets, par exemple en matière de médicaments. « *Au début, on redonnait, note un soignant ; aujourd'hui, on a renoncé* ». Ces appréciations sont, comme toujours, inégalement partagées : « *ici, c'est calme* » relève un premier surveillant.

Face à cette situation, qu'ils n'ont pas choisie, les responsables ont réagi avec un grand dynamisme, avec quelques initiatives fortes, comme les visites de la prison avant mise en service à la population locale<sup>35</sup>, la labellisation du quartier « arrivants », le programme expérimental d'expression collective, la demande d'une réflexion sur la violence au CD, l'importance des activités (jugées toutefois encore insuffisantes), ou la présence « thérapeutique » d'un chien en détention, qui ne sont pas toujours acceptées de gaieté de cœur par la totalité du personnel.

---

<sup>35</sup> Celle-ci, dit-on, aurait très largement critiqué le confort accordé aux personnes détenues, « *mieux considérées* » que les personnes extérieures.

## CONCLUSION

A l'issue de la visite du centre pénitentiaire de Rennes Vezin, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Bien qu'implanté en périphérie de l'agglomération rennaise, l'établissement est facilement accessible et bien desservi par les transports en commun, à l'exception du dimanche après-midi où le temps d'attente de l'autobus par les familles est important. Il conviendrait cependant d'améliorer les conditions d'accueil en aménageant un espace abrité à la porte d'entrée et en supprimant les vitres sans tain du poste des surveillants (cf. § 2.1.1, 5.1, 6.1.3 et 11.3).

Observation n° 2 : Diffusé aux arrivants, le film de présentation du processus d'accueil devrait pouvoir être visionné avec des sous-titres en langues étrangères. Son contenu est à revoir dans la mesure où il indique que le temps d'attente dans une cabine peut durer douze heures (cf. § 3.1).

Observation n° 3 : Malgré les garanties apportées dans ses observations par le directeur interrégional, un sous-effectif du greffe est de nature à multiplier les risques d'erreurs dans la gestion des situations pénales (cf. § 3.1).

Observation n° 4 : En concertation avec les autorités judiciaires, il conviendrait d'arrêter des dispositions afin que tout arrivant puisse effectivement appeler un proche dès son incarcération et recevoir à bref délai une visite familiale. A défaut, seuls les condamnés définitifs peuvent en téléphoner, ce qui limite considérablement la portée de cette mesure destinée à la prévention du suicide (cf. § 3.3).

Observation n° 5 : Concernant les quartiers « maisons d'arrêt », le choix, opéré par l'administration pénitentiaire, d'équiper de deux lits superposés certaines cellules prévues à l'origine pour une seule personne contraint celles qui n'en ont pas fait le choix de devoir la partager (cf. § 4.1.1).

**Observation n° 6 : Le fonctionnement du quartier « centre de détention » appelle les commentaires suivants :**

- il n'existe pas de distinction fondamentale entre le régime de détention des quartiers « maison d'arrêt » et « centre de détention », l'architecture des deux quartiers étant quasi identique ;
- le manque d'activités est réel : une moitié seulement des personnes travaille ou suit une formation professionnelle et l'accès aux activités sportives est trop limitée du fait, notamment, de la mutualisation des infrastructures pour l'ensemble des quartiers ;
- les créneaux horaires d'accès à l'unité de vie familiale pour les personnes détenues au quartier « centre de détention » sont limités et ne satisfont pas à la demande (cf. § 4.1.2 et 9).

**Observation n° 7 :** Au moment du contrôle, le centre pénitentiaire était propre et bien entretenu (cf. § 4.2).

**Observation n° 8 :** Les personnes détenues se rendent peu en promenade : du fait de leur aménagement et de règles de fonctionnement trop restrictives (interdiction des jeux de ballon), les cours sont peu attractives. De plus, hormis la présence d'un auvent, elles ne comportent aucun abri digne de protéger les personnes des intempéries. En outre, elles devraient permettre des exercices physiques (cf. § 4.4).

**Observation n° 9 :** Malgré les dispositions de la loi pénitentiaire, les personnes détenues sont soumises à une fouille intégrale de manière systématique à l'issue des parloirs. Cette mesure de sécurité est également réalisée après un entretien avec un avocat (cf. § 5.2).

**Observation n° 10 :** Il n'existe pas de procédure d'enregistrement permettant une traçabilité de l'utilisation des moyens de contrainte au sein de la détention (cf. § 5.3).

**Observation n° 11 :** Malgré un nombre conséquent (208) de caméras de vidéosurveillance, certaines zones ne sont pas couvertes par le champ de la caméra (escaliers, cours de promenade, extrémités de coursives), exposant ainsi les personnes à des risques de règlements de comptes (cf. § 5.4 et 4.4).

Observation n° 12 : Les informations figurant sur le tableau d’affichage des quartiers disciplinaire et d’isolement ne sont pas à jour ; la liste des barreaux susceptibles d’assister les personnes détenues ne comprend celle des avocats au barreau de Rennes. Une vigilance doit être assurée afin que soient connues les délégations en vigueur ainsi que des listes d’avocats à jour (cf. § 5.6.1).

Observation n° 13 : Le registre d’observations du quartier disciplinaire devrait être visé plus régulièrement par le chef de détention (cf. § 5.6.1).

Observation n° 14 : Le délai entre le compte-rendu d’incidents et le passage devant la commission de discipline, supérieur à deux mois dans plus d’un tiers des affaires, est particulièrement élevé. Des dispositions devraient être prises pour que le passage devant la commission de discipline intervienne dans un délai raisonnable après la rédaction d’un rapport d’incident (cf. § 5.6.2).

Observation n° 15 : Les délais de réponse entre les appels des personnes placées à l’isolement et le moment où il leur est répondu peuvent atteindre plusieurs dizaines de minutes, temps qui est manifestement excessif. Des modalités de réponse plus brèves devraient être envisagées (cf. § 5.6.3).

Observation n° 16 : Du fait d’un fort partenariat associatif, la qualité de l’accueil réservé aux familles est à souligner : prise de rendez-vous téléphonique par une interlocutrice prévenante, présence et écoute dans la « maison d’accueil des familles », garde des enfants (de plus de trois ans) avec activités durant la plage horaire de la visite, mise à disposition de caisses de jeux pendant les visites avec des enfants (cf. § 6.1.1).

Observation n° 17 : Certaines difficultés subsistent s’agissant des visites : utilisation malaisée de la borne de prise des rendez-vous, absence de distributeur de boissons ou de friandises, faible tolérance en cas de retard (aléatoire de surcroît selon les personnels), information rarement donnée aux personnes détenues d’un retard aux parloirs ayant entraîné l’annulation de la visite, de

même qu'aux familles qui apprennent le jour de parloir que leur proche a été entretemps transféré ou hospitalisé (cf. § 6.1.1 et § 9).

Observation n° 18 : Les unités de vie familiale (UVF) offrent de bonnes conditions d'accueil qui sont appréciées. Il conviendrait cependant de revoir un processus de décision qui, de fait, leur donne un caractère exceptionnel en raison de l'ampleur des délais nécessaires et de la lourdeur de la procédure mise en place (cf. § 6.1.2).

Observation n° 19 : Les délais d'attente auxquels sont soumis les visiteurs de prison avant de rencontrer les personnes détenues sont excessifs, voire ne permettent pas aux entretiens d'avoir lieu. En cas de défection, les visiteurs devraient en être informés, de même que des motifs (cf. § 6.1.3).

Observation n° 20 : Pour des raisons de confidentialité, les lettres adressées par les personnes détenues à l'UCSA et au SMPR devraient être exclusivement relevées par le personnel médical (cf. § 6.2).

Observation n° 21 : Le registre du courrier sous pli fermé adressé aux autorités devrait être systématiquement signé par toutes les personnes détenues concernées et non pas seulement par celles qui sont considérées comme « procédurières » ou qui en font expressément la demande (cf. § 6.2).

Observation n° 22 : Il conviendrait de revoir le mode de distribution du courrier afin que les personnes détenues le reçoivent le jour même de son arrivée, comme cela était le cas dans l'ancienne maison d'arrêt (cf. § 6.2).

Observation n° 23 : Les conversations téléphoniques se déroulent dans des conditions insatisfaisantes et portant atteinte à l'intimité et la confidentialité. Les postes téléphoniques devraient être installés ailleurs que dans des lieux de passage et aménagés dans une cabine isolée (cf. § 6.3).

Observation n° 24 : La remise gratuite d'un exemplaire du journal *Ouest France*, effectuée chaque matin en cellule, est importante pour maintenir le lien avec l'extérieur de même qu'entre personnes détenues et personnel de surveillance (cf. § 6.5 et 4.1.1).

Observation n° 25 : L'établissement dispose d'un réseau d'accès au droit particulièrement développé. Il serait souhaitable que le point d'accès au droit, dont l'activité est en baisse par rapport à celle de l'ancienne maison d'arrêt, soit de nouveau positionné au cœur de la détention afin de faciliter les contacts avec les personnes détenues et les relations avec les différents services (cf. § 6.6).

Observation n° 26 : L'instance d'expression collective des personnes détenues affectées au CD permet un dialogue institutionnel entre des représentants élus et l'administration, ce qui contribue à améliorer la gestion de la vie quotidienne et les relations avec les personnels (cf. § 6.8).

Observation n° 27 : Les circulations entre les quartiers d'hébergement et les locaux de l'unité de soins se caractérisent par une absence de fluidité : les personnes détenues sont convoquées à certaines heures mais ne s'y rendent pas, ou avec retard, ce qui est un facteur de désorganisation des consultations, notamment dentaires (cf. § 7.1).

Observation n° 28 : Par une note de service du 26 septembre 2012, postérieure au contrôle, le chef d'établissement a donné des consignes afin que les personnels puissent autoriser l'accès par les ascenseurs de personnes à mobilité réduite, sans qu'il soit précisé si des instructions particulières ont été apportées quant à l'accès aux services de santé de l'établissement (cf. § 7.1).

Observation n° 29 : La réaffectation de dix cellules dédiées à l'origine au SMPR résulterait d'un arbitrage entre les ministères de la justice et de la santé, au profit du premier. Il en est pris acte. Cette réponse ne résout pas le manque de surface disponible pour les activités du SMPR et notamment de la mise en place d'un CATTP, sur lequel la direction de l'administration pénitentiaire s'était engagée et qui avait justifié à l'ouverture de l'établissement d'une dotation renforcée en moyens humains (cf. § 7.2).

Observation n° 30 : Les relations entre le SMPR et le SPIP devraient être repensées, afin notamment de mettre en place des modalités d'échanges d'informations conciliant l'indispensable respect du secret médical et les nécessités d'une préparation à la sortie (cf. § 7.2).

Observation n° 31 : La commission pluridisciplinaire unique « prévention suicide » se réunit en l'absence de représentant du SMPR (cf. § 7.3).

Observation n° 32 : Des difficultés récurrentes sont évoquées concernant le report de consultations externes et d'hospitalisations. Un dispositif opérationnel de régulation devrait être mis en place (cf. §.7.4).

Observation n° 33 : Les blocs sanitaires des ateliers devraient être régulièrement pourvus de produits d'hygiène (cf. § 8.3.2).

Observation n° 34 : La santé au travail n'est pas assurée en l'absence de la mise à disposition des équipements de protection nécessaire ; une action de prévention pour veiller à leur port quand ils existent devrait être entreprise (cf. § 8.3.2).

Observation n° 35 : Des salles de pause devraient être aménagées dans les ateliers de production pour les coupures de journée continue. Il conviendrait par ailleurs de provoquer la visite des autorités de contrôle des conditions de travail (cf. § 8.3.2).

Observation n° 36 : Les activités sportives dont le déroulement est suspendu pendant le week-end devraient pouvoir être pratiquées chaque jour de la semaine (cf. § 8.4).

Observation n° 37 : Le développement des activités culturelles est limité par le nombre de locaux adaptés. Elles pourraient avoir lieu dans les locaux scolaires pendant les vacances des enseignants après accord entre les services (cf. § 8.5).

Observation n° 38 : Les séances de médiations animales destinées aux personnes détenues en situation de grande fragilité psychologique permettent d'apporter un apaisement et de retisser des liens sociaux par l'intermédiaire du chien et de son éducateur. Cette pratique pourrait être étendue à d'autres établissements pénitentiaires (cf. § 8.6).

Observation n° 39 : Faute de délégation du directeur interrégional, le chef d'établissement ne peut pas décider l'affectation d'un condamné de la maison d'arrêt au centre de détention. Une telle procédure permettrait une meilleure régulation de l'effectif de la maison d'arrêt lors des périodes de sur-occupation du centre pénitentiaire (cf. § 9).

Observation n° 40 : L'attention devrait être apportée afin que les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation puissent exercer leurs fonctions dans des conditions assurant la complète confidentialité de leurs entretiens avec les personnes détenues et les recevoir dans des délais raisonnables (cf. § 10).

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>CONDITIONS DE LA VISITE. ....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT. ....</b>	<b>3</b>
<b>2.1</b>	<b>L'implantation.....</b>	<b>3</b>
2.1.1	L'accessibilité.....	3
2.1.2	L'emprise.....	4
<b>2.2</b>	<b>Les différents locaux.....</b>	<b>4</b>
<b>2.3</b>	<b>Les personnels pénitentiaires.....</b>	<b>5</b>
2.3.1	La direction.....	5
2.3.2	L'encadrement des personnels de surveillance.....	5
2.3.3	Le personnel de surveillance.....	5
2.3.4	Les personnels administratifs et techniques.....	5
2.3.5	Le personnel d'insertion et de probation.....	5
<b>2.4</b>	<b>Les personnels de la gestion mixte.....</b>	<b>5</b>
<b>2.5</b>	<b>La population pénale.....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>L'arrivée.....</b>	<b>6</b>
<b>3.1</b>	<b>L'écrou.....</b>	<b>6</b>
<b>3.2</b>	<b>Le vestiaire.....</b>	<b>8</b>
<b>3.3</b>	<b>Le quartier « arrivants ».....</b>	<b>9</b>
<b>3.4</b>	<b>L'affectation en détention.....</b>	<b>13</b>
<b>4</b>	<b>La vie quotidienne.....</b>	<b>14</b>
<b>4.1</b>	<b>La vie en cellule.....</b>	<b>14</b>

4.1.1	La maison d'arrêt.....	14
4.1.1.1	Le quartier « maison d'arrêt 1 » (MA 1).....	14
4.1.1.2	Le quartier « maison d'arrêt 2 » (MA 2).....	19
4.1.2	Le quartier « centre de détention ».....	20
4.1.3	Le quartier « courtes peines ».....	23
<b>4.2</b>	<b>L'hygiène et la salubrité.....</b>	<b>27</b>
<b>4.3</b>	<b>La restauration.....</b>	<b>28</b>
<b>4.4</b>	<b>La promenade.....</b>	<b>29</b>
<b>4.5</b>	<b>La cantine.....</b>	<b>30</b>
<b>4.6</b>	<b>Les ressources financières des détenus.....</b>	<b>31</b>
<b>4.7</b>	<b>Le soutien aux personnes dépourvues de ressources suffisantes.....</b>	<b>35</b>
<b>5</b>	<b>L'ordre intérieur.....</b>	<b>36</b>
<b>5.1</b>	<b>L'accès à l'établissement.....</b>	<b>36</b>
<b>5.2</b>	<b>Les fouilles.....</b>	<b>38</b>
<b>5.3</b>	<b>L'utilisation des moyens de contrainte.....</b>	<b>39</b>
<b>5.4</b>	<b>La vidéosurveillance.....</b>	<b>40</b>
<b>5.5</b>	<b>Les incidents.....</b>	<b>41</b>
<b>5.6</b>	<b>Les quartiers particuliers : isolement et discipline.....</b>	<b>43</b>
5.6.1	Le quartier disciplinaire.....	43
5.6.2	La commission de discipline.....	44
5.6.3	L'isolement.....	46
<b>5.7</b>	<b>Le service de nuit.....</b>	<b>47</b>

<b>6</b>	<b>Les relations avec l'extérieur et le respect des droits. ....</b>	<b>48</b>
<b>6.1</b>	<b>Les visites.....</b>	<b>48</b>
6.1.1	Les parloirs.....	48
6.1.1.1	L'organisation des parloirs.....	48
6.1.1.2	L'accueil des familles.....	52
6.1.1.3	L'accès aux parloirs .....	54
6.1.2	Les unités de vie familiale (UVF).....	57
6.1.3	Les parloirs avocats et visiteurs de prison.....	60
<b>6.2</b>	<b>La correspondance. ....</b>	<b>62</b>
<b>6.3</b>	<b>Le téléphone.....</b>	<b>64</b>
<b>6.4</b>	<b>Les cultes.....</b>	<b>66</b>
<b>6.5</b>	<b>Les médias. ....</b>	<b>67</b>
<b>6.6</b>	<b>L'accès aux droits. ....</b>	<b>68</b>
6.6.1	Le délégué du Médiateur de la République.....	68
6.6.2	Le point d'accès au droit.....	68
6.6.3	La permanence « Avocats ». ....	69
6.6.4	La permanence « Avocat – Droit des étrangers ». ....	69
6.6.5	Les autres dispositifs d'accès aux droits. ....	70
<b>6.7</b>	<b>Le traitement des requêtes.....</b>	<b>70</b>
<b>6.8</b>	<b>L'expression collective des détenus.....</b>	<b>70</b>

<b>7</b>	<b>La santé.</b>	<b>72</b>
7.1	L'UCSA.	72
7.2	Le SMPR.	74
7.3	La prévention du suicide.	78
7.4	Les consultations extérieures et les hospitalisations.	79
<b>8</b>	<b>Les activités.</b>	<b>80</b>
8.1	L'enseignement.	80
8.2	La formation professionnelle.	83
8.2.1	Les formations pré-qualifiantes.	84
8.2.2	Les formations qualifiantes.	84
8.3	Le travail.	85
8.3.1	Le service général.	85
8.3.2	Les ateliers.	86
8.3.3	Les rémunérations.	89
8.4	Le sport.	89
8.5	Les activités socioculturelles.	91
8.5.1	Les bibliothèques.	92
8.5.2	L'association de soutien et de développement de l'action socioculturelle et sportive (ASDASS).	93
8.6	Les détenus inoccupés.	93
<b>9</b>	<b>Les affectations et transfèrements.</b>	<b>94</b>
<b>10</b>	<b>La préparation à la sortie.</b>	<b>95</b>
<b>11</b>	<b>Le fonctionnement général de l'établissement.</b>	<b>97</b>

<b>11.1</b>	<b>Les instances de pilotage.....</b>	<b>97</b>
<b>11.2</b>	<b>L'organisation du service et les conditions de travail.....</b>	<b>99</b>
<b>11.3</b>	<b>L'ambiance générale.....</b>	<b>101</b>
	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>104</b>